

REGLEMENT DES COMPETITIONS NATIONALES

**REGLES NATIONALES DES COMPETITIONS
(COMPLEMENT DES REGLES DES COMPETITIONS DE L'IAAF)**

ÉDITION AOUT 2006

1^{ERE} PARTIE

REGLEMENTS DES COMPETITIONS NATIONALES

LA FEDERATION A MIS EN PLACE UN SYSTEME DE VISUALISATION DES
ENGAGEMENTS AUX DIFFERENTS CHAMPIONNATS DE FRANCE QUE TOUS LES
LICENCIES PEUVENT CONSULTER SUR LE SITE INTERNET DE LA FFA :
www.athle.com

AVANT PROPOS

Ce livret comporte une présentation différente du livret auquel vous étiez habitué précédemment.

Il comporte la totalité des règlements des compétitions nationales sans indication de millésime.

Les informations spécifiques à une année donnée (dates, lieux, minima, etc ...) seront communiquées chaque année (comme l'étaient déjà par exemple les horaires) pour chaque championnat sur le site www.athle.com et sur Infos FFA.

Vous avez donc compris que ce livret est valable plusieurs saisons tant qu'aucune modification n'est apportée aux règlements des compétitions.

Cette année étant la première année, il sera probablement publié à nouveau prochainement, corrigé des quelques coquilles inhérentes à la première édition. Des correctifs seront probablement apportés en cours de saison, ils seront publiés sur le site internet www.athle.com et dans « Infos FFA ».

Les modifications par rapport aux règlements 2005-2006 concernent les compétitions d'automne : Challenge d'Automne, Championnats Nationaux de relais, Critériums Nationaux de spécialités, Interclubs CA-MI et ES-JU (auxquels la participation dans douze épreuves différentes chez les hommes comme chez les femmes, est obligatoire pour pouvoir s'engager en Nationale 1 des Championnats Nationaux Interclubs Seniors). De plus, le 200m a été réintégré dans le programme des Championnats de France Élite en salle et il a été ajouté un relais 4 x 1 tour au programme des Championnats de France en salle Cadets.

Toutes les modifications de règlements sont normalement signalées par des barres verticales en marge.

Enfin un certain nombre de règles qui, à l'avenir, figureront soit dans les Règlements Sportifs, soit dans les Règlements Généraux de la FFA, figurent encore, à titre provisoire, dans la 2^{ème} partie du présent livret..

Une édition définitive, corrigée de toutes les imperfections de la présente édition, sera publiée dans un an nous espérons que ce type de publication valable d'une année sur l'autre incitera à ne plus modifier les règlements des compétitions chaque année.

Nous vous souhaitons une bonne lecture de ce livret.

La F.F.A.

GÉNÉRALITÉS

PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE

1. DOSSARDS

1.1 Pour toute la compétition, chaque athlète, quel que soit le nombre d'épreuves sur lesquelles il s'est engagé, recevra 2 dossards identiques, excepté aux sauts en hauteur et perche (un seul dossard, fixé sur le dos ou la poitrine au choix de l'athlète. Dans certaines compétitions, il peut n'y avoir qu'un seul dossard.

Les dossards seront à retirer, au plus tard une heure avant l'épreuve, au stand de distribution.

Le Juge Arbitre aura alors la faculté d'interdire la participation à tout athlète n'étant pas en mesure de présenter sa licence ou sa carte d'identité.

1.2 Ils seront fixés par 4 épingles. Lorsqu'il n'y en aura qu'un :

- dans le dos pour les courses, jusqu'à 400 m inclus, pour les concurrents du poids, du disque et du marteau et dans tous les relais ;
- sur la poitrine pour les courses, au-delà de 400 m, au saut en longueur, au triple saut et au lancement du javelot ;
- au choix pour le saut en hauteur et à la perche.

2. Tenue

Le port de la tenue aux couleurs du club, éventuellement avec les publicités réglementaires, est obligatoire. Aucun maillot de l'Équipe de France ne sera admis.

3. HORAIRE

L'horaire sera scrupuleusement respecté. Pour les courses, si un tour qualificatif devait être supprimé, le tour suivant se déroulerait à l'heure normalement prévue. Un seul appel sera fait pour chaque épreuve.

Le tirage au sort pour les couloirs sera fait avant le passage à la chambre d'appel, sous la responsabilité du Délégué Technique.

4. REGLEMENTATION

Au cours des championnats, un athlète pourra être exclu de participation à une ou plusieurs épreuves ultérieures si, alors qu'il était qualifié après les éliminatoires ou

séries pour participer au tour suivant, il y a ensuite renoncé ou n'a pas défendu valablement ses chances, sans donner de raison valable.

5. INFORMATION CLUBS

Toutes modifications au règlement ainsi que les dates, lieux, horaires, minima, montées de barre pour les compétitions qualificatives et tous renseignements d'ordre général peuvent être obtenus sur le site Internet : www.athle.com

COMPÉTITIONS DE TYPE 1

- CHAMPIONNATS DE FRANCE ÉLITE 8
- CHAMPIONNATS DE FRANCE ÉLITE EN SALLE 11
- CHAMPIONNATS DE FRANCE DE CROSS-COUNTRY 16

COMPÉTITIONS DE TYPE 2

- CHAMPIONNATS DE FRANCE CADETS, JUNIORS, ESPOIRS 25
- CHAMPIONNATS DE FRANCE EN SALLE, CADETS, JUNIORS ET ESPOIRS 30
- CHAMPIONNATS NATIONAUX 35
- CHAMPIONNATS NATIONAUX ET DE FRANCE CADETS, JUNIORS ET ESPOIRS D'ÉPREUVES COMBINÉES 40
- CHAMPIONNATS NATIONAUX ET DE FRANCE EN SALLE, CADETS, JUNIORS ET ESPOIRS D'ÉPREUVES COMBINÉES 44
- CHAMPIONNATS DE FRANCE DES 10 000 M 48
- CHAMPIONNATS DE FRANCE DES 10 KM 50
- CHAMPIONNATS DE FRANCE DE SEMI MARATHON 53
- CHAMPIONNATS DE FRANCE DE MARATHON 56
- CHAMPIONNATS DE FRANCE DES 50 KM MARCHE 59
- CHAMPIONNATS NATIONAUX INTERCLUBS 61
- CHAMPIONNATS NATIONAUX DE RELAIS (Y COMPRIS LA MARCHE) 71
- CRITERIUMS NATIONAUX DE SPECIALITES 74

COMPÉTITIONS DE TYPE 3

- CHALLENGE D'AUTOMNE 78
- COUPE DE FRANCE DES ÉPREUVES COMBINÉES 84
- CHAMPIONNATS NATIONAUX INTERCLUBS ET PROMOTION 86
ESPOIRS - JUNIORS (H. & F.), CADETS - MINIMES (H. & F.)
- CHAMPIONNATS NATIONAUX HIV. DES LANCERS LONGS 93
- CHAMPIONNATS NATIONAUX DES 100KM 96
- CHAMPIONNATS NATIONAUX DES 24 HEURES 98
- CHAMPIONNATS NATIONAUX DE COURSES EN MONTAGNE 99
- CHAMPIONNATS NATIONAUX D'ÉKIDEN 101
- CHAMPIONNATS NATIONAUX DES 100KM MARCHE 103
- CHAMPIONNAT NATIONAL DES 200 KM MARCHE 104
CHAMPIONNAT NATIONAL DE GRAND FOND DE MARCHE
- CRITERIUMS NATIONAUX DES 20 KM MARCHE 105
- CRITERIUMS NATIONAUX DE PRINTEMPS JEUNES MARCHE 107
- JOURNÉE NATIONALE DES JEUNES À LA MARCHE 109
- CHALLENGE ÉQUIP' ATHLE 110
- CHALLENGE NATIONAL D'ÉPREUVES COMBINÉES MINIMES 119
CHALLENGE NATIONAL DE RELAIS 800-200-200-800
- POINTES D'OR COLETTE BESSON 121
- CHAMPIONNATS NATIONAUX VÉTÉRANS EN SALLE 123
CRITERIUMS NATIONAUX VÉTÉRANS EN SALLE
- CHAMPIONNATS NATIONAUX VÉTÉRANS 124
CRITERIUMS NATIONAUX VÉTÉRANS
- AUTRES ÉPREUVES NATIONALES VÉTÉRANS 125
- ÉPREUVES NATIONALES DU SPORT EN ENTREPRISE 126

CHAMPIONNATS DE FRANCE ÉLITE

101 Nature de la Compétition

- 101.1** La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France Élite.
- 101.2** Les Championnats de France Élite seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA
- 101.3** Seules les catégories Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Vétérans peuvent participer aux Championnats de France Élite.

102 Épreuves

102.1 Les Championnats de France Élite se dérouleront sur trois journées.

102.2 Le programme comprendra :

Masculins

100 m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 5000 m - 110 m Haies - 400 m Haies - 3000 m Steeple - 20 km Marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple Saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot - Décathlon

Féminines

100 m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 5000 m - 100 m Haies - 400 m Haies - 3000 m steeple - 20 km Marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot – Heptathlon

Les Championnats de France des 20 km marche Espoirs (H & F) pourront se dérouler dans le cadre de ces Championnats de France Élite.

102.3 Titres décernés : Champions de France pour les épreuves figurant au § 102.2.

103. Qualifications - Engagements

103.1 Qualifications :

103.1.1 En dehors des athlètes ayant réalisé les minima et qui devront s'engager (voir § 103.2 ci-après), seront qualifiés au minimum dans chaque épreuve les 3 premiers athlètes des Championnats Nationaux.

103.1.2 Seront également éventuellement qualifiés, compte tenu des performances réalisées lors de ces championnats, les athlètes permettant de compléter à :

- 24 participants, pour toutes les courses sauf les 5000 m et 3000m Steeple (H.&F.) pour lesquels le nombre d'athlètes retenus sera de 16
- 16 participants pour tous les concours
- 16 participants pour les épreuves combinées (décathlon et heptathlon)

Les athlètes ainsi retenus pour les Championnats de France Élite lors des Championnats de France Nationaux, devront compléter sur place le formulaire d'engagement. À cet effet, ils devront obligatoirement se présenter auprès de l'officiel responsable dès la fin de leur épreuve des Championnats Nationaux.

103.2 Engagements :

103.2.1 Les engagements des athlètes ayant réalisé les minima pour les Championnats de France Élite devront parvenir impérativement à la F.F.A. (par l'intermédiaire des ligues) pour le mardi précédent les différents Championnats Nationaux (Individuels en Combinées), de manière à déterminer le nombre de places mises en jeu le jour des Championnats Nationaux. Il en sera de même pour les désengagements des athlètes engagé et pour les demandes de qualifications exceptionnelles qui, après avoir été justifiées, auront été remises par les ligues régionales à la C.S.O. Nationale ; seules les demandes accompagnées d'un chèque de caution d'un montant de trois fois la part fédérale de la licence compétition senior seront examinées. La caution sera restituée si l'athlète termine dans les 8 premiers. Les demandes non accordées par la C.S.O. ne pourront pas donner lieu à remboursement.

Les formulaires d'engagement et de désengagement, à adresser à la FFA, se trouvent sur le site www.athle.com dans la rubrique « Formulaires ».

103.2.2 L'engagement est gratuit mais, pour chaque engagement demandé et non honoré, quel que soit le motif de l'abstention, il sera appliqué une pénalité d'un montant de deux fois la part fédérale de la licence compétition senior. Le formulaire d'engagement doit parvenir pour la date limite notifiée dans chacun des championnats. Tout engagement tardif, accepté, sera pénalisé d'une somme égale à deux fois la part fédérale de la licence compétition senior.

103.2.3 Les athlètes ayant réalisé dans une épreuve les minima "Élite" n'auront pas le droit de participer aux Championnats Nationaux dans l'épreuve considérée.

103.3 Minima :

Au moins 6 mois avant les Championnats de France Élite, la FFA publiera les minima de qualifications et les critères retenus.

Pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure à 400 m, seuls les temps électriques entièrement automatiques seront pris en compte.

Pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure à 200 m, ainsi que pour les sauts en longueur et triple saut, seules les performances obtenues avec un vent égal ou inférieur à 2 m/s seront retenues.

103.4 Désengagement :

Si, pour un motif valable, un athlète qualifié ne peut participer à la compétition, il faut que la C.S.O. en soit avisée uniquement par lettre (la date du cachet de la poste faisant foi) ou télécopie au 01.45.81.40.33 ou courriel à cso@athle.org, **au plus tard une semaine avant la première journée de l'épreuve**. Pour pouvoir être prise en compte, cette demande de désengagement doit être adressée exclusivement à la CSO Nationale. Dans ce cas, la CSO le retirera des listes de qualifiés et pourra permettre à un autre athlète de participer.

Seuls les cas de force majeure (par exemple une blessure), peuvent faire l'objet d'un désengagement de dernière minute sur présentation d'un justificatif (certificat médical qui ne pourra pas être reçu à la FFA après le lendemain du dernier jour de l'épreuve).

Une pénalité d'un montant égal à deux fois la part fédérale de la licence senior sera infligée pour tout désengagement « sans motif valable » dans les 8 jours précédant l'épreuve ou sur le terrain.

De même tout athlète qualifié :

- ne se présentant pas le jour de la compétition,
- ou, bien qu'ayant confirmé son engagement, ne participe pas à une épreuve, se verra infliger une pénalité d'un montant égal à deux fois la part fédérale de la licence senior par épreuve pour laquelle, officiellement engagé, il n'était pas désengagé (décision du Bureau Fédéral du 12 juillet 2006).

104 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage s'exercera conformément aux directives du contrôle antidopage de la FFA.

105 Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est réglementée par les alinéas 3.1, 3.2 et 3.3 de la règle nationale de compétition F4 dans la 2^{ème} partie du présent livret (pour la participation en finale se référer particulièrement au § 3.3.3).

CHAMPIONNATS DE FRANCE ÉLITE EN SALLE

201 Nature de la compétition

201.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France Élite en salle.

201.2 Les Championnats de France Élite en salle seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA

201.3 Seules les catégories Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Vétérans peuvent participer aux Championnats de France Élite en salle.

202 Épreuves

202.1 Les Championnats de France Élite en salle se dérouleront sur trois journées.

202.2 Le programme comprendra :

- Hommes :

60 m, 200 m, 400 m, 800 m, 1500 m, 3000 m, 60 m haies, 5000 m marche, hauteur, perche, longueur, triple saut, poids, heptathlon.

- Femmes :

60 m, 200 m, 400 m, 800 m, 1500 m, 3000 m, 60 m haies, 3000 m marche, hauteur, perche, longueur, triple saut, poids, pentathlon.

202.3 Titres décernés : Champions de France en salle pour les épreuves figurant au § 202.2.

202.4 Règlements Technique des épreuves:

Les compositions théoriques des groupes de qualification seront affichées au début de chaque journée

203 Qualifications - Engagements

Pour pouvoir s'engager, l'athlète devra réaliser en salle, au cours de la saison hivernale et au plus tard la veille de la date limite d'engagement, les minima d'engagement spécifiques à ces championnats en salle. Ces minima sont publiés périodiquement sur le site de la F.F.A.

L'engagement est gratuit mais, pour chaque engagement demandé et non honoré, quel que soit le motif de l'abstention, il sera appliqué une pénalité d'un montant de deux fois la part fédérale de la licence compétition senior. Tout engagement tardif, accepté, sera pénalisé d'une somme égale à deux fois la part fédérale de la licence compétition senior. Les engagements tardifs doivent être adressés directement à la FFA.

203.1 Minima « A » :

Les athlètes qui auront réussi les minima "A" d'engagement au cours de la **saison** et lors des réunions désignées à cet effet par les ligues régionales, dans les meetings (nationaux, A.E.A., I.A.A.F.), dans des championnats de France ou dans des rencontres internationales, devront s'engager pour ces championnats. Le formulaire est à envoyer dès la réalisation du minimum « A » à la Ligue. Celle-ci

devra l'envoyer au CMI Compétitions après vérification, validation et visa (le responsable du visa devra mentionner son nom).

Ce formulaire doit parvenir pour la date limite notifiée pour ces Championnats.

Il est conseillé à la Ligue de conserver une copie de ces envois, en cas de réclamation.

Pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure à 400 m, seuls les temps électriques entièrement automatiques seront pris en compte.

203.2 Minima « D » :

Tous les athlètes ayant réalisé les minima "D" d'engagement au cours des Championnats régionaux, ou lors des meetings pré-France de leur interrégion seront automatiquement engagés et retenus pour ces championnats.

Les athlètes doivent impérativement se désengager, auprès des CMI Compétitions sur formulaire, au plus tard à la date de la 2^e compétition qualificative, pour les épreuves sur lesquelles ils ne désirent pas participer.

Pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure à 400 m, seuls les temps électriques entièrement automatiques seront pris en compte. En cas de défaillance technique et uniquement dans ce cas, une compensation de :

- 24/100 sera ajoutée pour la prise en compte de temps de qualification sur les temps manuels sur les distances inférieures à 400 m ;
- et 14/100 pour le 400 m.

Pour que tout le monde ait les mêmes chances, il faut respecter les montées de barres qui seront indiquées annuellement. Toute hauteur franchie ne les respectant pas sera ramenée à la performance inférieure.

Pour les épreuves combinées, il n'existe pas de minima "D" et ce sont les minima "A" qui doivent être retenus dans ce paragraphe.

203.3 Minima « E » :

Tous les athlètes ayant réalisé les minima "E" d'engagement au cours des Championnats régionaux, ou lors des meetings pré-France de leur interrégion seront automatiquement engagés à ces championnats. Ils seront retenus dans la mesure des places restantes après avoir comptabilisé les minima "A" et "D".

Les athlètes doivent impérativement se désengager, auprès des CMI Compétitions sur formulaire, au plus tard à la date de la 2^e compétition qualificative, pour les épreuves sur lesquelles ils ne désirent pas participer.

Pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure à 400 m, seuls les temps électriques entièrement automatiques seront pris en compte. En cas de défaillance technique et uniquement dans ce cas, une compensation de :

- 24/100 sera ajoutée pour la prise en compte de temps de qualification sur les temps manuels sur les distances inférieures à 400 m ;
- et 14/100 pour le 400 m.

Pour que tout le monde ait les mêmes chances, il faut respecter les montées de barres qui seront indiquées annuellement. Toute hauteur franchie ne les respectant pas sera ramenée à la performance inférieure.

203.4 Cas particuliers :

Pour les athlètes participant aux Championnats National d'épreuves combinées se déroulant à la même date que le meeting pré-France (ou à un Championnat National affinitaire, scolaire ou universitaire se déroulant à la même date qu'un tour qualificatif), les minima "D" et "E" seront pris en compte à condition qu'ils n'aient pas participé à ce tour qualificatif.

Dans ce cas, ces athlètes devront impérativement faire parvenir leurs demandes d'engagements, via la Ligue, aux CMI Compétitions en temps et en heure, **ils ne seront pas engagés automatiquement** et il ne sera plus possible de procéder à des qualifications complémentaires après l'arrêt des qualifications (en principe le mardi qui suit les meetings pré-France).

203.5 Qualifications exceptionnelles :

Les demandes de qualifications exceptionnelles, après avoir été justifiées, auront été remises par les ligues régionales aux CMI Compétitions ; seules les demandes accompagnées d'un chèque de caution d'un montant de trois fois la part fédérale de la licence compétition senior seront examinées. La caution sera restituée si l'athlète termine dans les 8 premiers. Les demandes non accordées par la C.S.O. ne pourront pas donner lieu à remboursement.

203.6 Minima :

Au moins 6 mois avant les Championnats de France Élite en salle, la FFA publiera les minima de qualifications et les critères retenus.

203.7 Désengagement :

Si, pour un motif valable, un athlète qualifié ne peut participer à la compétition, il faut que la C.S.O. en soit avisée uniquement par lettre (la date du cachet de la poste faisant foi) ou télécopie au 01.45.81.40.33 ou courriel à cso@athle.org, **au plus tard une semaine avant la première journée de l'épreuve**. Pour pouvoir être prise en compte, cette demande de désengagement doit être adressée exclusivement à la CSO Nationale. Dans ce cas, la CSO le retirera des listes de qualifiés et pourra permettre à un autre athlète de participer.

Seuls les cas de force majeure (par exemple une blessure), peuvent faire l'objet d'un désengagement de dernière minute sur présentation d'un justificatif (certificat médical qui ne pourra pas être reçu à la FFA après le lendemain du dernier jour de l'épreuve).

Une pénalité d'un montant égal à deux fois la part fédérale de la licence senior sera infligée pour tout désengagement « sans motif valable » dans les 8 jours précédant l'épreuve ou sur le terrain.

De même tout athlète qualifié :

- ne se présentant pas le jour de la compétition,

- ou, bien qu'ayant confirmé son engagement, ne participe pas à une épreuve, se verra infliger une pénalité d'un montant égal à deux fois la part fédérale de la licence senior par épreuve pour laquelle, officiellement engagé, il n'était pas désengagé (décision du Bureau Fédéral du 12 juillet 2006).

203.8 Cas particulier des épreuves combinées :

Les résultats des épreuves qualificatives doivent être parvenus à la F.F.A., au plus tard, le mardi suivant les championnats interrégionaux.

Outre ceux ayant réalisé les minima A Élite (et dont le club doit avoir fait parvenir au CMI Compétitions, par l'intermédiaire des ligues régionales pour validation, un formulaire d'engagement le mardi précédant les Championnats nationaux en salle d'Épreuves Combinées afin de connaître le nombre de places restant disponibles lors de ces Championnats Nationaux), les athlètes ayant gagné leur place à l'occasion du championnat National devront remplir sur place le formulaire d'engagement. À cet effet, ils devront obligatoirement se présenter auprès de l'officiel responsable dès la fin de leur épreuve.

203.9 Réunion de qualification

A l'issue de la réunion de qualification qui se tiendra au siège de la F.F.A, la liste des athlètes qualifiés figurera sur le site Internet www.athle.com.

Au cours de ces réunions, seront également examinées les demandes de qualifications exceptionnelles qui, après avoir été justifiées, auront été remises par les ligues régionales aux CMI Compétitions ou à la C.S.O. Nationale ; seules les demandes accompagnées d'un chèque de caution d'un montant de trois fois la part fédérale de la licence compétition senior seront examinées. La caution sera restituée si l'athlète termine dans les 8 premiers. Les demandes non accordées par la C.S.O. ne pourront pas donner lieu à remboursement.

204 Meetings Pré-France

204.1 Chaque année, les dates limites en seront publiées par la FFA.

204.2 Le lieu sera décidé par le Conseil Interrégional (Comité Directeur de la Ligue I-F pour l'Interrégion I-F).

204.3 La liste des épreuves sera identique à la liste des épreuves inscrites au programme des Championnats de France.

204.4 La liste des athlètes qualifiés sera établie par le CMI Compétitions, en tenant compte des recommandations générales au plan national et des décisions prises par le Conseil Interrégional ; ces listes seront adressées à la F.F.A. et aux ligues.

204.5 Les Minimes (G. ou F.) ne sont pas autorisés à participer aux meetings pré-France (y compris les épreuves combinées).

204.6 Montées de barres aux sauts en hauteur et à la perche :

- lors des meetings pré-France, les barres du saut en hauteur et de la perche devront suivre les montées indiquées sur le site www.athle.com
- Il est vivement souhaité que ces montées de barre soient appliquées dans les autres réunions en salle (à l'exception des épreuves combinées).

204.7 Les athlètes devront participer en principe au meeting pré-France de leur interrégion. Toutefois, il est permis de sortir du territoire de l'interrégion en accord avec la ligue de l'athlète, aux conditions techniques d'engagement déterminées par le Conseil Interrégional accueillant (le Comité Directeur de la Ligue I.F pour l'Interrégion I-F), et concernant :

- le niveau requis pour la participation d'athlètes extérieurs à l'interrégion organisatrice
- les conditions financières d'engagements par les clubs, déterminées par la ligue organisatrice en fonction de la provenance des athlètes (décision du Comité Directeur plénier du 25/9/1999).

205 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage s'exercera conformément aux directives du contrôle antidopage de la FFA.

206 Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est réglementée par les alinéas 3.1, 3.2 et 3.3 de la règle nationale de compétition F4 dans la 2^{ème} partie du présent livret (pour la participation en finale se référer particulièrement au § 3.3.3).

LES CHAMPIONNATS DE FRANCE DE CROSS-COUNTRY

301 Nature de la Compétition

- 301.1** La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France de Cross Country.
- 301.2** Les Championnats de France de Cross-country seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA
- 301.3** Seules les catégories Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Vétérans peuvent participer aux Championnats de France de Cross-country.

302 Épreuves

- 302.1** Les Championnats de France de Cross-country se dérouleront sur une journée.
- 302.2** Le programme comprendra :
- Cadets individuels et par équipes, H et F
 - Juniors individuels et par équipes, H et F
 - Espoirs individuels, H et F
 - Élite individuels et par équipes, H et F
 - Vétérans H individuel et par équipes
 - Vétérans F individuel
 - Cross court individuels et par équipes, H et F
- 302.3** Titres décernés : Champions de France pour les épreuves figurant au § 302.2.
- 302.4** Règlements Techniques des épreuves.
- Le **nombre d'athlètes** retenu pour le classement d'une équipe est de 4 pour toutes les catégories.
 - Le classement par équipes sera effectué en tenant compte de la place occupée à l'arrivée sans aucune défalcation.
 - L'équipe victorieuse sera celle qui aura obtenu le **total de points le moins élevé**.
 - En cas d'ex-æquo, l'équipe gagnante sera celle dont le dernier équipier comptant au classement sera le mieux classé.
 - Nombre d'athlètes mutés et étrangers au sens de la règle nationale de compétition F.4 (dans la 7^{me} partie du présent livret) admis dans une équipe :
 - 1 pour toutes les catégories

303 Qualifications – Engagements

303.1 Qualifications :

303.1.1 Généralités

- La liste des athlètes et des équipes qualifiés pour les Championnats de France est arrêtée par la CNCHS ; elle est limitée aux athlètes qualifiés à l'issue des 1/2 finales des Championnats de France auxquelles la participation est obligatoire.
- Des dérogations éventuelles pourront être accordées par la CNCHS (l'avis du DTN sera sollicité uniquement pour les athlètes de haut niveau classés sur les listes ministérielles).
- Le club champion de France l'année précédente (Hommes et Femmes), invité à participer à la Coupe d'Europe des Clubs Champions se disputant le jour des ½ finales des Championnats de France, sera qualifié d'office.
- Lorsque le jour des ½ finales des Championnats de France, un athlète est retenu pour une compétition internationale officielle (meeting à l'étranger autorisé par le DTN, Championnats internationaux militaires ou universitaires en y étant classé dans les 15 premiers...), le club concerné pourra déposer une demande de qualification exceptionnelle pour le Championnat de France par équipes. Il sera effectué une simulation de classement des 1/2 finales des Championnats de France en accordant 1 point à l'athlète absent. Si, compte tenu de cette mesure, le club pouvait être qualifié, la demande sera acceptée à la condition expresse que l'athlète concerné figure effectivement dans la composition de l'équipe le jour des Championnats de France.
- Seules des qualifications exceptionnelles pour des individuels peuvent être prononcées par la CNCHS (l'avis du DTN sera sollicité uniquement pour les athlètes de haut niveau classés sur les listes ministérielles). Il n'y aura pas de qualification exceptionnelle d'une équipe hormis le cas ci-dessus.

Toute demande pour quelque motif que ce soit (y compris demande adressée au DTN pour les athlètes de haut niveau classés sur les listes ministérielles) devra être obligatoirement accompagnée d'un chèque de caution d'un montant de trois fois la part fédérale de la licence compétition senior. Cette somme sera remboursée dans les conditions suivantes :

- terminer dans les 40 premiers de sa course, sauf pour les Espoirs H et F et les vétérans femmes où il faudra être classé dans les 15 premiers de sa catégorie et dans les 10 premiers pour les Cross courts ;
- terminer dans la première moitié des équipes classées.

Les demandes non accordées par la CNCHS ne donneront pas lieu au remboursement de la caution.

303.1.2 Qualifications par équipes

Dans une catégorie d'âge déterminée, chaque interrégion aura un nombre d'équipes qualifiées résultant de la formule suivante :

- Vétérans, Élite et cross court Hommes : nombre d'équipes figurant dans les 15 premières du classement par équipe de ladite catégorie d'âge aux Championnats de France de l'année précédente, augmenté de deux avec un minimum de 2 équipes.
- Cadets et Juniors Hommes : nombre d'équipes figurant dans les 20 premières du classement par équipe de ladite catégorie d'âge aux Championnats de France de l'année précédente, augmenté d'une avec un minimum de 2 équipes.
- Féminines : nombre d'équipes figurant dans les 12 premières du classement par équipe de ladite catégorie d'âge aux Championnats de France de l'année précédente, augmenté d'une avec un minimum de 2 équipes.

303.1.3 Qualification à titre individuel

Sont considérés comme participants à titre individuel, les athlètes qui sont :

- soit ressortissants d'un club n'ayant pas d'équipe qualifiée,
- soit ressortissants d'un club ayant une équipe qualifiée mais ne faisant pas partie de la composition annoncée (6 athlètes).

Chaque interrégion aura autant d'individuels (les) qualifiés (es) qu'elle en avait de classés (es) dans la course des Championnats de France de l'année précédente dans :

- les 125 premières augmentées de 15 unités pour la catégorie Cadettes ;
- les 100 premières augmentées de 15 unités pour la catégorie Juniors filles ;
- les 225 premières augmentées de 10 unités pour les Espoirs Femmes ;
- les 200 premières augmentées de 10 unités pour la catégorie Seniors Femmes ;
- les 200 premières augmentées de 10 unités pour les Vétérans Femmes, (il ne sera pas tenu compte du changement d'âge de la catégorie) ;
- les 75 premières augmentées de 10 unités pour le cross court Femmes ;
- les 150 premiers augmentés de 15 unités pour la catégorie Cadets ;
- les 150 premiers augmentés de 15 unités pour la catégorie Juniors Hommes ;
- les 250 premiers augmentés de 10 unités pour les Espoirs Hommes ;
- les 200 premiers augmentés de 10 unités pour la catégorie Seniors Hommes ;
- les 150 premiers augmentés de 15 unités pour la catégorie Vétérans Hommes ;
- les 100 premiers augmentés de 10 unités pour le cross court Hommes .

Nota 1 : Les chiffres pour le cross court s'entendent catégories SE - VE - ES confondues.

Nota 2 : les athlètes étrangers régulièrement qualifiés pour un club ne doivent pas être défalqués ; ces chiffres s'entendent Français et étrangers confondus.

303.2 Engagements :

Les modalités d'engagement (automatique ou par confirmation) seront précisées sur le site www.athle.com ainsi que les grilles donnant le nombre d'individuels et d'équipes qualifiés par interrégion.

304 Tours préliminaires

304.1 LES CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX

304.1.1 Ils doivent se dérouler à la date fixée par le calendrier fédéral de l'année en cours (pour les épreuves qualificatives pour les Championnats régionaux), sauf dérogation accordée par le Bureau Fédéral.

304.1.2 Chaque club peut y engager autant d'athlètes qu'il le désire.

304.1.3 Titres attribués

Benjamins individuels et par équipes, H & F

Minimes individuels et par équipes, H & F

Cadets individuels et par équipes, H & F

Juniors individuels et par équipes, H & F

Espoirs individuels, H & F

Élite individuels et par équipes, H & F

Vétérans H individuels et par équipes

Vétérans F individuels

Cross court individuels et par équipes, H & F

(Il est demandé aux Comités Départementaux d'établir, chaque fois que cela est possible, des classements spécifiques tant individuels que par équipes).

304.1.4 Cas particuliers

Vétérans (F) et Espoirs (H et F) : ces athlètes courront dans la course Élite et participeront aux classements individuel et par équipes Élite ; de plus, un classement individuel Espoirs (H et F) et Vétérans (F) sera extrait du classement Élite H. & F. **(à l'exception du cross court, H. ou F., pour lequel il n'y aura qu'un seul classement regroupant les Seniors, les Espoirs et les Vétérans, seules catégories admises à prendre part au cross court).**

Vétérans (H) : les Comités Départementaux décideront si cette catégorie d'âge courra dans la course Élite ou dans une course séparée. Dans le cas d'une course commune, les Vétérans ne pourront pas compter pour les classements Élite individuels et par équipes, ils feront l'objet de classements individuels et par équipes séparés, **contrairement au cross court où il n'y aura qu'un seul classement regroupant les Seniors, les Espoirs et les Vétérans.**

304.1.5 Classements par équipes : un club aura une équipe classée chaque fois que son nombre d'arrivants atteindra un multiple de 4.

304.1.6 Individuels

Sont considérés comme participants à titre individuel :

- Les concurrents dont le club n'apparaît pas au classement par équipes ;
- les surnuméraires par rapport à l'équipe (ou aux équipes) classée (s).

304.1.7 Conditions d'organisation

Il est autorisé que plusieurs Comités Départementaux organisent un Championnat commun et recommandé que, pour les jeunes catégories au moins, des Championnats communs soient organisés avec une ou plusieurs Fédérations scolaires et/ou affinitaires. Dans ce cas, des classements distincts seront établis, les athlètes ayant double appartenance figurant à deux classements. Par ailleurs, au cours de la même organisation, il peut être organisé pour les Poussins des compétitions autorisées.

En fonction des engagés, des courses communes regroupant plusieurs catégories d'âge pourront être organisées. Mais, dans tous les cas, des classements individuels et par équipes seront établis par catégorie.

104.1.8 Un exemplaire des **résultats** doit être adressé à la Fédération sous 48 heures après l'épreuve. Le fichier informatique au format Logica Cross / Route devant être lui, chargé sur le SI-FFA PERF par l'officiel Logica désigné, par la ligue ou le comité, sur la compétition.

304.2 LES CHAMPIONNATS RÉGIONAUX

304.2.1 Ils doivent se dérouler à la date fixée par le calendrier fédéral de l'année en cours, sauf dérogation accordée par le Bureau Fédéral.

304.2.2 Titres attribués

Minimes	individuels et par équipes, H & F
Cadets	individuels et par équipes, H & F
Juniors	individuels et par équipes, H & F
Espoirs	individuels H & F
Élite	individuels et par équipes, H & F
Vétérans H	individuel et par équipes
Vétérans F	individuel
Cross court	individuels et par équipes, H & F

(Il est demandé aux ligues régionales d'établir, chaque fois que cela est possible, des classements spécifiques, tant individuels que par équipes).

304.2.3 Qualification

Les ligues décident si la participation aux Championnats Régionaux est ouverte à tous ou si elle se fait à partir des résultats des Championnats départementaux. Dans cette dernière hypothèse :

- les ligues sont invitées à qualifier très largement ;
- les champions départementaux seront qualifiés d'autorité ;
- la ligue pourra décider de qualifications exceptionnelles ;
- les athlètes classés l'année précédente en catégories nationale et internationale sur une distance de 1500 m ou plus, seront qualifiés d'office.

304.2.4 Cas particuliers

Benjamins : l'organisation d'épreuves pour ces catégories d'âge est laissée à l'instigation des ligues.

Espoirs H & F et Vétérans F : ces athlètes courront dans la course Élite et participeront aux classements individuel et par équipes Élite ; leur catégorie et leur classement seront dûment mentionnés en face de leur nom. De plus, un classement individuel Espoirs (H et F) et Vétérans (F) sera extrait du classement Élite (**à l'exception du cross court, H. ou F., pour lequel il n'y aura qu'un seul classement regroupant les Seniors, les Espoirs et les Vétérans, seules catégories admises à prendre part au cross court**).

Vétérans H : il est fortement recommandé aux ligues de faire disputer une épreuve spécifique pour cette catégorie d'âge, mais les clubs pourront décider d'intégrer dans leur équipe Élite des athlètes Vétérans (**à l'exception du cross court, H. ou F., pour lequel il n'y aura qu'un seul classement regroupant les Seniors, les Espoirs et les Vétérans, seules catégories admises à prendre part au cross court**).

304.2.5 Classements par équipes

Un Club sera classé chaque fois que 4 de ses représentants auront franchi la ligne d'arrivée. Une équipe seconde pourra être éventuellement classée, mais le décompte ne commencera qu'après le passage de 2 autres athlètes.

304.2.6 Individuels

Sont considérés comme participants à titre individuel, les athlètes répondant aux critères de sélection fixés par les ligues et qui sont :

- soit ressortissants d'un club n'ayant pas d'équipe qualifiée ;
- soit ressortissants d'un club ayant une (ou plusieurs) équipe(s) classée(s) mais ne faisant pas partie des athlètes classés dans cette (ou ces) équipe(s).

304.2.7 Conditions d'organisation

- Il est recommandé que, pour les jeunes catégories au moins, des Championnats communs soient organisés avec une ou plusieurs Fédérations scolaires et/ou affinitaires. Dans ce cas, des classements distincts seront alors établis, les athlètes ayant double appartenance figurant à deux classements. Par ailleurs, au cours de la même organisation, il peut être organisé pour les Poussins des compétitions autorisées.

En fonction des engagés, des courses communes regroupant plusieurs catégories d'âges pourront être organisées, Mais, dans tous les cas, des classements individuels et par équipes seront établis par catégorie.

- En Île-de-France, la Ligue est autorisée à faire disputer trois Championnats Régionaux selon le découpage géographique auquel elle souhaite procéder.

304.2.8 Un exemplaire des **résultats** doit être adressé à la Fédération et un au CTS chargé des compétitions interrégionales, dans les 48 heures qui suivent l'épreuve. Le fichier informatique au format Logica Cross/route devant être lui, chargé sur le SI-FFA PERF par l'officiel Logica désigné, par la ligue ou le comité, sur la compétition.

304.3. DEMI - FINALES DES CHAMPIONNATS DE FRANCE DE CROSS-COUNTRY

304.3.1 Elles doivent se dérouler à la date fixée par le calendrier fédéral de l'année en cours, sauf dérogation accordée par le Bureau fédéral.

304.3.2 Titres attribués

Cadets	Individuels et par équipes, H et F
Juniors	Individuels et par équipes, H et F
Espoirs	Individuels, H et F
Élite	Individuels et par équipes, H et F
Vétérans H	Individuel et par équipes
Vétérans F	Individuel
Cross court	Individuels et par équipes, H et F

304.3. Qualification

304.3.3.1 Généralités

La liste des athlètes qualifiés pour les 1/2 finales des Championnats de France sera établie par le CMI Compétitions en tenant compte des recommandations générales au plan national et des décisions prises par le Conseil Interrégional (pour l'Île de France, le Comité Directeur de la Ligue I.F) ; elle est limitée aux athlètes qualifiés à l'issue des Championnats Régionaux. Des dérogations éventuelles ne peuvent être accordées qu'après avis du DTN ou du CMI Compétitions, soit à leur propre initiative, soit à la suite de demandes de qualification exceptionnelle (émanant d'une ligue ou d'un club), à condition qu'elles leur parviennent pour le lendemain des championnats régionaux au plus tard. Toutefois, en aucun cas, il ne pourra y avoir de qualification exceptionnelle d'une équipe, excepté pour les catégories cadets et juniors.

Les CMI Compétitions restent libres, en cas de nécessité, d'élargir les qualifications aux 1/2 finales des Championnats de France.

304.3.3.2 Qualification par équipes

Dans une catégorie d'âge déterminée, chaque ligue aura un nombre d'équipes qualifiées résultant de la formule suivante (étant entendu que les équipes secondes ne sont pas acceptées) :

- Masculins : nombre d'équipes figurant dans les 15 premières du classement par équipe de chaque catégorie d'âge des 1/2 finales des Championnats de France de l'année précédente augmenté de deux ;
- Féminines : nombre d'équipes figurant dans les 8 premières du classement par équipe de chaque catégorie d'âge des 1/2 finales des Championnats de France de l'année précédente augmenté de deux.

304.3.3.3 Qualification à titre individuel.

Sont considérés comme participants à titre individuel, les athlètes qui sont :

- soit ressortissants d'un club n'ayant pas d'équipe qualifiée ;
- soit ressortissants d'un club ayant une équipe qualifiée mais ne faisant pas partie de la composition annoncée (6 athlètes).

Dans chaque course, (sauf course femmes Élite, Espoirs et vétérans), les 20 premiers arrivants de chaque ligue ne faisant pas partie des équipes qualifiées, seront qualifiés aux 1/2 finales des Championnats de France, à condition de terminer dans les trois premiers quarts des arrivants.

Pour la course femmes Élite, Espoirs et vétérans, les 40 premières (toutes catégories confondues) seront qualifiées aux 1/2 finales des Championnats de France, à condition de terminer dans les trois premiers quarts des arrivantes.

Les qualifications individuelles sont nominatives. Un club ayant 4 athlètes qualifiés à titre individuel dans une même course (et respectant la limitation du nombre de mutés et d'étrangers) pourra participer aux championnats par équipes et pourra inscrire 6 athlètes.

304.3.3.4 Cas particuliers Espoirs (H&F) et Vétérans F: ces athlètes courront dans la course Élite et participeront aux classements individuel et par équipes Élite ; leur catégorie et leur classement seront dûment mentionnés en face de leur nom. Les Espoirs (H & F) terminant dans les trois premiers quarts du classement toutes catégories confondues des arrivants des championnats régionaux, seront qualifiés pour les 1/2 finales des Championnats de France. De plus, un classement individuel Espoirs (H & F) et Vétérans (F) sera extrait du classement Élite (à l'exception du cross court, H. ou F., pour lequel il n'y aura qu'un seul classement regroupant les Seniors, les Espoirs et les Vétérans, seules catégories admises à prendre part au cross court).

304.3.4 CLASSEMENTS PAR EQUIPES

Seuls les changements dans la composition définitive des équipes qualifiées, par rapport à la liste d'engagement, doivent être déposés 45 minutes au minimum avant le départ de l'épreuve ; un club pourra inscrire deux athlètes de plus que les quatre devant composer l'équipe à l'arrivée.

304.3.5 CONDITIONS D'ORGANISATION

Pour l'Île-de-France, les qualifications seront établies à partir des résultats obtenus dans le cadre du découpage géographique auquel la Ligue de l'Île-de-France aura procédé.

304.3.6 Trois exemplaires des résultats papier doivent être adressés à la Fédération le soir même de l'épreuve. L'attention des organisateurs des 1/2 finales des Championnats de France est attirée sur le devoir de porter clairement la mention " E " pour les Espoirs et " V " pour les Vétérans dans les courses concernées.

Un transfert en format « .txt, » peut être fait sur l'adresse électronique de la CNCHS (cnchs@athle.org) et sur admins@athle.org dès le dimanche soir de la compétition. Le lundi vers midi, la liste des qualifiés aux Championnats de France sera mise en ligne sur le site de la FFA et les clubs auront jusqu'au jeudi minuit pour confirmer les engagements individuels ou par équipes

305 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage s'exercera conformément aux directives du contrôle antidopage de la FFA

306 Dispositions diverses

306.1 Critériums Nationaux Vétérans

Ils sont ouverts aux catégories :

Masculins : V2 (nés entre 1948 et 1957) ; V3/4 (nés en 1947 et avant) ;

Féminines : V2, V3, V4.

Deux courses sont organisées :

1. V2 Masculins, avec classement individuel faisant apparaître les sous-catégories (40-44 ans et 45-49 ans). Le classement par équipes se fera sur 4 athlètes.
2. V3/4 Masculins – V2/3/4 Féminins. Le classement par équipes se fera sur 3 athlètes.

Titres individuels pour les V2, V3, V4 hommes et femmes. Podium complet par catégorie si au moins huit concurrents au départ.

306.2 Championnats Nationaux du Sport en Entreprise

Les épreuves " SPORT EN ENTREPRISE " se disputeront sur le même circuit et les mêmes distances que le Championnat de FRANCE.

Titres attribués :

HOMMES	FEMMES
Le 1 ^{er} CA, le 1 ^{er} JU, le 1 ^{er} ES	La 1 ^{ère} CA, la 1 ^{ère} JU, la 1 ^{ère} ES
Les 3 premiers SE	Les 3 premières SE
La 1 ^{ère} équipe SE et ES (4 athlètes)	Les 3 premières VE1-VE2
Les 3 premiers VE1-VE2-VE3	La 1 ^{ère} VE3
Le 1 ^{er} VE4	La 1 ^{ère} équipe F (3 athlètes toutes cat.)
La 1 ^{ère} équipe VE (4 athlètes VE1-VE2)	

CHAMPIONNATS DE FRANCE CADETS, JUNIORS, ESPOIRS

401 Nature de la Compétition

401.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France Cadets, Juniors, Espoirs.

401.2 Les Championnats de France Cadets, Juniors, Espoirs seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA

401.3 Seules les catégories Cadets, Juniors et Espoirs peuvent participer aux Championnats de France Cadets, Juniors, Espoirs sans possibilité de participer dans une autre catégorie, à l'exception du cas prévu au §.402.4.

402 Épreuves

402.1 Les Championnats de France Cadets, Juniors, Espoirs se dérouleront sur trois journées.

402.2 Le programme comprendra :

Cadets

100 m - 200 m - 300 m - 800 m - 1500 m - 3000 m - 110 m haies - 320 m haies - 1500 m steeple - relais 4x100 m - 5000 m Marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot.

Juniors masculins

100 m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 5000 m - 110 m haies - 400 m haies - 3000 m steeple - relais 4x100 m - 10000 m Marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot.

Espoirs masculins

100 m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 5000 m - 110 m haies - 400 m haies - 3000 m steeple - Relais 4x100 m - 20 km Marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot.

Cadettes

100 m - 200 m - 300 m - 800 m - 1500 m - 3000 m - 100 m haies - 320 m haies - 1500 m steeple - relais 4x100 m - 5000 m Marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot.

Juniors féminines

100 m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 3000 m - 100 m haies - 400 m haies - 2000 m steeple - relais 4x100 m - 10000 m Marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot.

Espoirs féminines

100 m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 5000 m - 100 m haies - 400 m haies - 3000 m steeple - Relais 4x100 m - 20 km Marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot.

Les 20 km marche Espoirs (H & F) pourront se dérouler dans le cadre des Championnats de France Élite.

402.3 Titres décernés : Champions de France Cadets, Juniors, Espoirs pour les épreuves figurant au § 402.2.

402.4 Règlements Techniques des épreuves.

Triple saut Cadets (M et F)

En fonction du niveau des athlètes et à leur demande, le juge arbitre pourra autoriser l'utilisation des planches à 11 m pour les Cadets et à 9 m pour les Cadettes, Juniors et Espoirs féminines.

Relais 4x100 m Cadets, Juniors et Espoirs (M et F)

Qualification des athlètes

Pourront concourir au titre de leur club tous les athlètes licenciés la veille du premier jour de la compétition avec limitation à un seul athlète « muté » ou étranger répondant aux critères des alinéas 2, 3 et 4 de la règle F.4 des règlements nationaux de compétition. Cette limitation est valable pour l'ensemble des 5 athlètes pouvant figurer sur la feuille de composition d'équipe.

Participation des athlètes

Les Juniors (M et F) sont admis dans les relais 4x100 m Espoirs (M et F). Les Cadets et Cadettes sont admis dans les relais 4x100 m Juniors et Espoirs (M et F). Les Minimes (M et F) sont admis dans les relais 4x100m Cadets & Cadettes.

Concours de qualification

Des épreuves de qualification seront organisées si le nombre d'athlètes engagés le justifie (> à 16). Jusqu'à J-3 ils pourront être supprimés. Passé J-3, tous les concours de qualification maintenus auront lieu, quel que soit le nombre de participants.

Quel que soit l'ordre de déroulement des concours de qualification, ceux-ci seront prévus équilibrés.

Les compositions théoriques des groupes de qualification seront affichées, au plus tard au début de chaque journée près du stand de retrait des dossards.

Si l'épreuve de qualification a été supprimée à J-3, la finale se déroulera à au jour et à l'heure prévue au programme.

Les athlètes ayant réussi la limite de qualification seront qualifiés pour la finale. Ce nombre sera porté à 12.

Dans le cas où un athlète serait engagé dans plusieurs épreuves ayant lieu simultanément, la C.S.O. pourra, sur demande écrite, transmise avant J-3, effectuer des changements dans la composition des groupes de qualification.

403 Qualifications - Engagements

Pour pouvoir s'engager, l'athlète devra réaliser en plein air, à compter du 1^{er} septembre précédent et au plus tard à la date limite des Championnats Interrégionaux les minima d'engagement spécifiques à ces championnats. Ces minima sont publiés périodiquement sur le site de la F.F.A.

L'engagement est gratuit mais, pour chaque engagement demandé et non honoré, quel que soit le motif de l'abstention, il sera appliqué une pénalité d'un montant de deux fois la part fédérale de la licence compétition senior. Tout engagement tardif, accepté, sera pénalisé d'une somme égale à deux fois la part fédérale de la licence compétition senior. Les engagements tardifs doivent être adressés directement à la FFA.

403.1 Minima « A » :

Les athlètes qui auront réussi les minima "A" d'engagement au cours de la **saison** et lors des réunions désignées à cet effet par les ligues régionales, dans les meetings (nationaux, A.E.A., I.A.A.F.), dans des championnats de France ou dans des rencontres internationales, devront s'engager pour ces championnats. Le formulaire est à envoyer dès la réalisation du minimum « A » à la Ligue. Celle-ci devra l'envoyer au CMI Compétitions après vérification, validation et visa (le responsable du visa devra mentionner son nom).

Il est conseillé à la Ligue de conserver une copie de ces envois, en cas de réclamation.

Pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure à 400 m, seuls les temps électriques entièrement automatiques seront pris en compte.

Pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure à 200 m, ainsi que pour les sauts en longueur et triple saut, seules les performances obtenues avec un vent égal ou inférieur à 2 m/s seront retenues.

403.2 Minima « D » :

Tous les athlètes ayant réalisé les minima "D" d'engagement au cours des Championnats départementaux, régionaux, ou d'une troisième compétition qui sera les championnats interrégionaux là où ils seront organisés (ou, à défaut, une organisation retenue par les ligues) seront automatiquement engagés et retenus pour ces championnats. Pour les épreuves de Marche, il y aura également les Critériums de Printemps.

Les athlètes doivent impérativement se désengager, auprès des CMI Compétitions sur formulaire, au plus tard à la date de la 3^e compétition qualificative, pour les épreuves sur lesquelles ils ne désirent pas participer.

Pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure à 400 m, seuls les temps électriques entièrement automatiques seront pris en compte. En cas de défaillance technique et uniquement dans ce cas, une compensation de :

- **24/100 sera ajoutée pour la prise en compte de temps de qualification sur les temps manuels sur les distances inférieures à 400 m ;**
- **et 14/100 pour le 400 m.**

Pour que tout le monde ait les mêmes chances, il faut respecter les montées de barres qui seront indiquées annuellement. Toute hauteur franchie ne les respectant pas sera ramenée à la performance inférieure.

403.3 Minima « E » :

Tous les athlètes ayant réalisé les minima "E" d'engagement au cours des Championnats départementaux, régionaux, ou d'une troisième compétition qui

sera les championnats interrégionaux là où ils seront organisés (ou, à défaut, une organisation retenue par les ligues).seront automatiquement engagés à ces championnats. Ils seront retenus dans la mesure des places restantes après avoir comptabilisé les minima "A" et "D". Pour les épreuves de Marche, il y aura également les Critériums de Printemps.

Les athlètes doivent impérativement se désengager, auprès des CMI Compétitions sur formulaire, au plus tard à la date de la 3^e compétition qualificative, pour les épreuves sur lesquelles ils ne désirent pas participer.

Pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure à 400 m, seuls les temps électriques entièrement automatiques seront pris en compte. En cas de défaillance technique et uniquement dans ce cas, une compensation de :

- **24/100 sera ajoutée pour la prise en compte de temps de qualification sur les temps manuels sur les distances inférieures à 400 m ;**
- **et 14/100 pour le 400 m.**

Pour que tout le monde ait les mêmes chances, il faut respecter les montées de barres qui seront indiquées annuellement. Toute hauteur franchie ne les respectant pas sera ramenée à la performance inférieure.

Pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure à 200 m, ainsi que pour les sauts en longueur et triple saut, seules les performances obtenues avec un vent égal ou inférieur à 2 m/s seront retenues.

403.4 Cas particuliers :

Pour les athlètes participant aux championnats de France d'épreuves combinées se déroulant à la même date que les interrégionaux (ou à un Championnat National affinitaire, scolaire ou universitaire se déroulant à la même date qu'un tour qualificatif), les minima "D" et "E" seront pris en compte à condition qu'ils n'aient pas participé à ce tour qualificatif.

Dans ce cas, ces athlètes devront impérativement faire parvenir leurs demandes d'engagements, via la Ligue, aux CMI Compétitions en temps et en heure, **ils ne seront pas engagés automatiquement** et il ne sera plus possible de procéder à des qualifications complémentaires après l'arrêt des qualifications (en principe le mardi qui suit les interrégionaux).

403.5 Qualifications exceptionnelles :

Les demandes de qualifications exceptionnelles, après avoir été justifiées, auront été remises par les ligues régionales aux CMI Compétitions ; seules les demandes accompagnées d'un chèque de caution d'un montant de trois fois la part fédérale de la licence compétition senior seront examinées. La caution sera restituée si l'athlète termine dans les 8 premiers. Les demandes non accordées par la C.S.O. ne pourront pas donner lieu à remboursement.

403.6 Minima :

Au moins 6 mois avant les Championnats de France Cadets, Juniors, Espoirs, la FFA publiera les minima de qualifications et les critères retenus.

403.7 Désengagement :

Si, pour un motif valable, un athlète qualifié ne peut participer à la compétition, il faut que la C.S.O. en soit avisée uniquement par lettre (la date du cachet de la poste faisant foi) ou télécopie au 01.45.81.40.33 ou courriel à cso@athle.org, **au plus tard une semaine avant la première journée de l'épreuve**. Pour pouvoir être prise en compte, cette demande de désengagement doit être adressée exclusivement à la CSO Nationale. Dans ce cas, la CSO le retirera des listes de qualifiés et pourra permettre à un autre athlète de participer.

Seuls les cas de force majeure (par exemple une blessure), peuvent faire l'objet d'un désengagement de dernière minute sur présentation d'un justificatif (certificat médical qui ne pourra pas être reçu à la FFA après le lendemain du dernier jour de l'épreuve). Une pénalité d'un montant égal à deux fois la part fédérale de la licence senior sera infligée pour tout désengagement « sans motif valable » dans les 8 jours précédant l'épreuve ou sur le terrain.

De même tout athlète qualifié :

- ne se présentant pas le jour de la compétition,
- ou, bien qu'ayant confirmé son engagement, ne participe pas à une épreuve, se verra infliger une pénalité d'un montant égal à deux fois la part fédérale de la licence senior par épreuve pour laquelle, officiellement engagé, il n'était pas désengagé (décision du Bureau Fédéral du 12 juillet 2006).

403.8 Réunion de qualification

A l'issue de la réunion de qualification qui se tiendra au siège de la F.F.A, la liste des athlètes qualifiés figurera sur le site Internet www.athle.com.

Au cours de ces réunions, seront également examinées les demandes de qualifications exceptionnelles qui, après avoir été justifiées, auront été remises par les ligues régionales aux CMI Compétitions ou à la C.S.O. Nationale ; seules les demandes accompagnées d'un chèque de caution d'un montant de trois fois la part fédérale de la licence compétition senior seront examinées. La caution sera restituée si l'athlète termine dans les 8 premiers. Les demandes non accordées par la C.S.O. ne pourront pas donner lieu à remboursement.

404 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage s'exercera conformément aux directives du contrôle antidopage de la FFA.

405 Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est réglementée par les alinéas 3.1, 3.2 et 3.3 de la règle nationale de compétition F4 dans la 2^{ème} partie du présent livret (pour la participation en finale se référer particulièrement au § 3.3.3).

CHAMPIONNATS DE FRANCE CADETS, JUNIORS, ESPOIRS EN SALLE

501 Nature de la Compétition

501.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France Cadets, Juniors, Espoirs en salle.

501.2 Les Championnats de France Cadets, Juniors, Espoirs en salle seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA

501.3 Seules les catégories Cadets, Juniors et Espoirs peuvent participer aux Championnats de France Cadets, Juniors, Espoirs en salle, sans possibilité de participer dans une autre catégorie.

502 Épreuves

502.1 Les Championnats de France Cadets, Juniors, Espoirs en salle se dérouleront sur deux journées.

502.2 Le programme comprendra :

Cadets

60 m - 200 m - 60 m haies - 5 000 m Marche - Relais 4 x 1 tour - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids.

Juniors masculins

60 m - 200 m - 400 m - 800 m - 60 m haies - 5 000 m Marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids.

Espoirs masculins

60 m - 200 m - 400 m - 800 m - 60 m haies - 5 000 m Marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids.

Cadettes

60 m - 200 m - 60 m haies – 3 000 m Marche - Relais 4 x 1 tour - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids.

Juniors féminines

60 m - 200 m - 400 m - 800 m - 60 m haies - 3 000 m Marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids.

Espoirs féminines

60 m - 200 m - 400 m - 800 m - 60 m haies - 3 000 m Marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids.

Si ces Championnats de France en salle tombent à la même date que les Championnats Nationaux Hivernaux des lancers longs, le Championnat de France de lancer du poids pourra se dérouler dans le cadre de ces Championnats Nationaux

502.3 Titres décernés : Champions de France en salle Cadets, Juniors, Espoirs pour les épreuves figurant au § 502.2.

502.4 Règlements Techniques des épreuves.

Triple saut Cadets (M et F)

En fonction du niveau des athlètes et à leur demande, le juge arbitre pourra autoriser l'utilisation des planches à 11 m pour les Cadets et à 9 m pour les Cadettes, Juniors et Espoirs féminines.

503 Qualifications - Engagements

Pour pouvoir s'engager, l'athlète devra réaliser en salle, au cours de la saison hivernale et au plus tard la veille de la date limite d'engagement, les minima d'engagement spécifiques à ces championnats en salle. Ces minima sont publiés périodiquement sur le site de la F.F.A.

L'engagement est gratuit mais, pour chaque engagement demandé et non honoré, quel que soit le motif de l'abstention, il sera appliqué une pénalité d'un montant de deux fois la part fédérale de la licence compétition senior. Tout engagement tardif, accepté, sera pénalisé d'une somme égale à deux fois la part fédérale de la licence compétition senior. Les engagements tardifs doivent être adressés directement à la FFA.

Pour le relais 4 x 1 tour cadets (H & F), compte tenu de la diversité entre les différentes salles, c'est le vainqueur de chaque meeting pré-France qui sera retenu (le 2^{ème} en cas de désengagement).

503.1 Minima « A » :

Les athlètes qui auront réussi les minima "A" d'engagement au cours de la **saison** et lors des réunions désignées à cet effet par les ligues régionales, dans les meetings (nationaux, A.E.A., I.A.A.F.), dans des championnats de France ou dans des rencontres internationales, devront s'engager pour ces championnats. Le formulaire est à envoyer dès la réalisation du minimum « A » à la Ligue. Celle-ci devra l'envoyer au CMI Compétitions après vérification, validation et visa (le responsable du visa devra mentionner son nom).

Il est conseillé à la Ligue de conserver une copie de ces envois, en cas de réclamation.

Pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure à 400 m, seuls les temps électriques entièrement automatiques seront pris en compte.

503.2 Minima « D » :

Tous les athlètes ayant réalisé les minima "D" d'engagement au cours des Championnats régionaux, ou lors des meetings pré-France de leur interrégion seront automatiquement engagés et retenus pour ces championnats.

Les athlètes doivent impérativement se désengager, auprès des CMI Compétitions sur formulaire, au plus tard à la date de la 2^e compétition qualificative, pour les épreuves sur lesquelles ils ne désirent pas participer.

Pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure à 400 m, seuls les temps électriques entièrement automatiques seront pris en compte. En cas de défaillance technique et uniquement dans ce cas, une compensation de :

- **24/100 sera ajoutée pour la prise en compte de temps de qualification sur les temps manuels sur les distances inférieures à 400 m ;**
- **et 14/100 pour le 400 m.**

Pour que tout le monde ait les mêmes chances, il faut respecter les montées de barres qui seront indiquées annuellement. Toute hauteur franchie ne les respectant pas sera ramenée à la performance inférieure.

503.3 Minima « E » :

Tous les athlètes ayant réalisé les minima "E" d'engagement au cours des Championnats régionaux, ou lors des meetings pré-France de leur interrégion seront automatiquement engagés à ces championnats. Ils seront retenus dans la mesure des places restantes après avoir comptabilisé les minima "A" et "D".

Les athlètes doivent impérativement se désengager, auprès des CMI Compétitions sur formulaire, au plus tard à la date de la 2^e compétition qualificative, pour les épreuves sur lesquelles ils ne désirent pas participer.

Pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure à 400 m, seuls les temps électriques entièrement automatiques seront pris en compte. En cas de défaillance technique et uniquement dans ce cas, une compensation de :

- **24/100 sera ajoutée pour la prise en compte de temps de qualification sur les temps manuels sur les distances inférieures à 400 m ;**
- **et 14/100 pour le 400 m.**

Pour que tout le monde ait les mêmes chances, il faut respecter les montées de barres qui seront indiquées annuellement. Toute hauteur franchie ne les respectant pas sera ramenée à la performance inférieure.

503.4 Cas particuliers :

Pour les athlètes participant aux Championnats de France d'épreuves combinées se déroulant à la même date que le meeting pré-France (ou à un Championnat National affinitaire, scolaire ou universitaire se déroulant à la même date qu'un tour qualificatif), les minima "D" et "E" seront pris en compte à condition qu'ils n'aient pas participé à ce tour qualificatif.

Dans ce cas, ces athlètes devront impérativement faire parvenir leurs demandes d'engagements, via la Ligue, aux CMI Compétitions en temps et en heure, **ils ne seront pas engagés automatiquement** et il ne sera plus possible de procéder à des qualifications complémentaires après l'arrêt des qualifications (en principe le mardi qui suit les meetings pré-France).

503.5 Qualifications exceptionnelles :

Les demandes de qualifications exceptionnelles, après avoir été justifiées, auront été remises par les ligues régionales aux CMI Compétitions ; seules les

demandes accompagnées d'un chèque de caution d'un montant de trois fois la part fédérale de la licence compétition senior seront examinées. La caution sera restituée si l'athlète termine dans les 8 premiers. Les demandes non accordées par la C.S.O. ne pourront pas donner lieu à remboursement.

503.6 Minima :

Au moins 6 mois avant les Championnats de France Cadets, Juniors, Espoirs en salle, la FFA publiera les minima de qualifications et les critères retenus.

503.7 Désengagement :

Si, pour un motif valable, un athlète qualifié ne peut participer à la compétition, il faut que la C.S.O. en soit avisée uniquement par lettre (la date du cachet de la poste faisant foi) ou télécopie au 01.45.81.40.33 ou courriel à cso@athle.org, **au plus tard une semaine avant la première journée de l'épreuve**. Pour pouvoir être prise en compte, cette demande de désengagement doit être adressée exclusivement à la CSO Nationale. Dans ce cas, la CSO le retirera des listes de qualifiés et pourra permettre à un autre athlète de participer.

Seuls les cas de force majeure (par exemple une blessure), peuvent faire l'objet d'un désengagement de dernière minute sur présentation d'un justificatif (certificat médical qui ne pourra pas être reçu à la FFA après le lendemain du dernier jour de l'épreuve).

Une pénalité d'un montant égal à deux fois la part fédérale de la licence senior sera infligée pour tout désengagement « sans motif valable » dans les 8 jours précédant l'épreuve ou sur le terrain.

De même tout athlète qualifié :

- ne se présentant pas le jour de la compétition,
- ou, bien qu'ayant confirmé son engagement, ne participe pas à une épreuve, se verra infliger une pénalité d'un montant égal à deux fois la part fédérale de la licence senior par épreuve pour laquelle, officiellement engagé, il n'était pas désengagé (décision du Bureau Fédéral du 12 juillet 2006).

503.8 Réunion de qualification

A l'issue de la réunion de qualification qui se tiendra au siège de la F.F.A, la liste des athlètes qualifiés figurera sur le site Internet www.athle.com.

Au cours de ces réunions, seront également examinées les demandes de qualifications exceptionnelles qui, après avoir été justifiées, auront été remises par les ligues régionales aux CMI Compétitions ou à la C.S.O. Nationale ; seules les demandes accompagnées d'un chèque de caution d'un montant de trois fois la part fédérale de la licence compétition senior seront examinées. La caution sera restituée si l'athlète termine dans les 8 premiers. Les demandes non accordées par la C.S.O. ne pourront pas donner lieu à remboursement.

504 Meetings Pré-France

504.1 Chaque année, les dates limites en seront publiées par la FFA.

504.2 Le lieu sera décidé par le Conseil Interrégional (Comité Directeur de la Ligue I-F pour l'Interrégion I-F).

504.3 La liste des épreuves sera identique à la liste des épreuves inscrites au programme des Championnats de France.

504.4 La liste des athlètes qualifiés sera établie par le CMI Compétitions, en tenant compte des recommandations générales au plan national et des décisions prises par le Conseil Interrégional ; ces listes seront adressées à la F.F.A. et aux ligues.

504.5 Les Minimes (G. ou F.) ne sont pas autorisés à participer aux meetings pré-France (y compris les épreuves combinées).

504.6 Montées de barres aux sauts en hauteur et à la perche :

- lors des meetings pré-France, les barres du saut en hauteur et de la perche devront suivre les montées indiquées sur le site www.athle.com
- Il est vivement souhaité que ces montées de barre soient appliquées dans les autres réunions en salle (à l'exception des épreuves combinées).

504.7 Les athlètes devront participer en principe au meeting pré-France de leur interrégion. Toutefois, il est permis de sortir du territoire de l'interrégion en accord avec la ligue de l'athlète, aux conditions techniques d'engagement déterminées par le Conseil Interrégional accueillant (le Comité Directeur de la Ligue I.F pour l'Interrégion I-F), et concernant :

- le niveau requis pour la participation d'athlètes extérieurs à l'interrégion organisatrice
- les conditions financières d'engagements par les clubs, déterminées par la ligue organisatrice en fonction de la provenance des athlètes (décision du Comité Directeur plénier du 25/9/1999).

505 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage s'exercera conformément aux directives du contrôle antidopage de la FFA.

506 Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est réglementée par les alinéas 3.1, 3.2 et 3.3 de la règle nationale de compétition F4 dans la 2^{ème} partie du présent livret (pour la participation en finale se référer particulièrement au § 3.3.3).

CHAMPIONNATS NATIONAUX

601 Nature de la Compétition

601.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats Nationaux.

601.2 Les Championnats Nationaux seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA

601.3 Seules les catégories Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Vétérans peuvent participer aux Championnats Nationaux.

602 Épreuves

602.1 Les Championnats Nationaux se dérouleront sur deux journées.

602.2 Le programme comprendra :

Masculins

100 m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 5000 m - 110 m haies - 400 m haies - 3000 m steeple - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot - 20 km Marche.

Féminines

100 m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 5000 m - 100 m haies - 400 m haies - 3000 m steeple - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot - 20 km Marche.

602.3 Titres décernés :

- Champions Nationaux pour chacune des épreuves détaillées au § 602.2.
- Le cas échéant, Champions de France Espoirs (H.& F.) pour les épreuves de marche.

602.4 Règlements Techniques des épreuves.

Dispositions particulières aux Championnats Nationaux :

602.4.1 *Courses*

Finales directes pour les épreuves de 5000 m et 3000 m steeple (H & F)

Si le nombre d'athlètes est important, il y aura 2 courses, les meilleurs temps en course A, qui se courra après la course B, classement au temps.

602.4.2 *Concours*

602.4.2.1 Des épreuves de qualification seront organisées le premier jour pour tous les concours, si le nombre d'athlètes engagés le justifie (> à 16). Jusqu'à J-3, ils pourront être supprimés. Passée cette date, tous les concours de qualification maintenus auront lieu, quel que soit le nombre de participants.

602.4.2.2 Pour les concours de qualification, la composition des 2 groupes sera prévue équilibrée, quel que soit leur ordre de déroulement.

602.4.2.3 Les compositions théoriques des groupes de qualification seront affichées au début de chaque journée au stand de retrait des dossards. Quel

que soit le déroulement de l'épreuve, concours simultanés ou concours successifs, les dossards devront être retirés, au plus tard, une heure avant l'heure du premier concours.

602.4.2.4 Si l'épreuve de qualification a été supprimée à J-3, la Finale se déroulera à l'heure prévue au programme et horaire.

602.4.2.5 Dans le cas où un athlète serait engagé dans plusieurs épreuves ayant lieu simultanément et dans ce cas uniquement, la C.S.O. pourra, sur demande écrite, transmise avant J-3, effectuer des changements dans la composition des groupes de qualification. En aucun cas, il ne sera tenu compte des demandes présentées après cette date.

603 Qualifications - Engagements

Pour pouvoir s'engager, l'athlète devra réaliser, à compter du 1^{er} septembre précédent et au plus tard à la date limite des Championnats Interrégionaux les minima d'engagement spécifiques à ces championnats. Ces minima sont publiés périodiquement sur le site de la F.F.A.

L'engagement est gratuit mais, pour chaque engagement demandé et non honoré, quel que soit le motif de l'abstention, il sera appliqué une pénalité d'un montant de deux fois la part fédérale de la licence compétition senior. Tout engagement tardif, accepté, sera pénalisé d'une somme égale à deux fois la part fédérale de la licence compétition senior. Les engagements tardifs doivent être adressés directement à la FFA.

En AUCUN CAS les athlètes ayant réalisé, à la date limite du mardi précédant les Championnats Nationaux, les minima ÉLITE, ne pourront être engagés aux Championnats Nationaux dans les épreuves concernées. Ceci s'applique également aux performances réalisées lors des Championnats Nationaux hivernaux de lancers longs.

Par contre, leur participation sera admise dans les autres épreuves sous réserve d'y avoir réalisé les minima Nationaux "A", "D" ou éventuellement "E".

603.1 Minima « A » :

Les athlètes qui auront réussi les minima "A" d'engagement au cours de la **saison** et lors des réunions désignées à cet effet par les ligues régionales, dans les meetings (nationaux, A.E.A., I.A.A.F.), dans des championnats de France ou dans des rencontres internationales, devront s'engager pour ces championnats. Le formulaire est à envoyer dès la réalisation du minimum « A » à sa Ligue régionale. Celle-ci devra l'envoyer au CMI Compétitions après vérification, validation et visa (le responsable du visa devra mentionner son nom).

Il est conseillé à la Ligue de conserver une copie de ces envois, en cas de réclamation.

Pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure à 400 m, seuls les temps électriques entièrement automatiques seront pris en compte.

Pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure à 200 m, ainsi que pour les sauts en longueur et triple saut, seules les performances obtenues avec un vent égal ou inférieur à 2 m/s seront retenues.

603.2 Minima « D » :

Tous les athlètes ayant réalisé les minima "D" d'engagement au cours des Championnats départementaux, régionaux, ou d'une troisième compétition qui sera les championnats interrégionaux là où ils seront organisés (ou, à défaut, une organisation retenue par les ligues) seront automatiquement engagés et retenus pour ces championnats.

Les athlètes doivent impérativement se désengager, auprès des CMI Compétitions sur formulaire, au plus tard à la date de la 3^e compétition qualificative, pour les épreuves sur lesquelles ils ne désirent pas participer.

Pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure à 400 m, seuls les temps électriques entièrement automatiques seront pris en compte. En cas de défaillance technique et uniquement dans ce cas, une compensation de :

- **24/100 sera ajoutée pour la prise en compte de temps de qualification sur les temps manuels sur les distances inférieures à 400 m ;**
- **et 14/100 pour le 400 m.**

Pour les épreuves combinées, il n'existe pas de minima "D" et ce sont les minima "A" qui doivent être retenus dans ce paragraphe.

Pour que tout le monde ait les mêmes chances, il faut respecter les montées de barres qui seront indiquées annuellement. Toute hauteur franchie ne les respectant pas sera ramenée à la performance inférieure.

603.3 Minima « E » :

Tous les athlètes ayant réalisé les minima "E" d'engagement au cours des Championnats départementaux, régionaux, ou d'une troisième compétition qui sera les championnats interrégionaux là où ils seront organisés (ou, à défaut, une organisation retenue par les ligues).seront automatiquement engagés à ces championnats. Ils seront retenus dans la mesure des places restantes après avoir comptabilisé les minima "A" et"D".

Les athlètes doivent impérativement se désengager, auprès des CMI Compétitions sur formulaire, au plus tard à la date de la 3^e compétition qualificative, pour les épreuves sur lesquelles ils ne désirent pas participer.

Pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure à 400 m, seuls les temps électriques entièrement automatiques seront pris en compte. En cas de défaillance technique et uniquement dans ce cas, une compensation de :

- **24/100 sera ajoutée pour la prise en compte de temps de qualification sur les temps manuels sur les distances inférieures à 400 m ;**
- **et 14/100 pour le 400 m.**

Pour que tout le monde ait les mêmes chances, il faut respecter les montées de barres qui seront indiquées annuellement. Toute hauteur franchie ne les respectant pas sera ramenée à la performance inférieure.

Pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure à 200 m, ainsi que pour les sauts en longueur et triple saut, seules les performances obtenues avec un vent égal ou inférieur à 2 m/s seront retenues.

603.4 Qualifications exceptionnelles :

Les demandes de qualifications exceptionnelles, après avoir été justifiées, auront été remises par les ligues régionales aux CMI Compétitions ; seules les demandes accompagnées d'un chèque de caution d'un montant de trois fois la part fédérale de la licence compétition senior seront examinées. La caution sera restituée si l'athlète termine dans les 8 premiers. Les demandes non accordées par la C.S.O. ne pourront pas donner lieu à remboursement.

603.5 Minima :

Au moins 6 mois avant les Championnats Nationaux, la FFA publiera les minima de qualifications et les critères retenus.

603.6 Désengagement :

Si, pour un motif valable, un athlète qualifié ne peut participer à la compétition, il faut que la C.S.O. en soit avisée uniquement par lettre (la date du cachet de la poste faisant foi) ou télécopie au 01.45.81.40.33 ou courriel à cso@athle.org, **au plus tard une semaine avant la première journée de l'épreuve**. Pour pouvoir être prise en compte, cette demande de désengagement doit être adressée exclusivement à la CSO Nationale. Dans ce cas, la CSO le retirera des listes de qualifiés et pourra permettre à un autre athlète de participer.

Seuls les cas de force majeure (par exemple une blessure), peuvent faire l'objet d'un désengagement de dernière minute sur présentation d'un justificatif (certificat médical qui ne pourra pas être reçu à la FFA après le lendemain du dernier jour de l'épreuve).

Une pénalité d'un montant égal à deux fois la part fédérale de la licence senior sera infligée pour tout désengagement « sans motif valable » dans les 8 jours précédant l'épreuve ou sur le terrain.

De même tout athlète qualifié :

- ne se présentant pas le jour de la compétition,
- ou, bien qu'ayant confirmé son engagement, ne participe pas à une épreuve, se verra infliger une pénalité d'un montant égal à deux fois la part fédérale de la licence senior par épreuve pour laquelle, officiellement engagé, il n'était pas désengagé (décision du Bureau Fédéral du 12 juillet 2006).

603.7 Réunion de qualification

A l'issue de la réunion de qualification qui se tiendra au siège de la F.F.A, la liste des athlètes qualifiés figurera sur le site Internet www.athle.com.

Au cours de ces réunions, seront également examinées les demandes de qualifications exceptionnelles qui, après avoir été justifiées, auront été remises par les ligues régionales aux CMI Compétitions ou à la C.S.O. Nationale ; seules les demandes accompagnées d'un chèque de caution d'un montant de trois fois la part fédérale de la licence compétition senior seront examinées. La caution sera restituée si l'athlète termine dans les 8 premiers. Les demandes non accordées par la C.S.O. ne pourront pas donner lieu à remboursement.

604 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage s'exercera conformément aux directives du contrôle antidopage de la FFA.

605 Dispositions diverses

Les trois premiers de chaque épreuve individuelle seront automatiquement qualifiés aux Championnats de France Élite.

De plus, avant le début de chacune d'entre elles, le nombre de places complémentaires donnant droit de participation aux Championnats de France, sera précisé. Ces places seront fonction des athlètes ayant réalisé les minima "Élite" à la date du mardi précédant les Championnats Nationaux et qui auront fait parvenir leur engagement à la F.F.A., et le nombre retenu tel qu'il est défini dans le règlement des Championnats de France Élite.

Ceux-ci, et à condition qu'ils acceptent leur participation, devront la confirmer sur place et dans l'immédiat auprès de l'officiel désigné à cet effet qui leur remettra un formulaire d'engagement à remplir aussitôt.

La participation d'athlètes étrangers est réglementée par les alinéas 3.1, 3.2 et 3.3 de la règle nationale de compétition F4 dans la 2^{ème} partie du présent livret (pour la participation en finale se référer particulièrement au § 3.3.3).

CHAMPIONNAT NATIONAL D'ÉPREUVES COMBINÉES

ET

CHAMPIONNATS DE FRANCE D'ÉPREUVES COMBINÉES

CADETS, JUNIORS, ESPOIRS

701 Nature de la Compétition

701.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France Cadets, Juniors, Espoirs d'Épreuves Combinées et National d'Épreuves Combinées.

701.2 Les Championnats de France Cadets, Juniors, Espoirs d'Épreuves Combinées et National d'Épreuves Combinées seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA

701.3 Seules les catégories Cadets, Juniors et Espoirs peuvent participer aux Championnats de France Cadets, Juniors, Espoirs d'Épreuves Combinées sans possibilité de participer dans une autre catégorie.

Seules les catégories Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Vétérans peuvent participer au Championnat National d'Épreuves Combinées.

702 Épreuves

702.1 Les Championnats de France Cadets, Juniors, Espoirs d'Épreuves Combinées et National d'Épreuves Combinées se dérouleront sur deux journées.

702.2 Le programme comprendra :

Épreuves masculines

- National et Espoirs: Décathlon

1^{ère} journée : 100 m - Longueur - Poids - Hauteur - 400 m

2^e journée : 110 m Haies - Disque - Perche - Javelot - 1 500 m

- Juniors : Décathlon

1^{ère} journée : 100 m - Longueur - Poids (6 kg) - Hauteur - 400 m

2^e journée : 110 m haies - Disque (1,75 kg) - Perche - Javelot - 1500 m

- Cadets : Décathlon

1^{ère} journée : 100 m - Longueur - Poids (5 kg) ou Javelot (700 g) - Hauteur ou Perche - 400 m

2^e journée : 110 m haies (0.91) - Disque (1.5 kg) - Perche ou Hauteur - Javelot (700 g) ou Poids (5 kg) - 1500 m

Épreuves féminines

- National, Juniors et Espoirs : Heptathlon

(Les épreuves ont les mêmes caractéristiques pour toutes les catégories).

1^{ère} journée : 100 m Haies - Hauteur - Poids - 200 m

2^e journée : Longueur - Javelot - 800 m

- Cadettes : Heptathlon
1^{ère} journée : 100 m Haies (0,76 m) - Hauteur ou longueur - Poids (3 kg) ou javelot (600 g) - 200 m
2^e journée : Longueur ou hauteur - Javelot (600 g) ou Poids (3 kg) - 800 m

702.3 Titres décernés :

- Champion National (H. & F.)
- Champion de France Espoirs (H. & F.)
- Champion de France Juniors (H. & F.)
- Champion de France Cadets (H. & F.)

702.4 Règlements Techniques des épreuves.

La table de cotation à utiliser est la table I.A.A.F. Édition 2001 (couverture jaune), intégrant les modifications du Congrès 2001 d'Edmonton.

Toutefois, la Table Internationale de 1998, dont les différences, par rapport à celle de 2001, ne concernent que l'absence du décathlon féminin, peut encore être utilisée en dehors du décathlon féminin.

Pour les compétitions des catégories Cadets (H. & F.), il est autorisé que :

⇒ pour les épreuves masculines :

- l'ordre de déroulement du saut en hauteur (1^{er} jour) et du saut à la perche (2^e jour) soit interverti ;
- l'ordre du déroulement du poids (1^{er} jour) et du javelot (2^e jour) soit interverti.

⇒ pour les épreuves féminines :

- l'ordre de déroulement du saut en hauteur (1^{er} jour) et du saut en longueur (2^e jour) soit interverti ;
- l'ordre de déroulement du lancer de poids (1^{er} jour) et du lancer du javelot (2^e jour) soit interverti.

Au cas où un record de France serait égalé ou amélioré dans ces conditions, il serait homologable si toutes les autres conditions réglementaires ont été remplies.

703 Qualifications - Engagements

Pour pouvoir s'engager, l'athlète devra réaliser, à compter du 1^{er} septembre précédent et au plus tard à la date limite des Championnats Interrégionaux les minima d'engagement spécifiques à ces championnats. Ces minima sont publiés périodiquement sur le site de la F.F.A.

L'engagement est gratuit mais, pour chaque engagement demandé et non honoré, quel que soit le motif de l'abstention, il sera appliqué une pénalité d'un montant de deux fois la part fédérale de la licence compétition senior. Tout engagement tardif, accepté, sera pénalisé d'une somme égale à deux fois la part fédérale de la licence compétition senior. Les engagements tardifs doivent être adressés directement à la FFA.

Les athlètes ayant réalisé les minima "Élite" n'auront pas le droit de participer au Championnat National d'Épreuves Combinées.

703.1 Minima « A » :

Les athlètes qui auront réussi les minima "A" d'engagement au cours de la **saison** et lors des réunions désignées à cet effet par les ligues régionales, dans les meetings (nationaux, A.E.A., I.A.A.F.), dans des championnats de France ou dans des rencontres internationales, devront s'engager pour ces championnats. Le formulaire est à envoyer dès la réalisation du minimum « A » à la Ligue. Celle-ci devra l'envoyer au CMI Compétitions après vérification, validation et visa (le responsable du visa devra mentionner son nom).

Il est conseillé à la Ligue de conserver une copie de ces envois, en cas de réclamation.

703.2 Minima « E » :

Tous les athlètes ayant réalisé les minima "E" d'engagement au cours des Championnats départementaux, régionaux, ou interrégionaux seront automatiquement engagés à ces championnats. Ils seront retenus dans la mesure des places restantes après avoir comptabilisé les minima "A".

Les athlètes doivent impérativement se désengager, auprès des CMI Compétitions sur formulaire, au plus tard à la date des championnats interrégionaux, s'ils ne désirent pas participer.

703.3 Qualifications exceptionnelles :

Les demandes de qualifications exceptionnelles, après avoir été justifiées, auront été remises par les ligues régionales aux CMI Compétitions ; seules les demandes accompagnées d'un chèque de caution d'un montant de trois fois la part fédérale de la licence compétition senior seront examinées. La caution sera restituée si l'athlète termine dans les 8 premiers. Les demandes non accordées par la C.S.O. ne pourront pas donner lieu à remboursement.

703.4 Minima :

Au moins 6 mois avant les Championnats de France Cadets, Juniors, Espoirs d'Épreuves Combinées et National d'Épreuves Combinées, la FFA publiera les minima de qualifications et les critères retenus.

703.5 Désengagement :

Si, pour un motif valable, un athlète qualifié ne peut participer à la compétition, il faut que la C.S.O. en soit avisée uniquement par lettre (la date du cachet de la poste faisant foi) ou télécopie au 01.45.81.40.33 ou courriel à cso@athle.org, **au plus tard une semaine avant la première journée de l'épreuve**. Pour pouvoir être prise en compte, cette demande de désengagement doit être adressée exclusivement à la CSO Nationale. Dans ce cas, la CSO le retirera des listes de qualifiés et pourra permettre à un autre athlète de participer.

Seuls les cas de force majeure (par exemple une blessure), peuvent faire l'objet d'un désengagement de dernière minute sur présentation d'un justificatif (certificat médical qui ne pourra pas être reçu à la FFA après le lendemain du dernier jour de l'épreuve).

Une pénalité d'un montant égal à deux fois la part fédérale de la licence senior sera infligée pour tout désengagement « sans motif valable » dans les 8 jours précédant l'épreuve ou sur le terrain.

De même tout athlète qualifié :

- ne se présentant pas le jour de la compétition,
- ou, bien qu'ayant confirmé son engagement, ne participe pas à une épreuve, se verra infliger une pénalité d'un montant égal à deux fois la part fédérale de la licence senior par épreuve pour laquelle, officiellement engagé, il n'était pas désengagé (décision du Bureau Fédéral du 12 juillet 2006).

704 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage s'exercera conformément aux directives du contrôle antidopage de la FFA.

705 Dispositions diverses

Un certain nombre de places pour les Championnats de France Élite d'Épreuves Combinées, en fonction du nombre d'athlètes ayant réalisé les minima "Élite" (et ayant fait parvenir leur engagement le mardi précédant les Championnats de France Cadets, Juniors Espoirs d'Épreuves Combinées et National d'Épreuves Combinées), sera attribué aux meilleurs athlètes des Championnats de France Juniors, Espoirs d'Épreuves Combinées et National d'Épreuves Combinées.

Ceux-ci, et à condition qu'ils acceptent leur participation, devront la confirmer sur place et dans l'immédiat auprès de l'officiel désigné à cet effet qui leur remettra un formulaire d'engagement à remplir aussitôt.

La participation d'athlètes étrangers est régie par les alinéas 3.1, 3.2 et 3.3 de la règle nationale de compétition F4 dans la 2^{ème} partie du présent livret.

CHAMPIONNAT NATIONAL EN SALLE D'ÉPREUVES COMBINÉES

ET

CHAMPIONNATS DE FRANCE EN SALLE D'ÉPREUVES COMBINÉES

CADETS, JUNIORS, ESPOIRS

801 Nature de la Compétition

801.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France en salle Cadets, Juniors, Espoirs d'Épreuves Combinées et National en salle d'Épreuves Combinées.

801.2 Les Championnats de France en salle Cadets, Juniors, Espoirs d'Épreuves Combinées et National en salle d'Épreuves Combinées seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA

801.3 Seules les catégories Cadets, Juniors et Espoirs peuvent participer aux Championnats de France en salle Cadets, Juniors, Espoirs d'Épreuves Combinées.

Seules les catégories Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Vétérans peuvent participer au Championnat National en salle d'Épreuves Combinées

802 Épreuves

802.1 Les Championnats de France Cadets, Juniors, Espoirs d'Épreuves Combinées et National d'Épreuves Combinées se dérouleront sur deux journées.

802.2 Le programme comprendra :

- Masculins : Heptathlon

1^{ère} journée : 60 m - longueur - poids - hauteur

2^e journée : 110 m haies - perche - 1000 m

- Féminines : Pentathlon

En une seule journée : 60 m haies - hauteur - poids - longueur - 800 m

802.3 Titres décernés :

- Champion National (H. & F.)
- Champion de France Espoirs (H. & F.)
- Champion de France Juniors (H. & F.)
- Champion de France Cadets (H. & F.)

802.4 Règlements Techniques des épreuves.

Pour la cotation, utiliser la Table Internationale de 2001 (complétée éventuellement par la Table F.F.A. de 1989 ou 1991 pour le 50 m haies dans le cas où les installations ne permettraient pas de faire disputer un 60 m haies).

Toutefois, la Table Internationale de 1985 (complétée par celle de 1986 pour le 60 m haies et le 1000 m) peut encore être utilisée l'hiver puisqu'il n'y a pas de lancers longs dans les épreuves combinées en salle, ainsi que celle de

1998 dont les différences, par rapport à celle de 2001, ne concernent que l'absence du décathlon féminin.

Pour les compétitions de la catégorie Juniors (H & F), il est autorisé :

- pour les Masculins, que l'ordre de déroulement du saut en hauteur (1^{er} jour) et du saut à la perche (2^e jour) soit interverti ;
- pour les Féminines, que l'ordre de déroulement du saut en hauteur et du saut en longueur soit interverti.

Pour les compétitions des catégories Cadets et Cadettes, il est autorisé que l'ordre des concours soit ajusté en fonction des installations et de l'horaire général du Championnat des autres épreuves individuelles.

Au cas où un record de France serait égalé ou amélioré dans ces conditions, il serait homologable si toutes les autres conditions réglementaires ont été remplies.

803 Qualifications - Engagements

Pour pouvoir s'engager, l'athlète devra réaliser en salle, au cours de la saison hivernale et au plus tard à la date limite des Championnats Interrégionaux les minima d'engagement spécifiques à ces championnats. Ces minima sont publiés périodiquement sur le site de la F.F.A.

L'engagement est gratuit mais, pour chaque engagement demandé et non honoré, quel que soit le motif de l'abstention, il sera appliqué une pénalité d'un montant de deux fois la part fédérale de la licence compétition senior. Tout engagement tardif, accepté, sera pénalisé d'une somme égale à deux fois la part fédérale de la licence compétition senior. Les engagements tardifs doivent être adressés directement à la FFA.

Les athlètes ayant réalisé les minima "Élite" n'auront pas le droit de participer au Championnat National en salle d'Épreuves Combinées.

803.1 Minima « A » :

Les athlètes qui auront réussi les minima "A" d'engagement au cours de la **saison** et lors des réunions désignées à cet effet par les ligues régionales, dans les meetings (nationaux, A.E.A., I.A.A.F.), dans des championnats de France ou dans des rencontres internationales, devront s'engager pour ces championnats. Le formulaire est à envoyer dès la réalisation du minimum « A » à la Ligue. Celle-ci devra l'envoyer au CMI Compétitions après vérification, validation et visa (le responsable du visa devra mentionner son nom).

Il est conseillé à la Ligue de conserver une copie de ces envois, en cas de réclamation.

803.2 Minima « E » :

Tous les athlètes ayant réalisé les minima "E" d'engagement au cours des Championnats régionaux, ou interrégionaux seront automatiquement engagés à

ces championnats. Ils seront retenus dans la mesure des places restantes après avoir comptabilisé les minima "A".

Les athlètes doivent impérativement se désengager, auprès des CMI Compétitions sur formulaire, au plus tard à la date des championnats interrégionaux, s'ils ne désirent pas participer.

803.3 Qualifications exceptionnelles :

Les demandes de qualifications exceptionnelles, après avoir été justifiées, auront été remises par les ligues régionales aux CMI Compétitions ; seules les demandes accompagnées d'un chèque de caution d'un montant de trois fois la part fédérale de la licence compétition senior seront examinées. La caution sera restituée si l'athlète termine dans les 8 premiers. Les demandes non accordées par la C.S.O. ne pourront pas donner lieu à remboursement.

803.4 Minima :

Au moins 6 mois avant les Championnats de France en salle Cadets, Juniors, Espoirs d'Épreuves Combinées et National en salle d'Épreuves Combinées, la FFA publiera les minima de qualifications et les critères retenus.

803.5 Désengagement :

Si, pour un motif valable, un athlète qualifié ne peut participer à la compétition, il faut que la C.S.O. en soit avisée uniquement par lettre (la date du cachet de la poste faisant foi) ou télécopie au 01.45.81.40.33 ou courriel à cso@athle.org, **au plus tard une semaine avant la première journée de l'épreuve**. Pour pouvoir être prise en compte, cette demande de désengagement doit être adressée exclusivement à la CSO Nationale. Dans ce cas, la CSO le retirera des listes de qualifiés et pourra permettre à un autre athlète de participer.

Seuls les cas de force majeure (par exemple une blessure), peuvent faire l'objet d'un désengagement de dernière minute sur présentation d'un justificatif (certificat médical qui ne pourra pas être reçu à la FFA après le lendemain du dernier jour de l'épreuve).

Une pénalité d'un montant égal à deux fois la part fédérale de la licence senior sera infligée pour tout désengagement « sans motif valable » dans les 8 jours précédant l'épreuve ou sur le terrain.

De même tout athlète qualifié :

- ne se présentant pas le jour de la compétition,
- ou, bien qu'ayant confirmé son engagement, ne participe pas à une épreuve, se verra infliger une pénalité d'un montant égal à deux fois la part fédérale de la licence senior par épreuve pour laquelle, officiellement engagé, il n'était pas désengagé (décision du Bureau Fédéral du 12 juillet 2006).

804 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage s'exercera conformément aux directives du contrôle antidopage de la FFA.

805 Dispositions diverses

Un certain nombre de places pour les Championnats de France Élite en salle d'Épreuves Combinées, en fonction du nombre d'athlètes ayant réalisé les minima "Élite" (et ayant fait parvenir leur engagement le mardi précédant les Championnats de France Cadets, Juniors Espoirs d'Épreuves Combinées et National d'Épreuves Combinées), sera attribué aux meilleurs athlètes des Championnats de France Juniors, Espoirs d'Épreuves Combinées et National d'Épreuves Combinées.

Ceux-ci, et à condition qu'ils acceptent leur participation, devront la confirmer sur place et dans l'immédiat auprès de l'officiel désigné à cet effet qui leur remettra un formulaire d'engagement à remplir aussitôt.

La participation d'athlètes étrangers est réglementée par les alinéas 3.1, 3.2 et 3.3 de la règle nationale de compétition F4 dans la 2^{ème} partie du présent livret.

CHAMPIONNATS DE FRANCE DES 10 000 M

901 Nature de la Compétition

901.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France des 10 000 m

901.2 Les Championnats de France des 10 000 m seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA

901.3 Seules les catégories Espoirs, Seniors et Vétérans peuvent participer aux Championnats de France des 10 000 m.

902 Épreuves

902.1 Les Championnats de France des 10 000 m se dérouleront sur une seule journée.

902.2 Le programme comprendra une course pour les hommes et une pour les femmes

902.3 Titres décernés :

- Champion de France (H. & F.)
- Champion de France Espoirs (H. & F.)

903 Qualifications - Engagements

903.1 Qualifications :

Seront qualifiés les athlètes ayant réalisé les minima et qui devront s'engager.

903.2 Engagements :

903.2.1 Les engagements des athlètes ayant réalisé les minima pour les Championnats de France des 10 000 m devront parvenir impérativement à la F.F.A. (par l'intermédiaire des ligues) au plus tard 15 jours avant la compétition Les demandes de qualifications exceptionnelles, après avoir été justifiées, auront été remises par les ligues régionales à la CSO Nationale; seules les demandes accompagnées d'un chèque de caution d'un montant de trois fois la part fédérale de la licence compétition senior seront examinées. La caution sera restituée si l'athlète termine dans les 8 premiers. Les demandes non accordées par la C.S.O. ne pourront pas donner lieu à remboursement. L'avis du DTN sera sollicité pour les internationaux de l'année (5000 m, 10.000 m, semi-marathon, cross-country, marathon). Ces qualifiés exceptionnels seront informés et devront s'engager selon la procédure définie ci-dessus.

903.2.2 L'engagement est gratuit mais, pour chaque engagement demandé et non honoré, quel que soit le motif de l'abstention, il sera appliqué une pénalité d'un montant de deux fois la part fédérale de la licence compétition senior. Tout engagement tardif, accepté, sera pénalisé d'une somme égale à deux fois la part fédérale de la licence compétition senior.

903.3 Minima :

Au moins 6 mois avant les Championnats de France des 10 000m, la FFA publiera les minima de qualifications et les critères retenus.

903.4 Désengagement :

Si, pour un motif valable, un athlète qualifié ne peut participer à la compétition, il faut que la C.S.O. en soit avisée uniquement par lettre (la date du cachet de la poste faisant foi) ou télécopie au 01.45.81.40.33 ou courriel à cso@athle.org, **au plus tard une semaine avant la première journée de l'épreuve**. Pour pouvoir être prise en compte, cette demande de désengagement doit être adressée exclusivement à la CSO Nationale. Dans ce cas, la CSO le retirera des listes de qualifiés et pourra permettre à un autre athlète de participer.

Seuls les cas de force majeure (par exemple une blessure), peuvent faire l'objet d'un désengagement de dernière minute sur présentation d'un justificatif (certificat médical qui ne pourra pas être reçu à la FFA après le lendemain du dernier jour de l'épreuve).

Une pénalité d'un montant égal à deux fois la part fédérale de la licence senior sera infligée pour tout désengagement « sans motif valable » dans les 8 jours précédant l'épreuve ou sur le terrain.

De même tout athlète qualifié :

- ne se présentant pas le jour de la compétition,
- ou, bien qu'ayant confirmé son engagement, ne participe pas à une épreuve, se verra infliger une pénalité d'un montant égal à deux fois la part fédérale de la licence senior par épreuve pour laquelle, officiellement engagé, il n'était pas désengagé (décision du Bureau Fédéral du 12 juillet 2006).

904 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage s'exercera conformément aux directives du contrôle antidopage de la FFA.

905 Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est réglementée par les alinéas 3.1, 3.2 et 3.3 de la règle nationale de compétition F4 dans la 2^{ème} partie du présent livret.

CHAMPIONNATS DE FRANCE DES 10KM

1001 Nature de la Compétition

1001.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France des 10km.

1001.2 Les Championnats de France des 10km seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA

1001.3 Seules les catégories Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Vétérans peuvent participer aux Championnats de France des 10km

1002 Épreuves

1002.1 Les Championnats de France des 10km se dérouleront sur une seule journée.

1002.2 Le programme pourra comprendre plusieurs courses différentes de 10km.

1002.3 Titres décernés :

- Champion de France Homme
- Championne de France Femme
- Champions de France Juniors Homme & Femme
- Champions de France Espoirs Homme & Femme
- Champions de France Vétérans Hommes : V1 - V2 - V3 - V4
- Championnes de France Vétérans Femmes : V1 - V2 - V3 - V4
- Champion de France par équipe masculine : addition des temps des 4 premiers athlètes d'un même club dans la course des seniors, espoirs.
- Champion de France par équipe masculine vétérans : addition des temps des 4 premiers athlètes vétérans d'un même club dans la course des vétérans.
- Champion de France par équipe féminine : addition des temps des 3 premières athlètes d'un même club.
- Champion de France par équipe féminine vétérans : addition des temps des 3 premières athlètes vétérans d'un même club dans la course des féminines.

1002.4 Règlements Techniques des épreuves.

Les classements par équipes sont obtenus par addition des temps des 3 (femmes) ou 4 (hommes) premiers arrivants licenciés Compétition d'un même club. Le club vainqueur est celui qui a le temps total le moins élevé. En cas d'ex-æquo, le classement de la 3^{ème} (femme) ou du 4^{ème} (homme) arrivant sera déterminant. La participation des athlètes mutés et étrangers est admise dans les conditions fixées à l'alinéa 4 de la règle nationale de compétition F4 dans la 2^{ème} partie du présent livret.

1003. Qualifications - Engagements

1003.1 Qualifications :

Les athlètes, licenciés compétition, doivent avoir obtenu leur qualification dans un 10 km inscrit au calendrier des labels F.F.A.

La période de qualification sera communiquée sur le site internet www.athle.com

Lors d'un changement de catégorie entre la date de qualification et les Championnats de France, la performance qualificative retenue est celle

correspondante à la catégorie à laquelle appartient l'athlète le jour de la qualification. Il sera qualifié aux championnats de France dans la catégorie à laquelle il appartient le jour des championnats de France.

1003.1.1 Minima :

Au moins 6 mois avant les Championnats de France des 10 km, la FFA publiera les minima de qualifications et les critères retenus.

1003.1.2 Qualifications exceptionnelles :

Les demandes de qualifications exceptionnelles, après avoir été justifiées, auront été adressées 15 jours avant la date de l'épreuve, à la CNCHS qui se chargera des suites à donner; seules les demandes accompagnées d'un chèque de caution d'un montant de trois fois la part fédérale de la licence compétition senior seront examinées. La caution sera restituée si l'athlète termine dans les 8 premiers. Les demandes non accordées par la C.NCHS. ne pourront pas donner lieu à remboursement.

A la suite de réunion de qualifications se déroulant 15 jours avant les championnats, la liste des athlètes retenus figurera sur le site internet de la FFA dès le lendemain.

Les critères sont :

- avoir réalisé au minimum une performance nationale 3 (piste ou route) sur une épreuve à labels FFA durant les saisons sportives N et N-1,
- avoir réalisé un podium sur un des championnats de France durant les saisons sportives N et N-1 (sans caution),
- être dans le suivi Équipe de France durant les saisons sportives N et N-1 (sans caution).

1003.2 Engagements :

1003.2.1 Les engagements seront faits directement par les clubs sur le site FFA www.athle.com à une date et dans les délais indiqués pour chaque Championnat de France.

Le formulaire d'engagement n'est à utiliser qu'en cas de demande de qualification exceptionnelle.

L'engagement est gratuit mais, pour chaque engagement demandé et non honoré, quel que soit le motif de l'abstention, il sera appliqué une pénalité d'un montant de deux fois la part fédérale de la licence compétition senior.

1003.2.2 Tout engagement tardif, accepté, sera pénalisé d'une somme égale à deux fois la part fédérale de la licence compétition senior.

1003.2.3 Engagement sur internet www.athle.com

1. Cliquez sur « Championnats de France » dans le menu de gauche, puis, sur la sous rubrique « Hors Stade »

2. seuls trois championnats de France permettent de s'engager par internet. Sélectionnez le championnat de France de votre choix

3. Cliquez sur le lien « engagements » qui vous dirigera vers la page spécifique de gestions des qualifiés. À ce stade vous pourrez soit consulter la liste des athlètes engagés dans la compétition, soit vous identifier pour valider vos engagements

4. Pour valider vos engagements, tapez votre identifiant qui vous a été communiqué par votre ligue pour passer vos licences (adm_XXXXXX (XXXXXX = code du club-maître (6 chiffres) dans la case prévue à cet effet puis validez)

5. Tapez votre mot de passe (mot de passe qui vous a été communiqué par votre ligue pour passer vos licences) dans la case prévue à cet effet puis validez.

Attention : Si vous ne possédez pas l'identifiant et mot de passe de votre club, vous devrez le demander à votre ligue.

6. La liste des athlètes qualifiables de votre club apparaîtra avec le statut Non engagé(e)s

Pour engager les athlètes de votre club, vous devrez cocher la case en face de chaque athlète que vous souhaitez engager. Les engagements ne seront pris en compte que lorsque vous aurez cliqué sur le bouton Valider en bas de page. Vous pourrez revenir autant de fois que vous le souhaitez sur cette page pour mettre à jour vos engagements

1003.3 Désengagement :

1003.3.1 Si un athlète déjà engagé ne peut participer à la compétition, la CNCHS en sera avertie par lettre ou par télécopie au 01.53.80.70.51 au plus tard une semaine avant l'épreuve. Seuls les cas de force majeure (blessures, ...) peuvent faire l'objet d'un désengagement de dernière minute sur présentation d'un justificatif (certificat médical...).

Le désengagement de dernière minute doit être adressé à la CNCHS et non à l'organisateur.

1003.3.2 Une pénalité d'un montant égal à deux fois la part fédérale de la licence senior sera appliquée pour tout athlète engagé ne se présentant pas le jour de la compétition.

1004 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage s'exercera conformément aux directives du contrôle antidopage de la FFA.

1005 Dispositions diverses

1005.1

La participation d'athlètes étrangers est réglementée par les alinéas 3.1, 3.2 et 3.3 de la règle nationale de compétition F4 dans la 2^{ème} partie du présent livret.

1005.3 Championnats Nationaux du Sport en Entreprise

Les épreuves " SPORT EN ENTREPRISE " se disputeront sur le même circuit

CHAMPIONNATS DE FRANCE DE SEMI-MARATHON

1101 Nature de la Compétition

1101.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France de semi-marathon.

1101.2 Les Championnats de France de semi-marathon seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA

1101.3 Seules les catégories Juniors, Espoirs, Seniors et Vétérans peuvent participer aux Les Championnats de France de semi-marathon.

1102 Épreuves

1102.1 Les Championnats de France de semi-marathon se dérouleront sur une seule journée.

1102.2 Le programme pourra comprendre plusieurs courses.

1102.3 Titres décernés :

- Champion de France Homme
- Championne de France Femme
- Champions de France Juniors Homme & Femme
- Champions de France Espoirs Homme & Femme
- Champions de France Vétérans Hommes : V1 - V2 - V3 - V4
- Championnes de France Vétérans Femmes : V1 - V2 - V3 - V4
- Champion de France par équipe masculine : addition des temps des 4 premiers athlètes d'un même club dans la course des seniors, espoirs.
- Champion de France par équipe masculine vétérans : addition des temps des 4 premiers athlètes vétérans d'un même club dans la course des vétérans.
- Champion de France par équipe féminine : addition des temps des 3 premières athlètes d'un même club.
- Champion de France par équipe féminine vétérans : addition des temps des 3 premières athlètes vétérans d'un même club dans la course des féminines.

1102.4 Règlements Techniques des épreuves.

Les classements par équipes sont obtenus par addition des temps des 3 (femmes) ou 4 (hommes) premiers arrivants licenciés Compétition d'un même club. Le club vainqueur est celui qui a le temps total le moins élevé. En cas d'ex-æquo, le classement de la 3^{ème} (femme) ou du 4^{ème} (homme) arrivant sera déterminant. La participation des athlètes mutés et étrangers est admise dans les conditions fixées à l'alinéa 4 de la règle nationale de compétition F4 dans la 2^{ème} partie du présent livret.

Les titres ne seront attribués que si 8 athlètes licenciés FFA participent à la compétition.

1103. Qualifications - Engagements

1103.1 Qualifications :

Seuls peuvent participer aux Championnats de France, les athlètes ayant réussi les minima dans les semi-marathons inscrits au calendrier des labels F.F.A. pendant la période de qualification.

La période de qualification sera communiquée sur le site internet www.athle.com

Lors d'un changement de catégorie entre la date de qualification et les Championnats de France, la performance qualificative retenue est celle correspondante à la catégorie à laquelle appartient l'athlète le jour de la qualification. Il sera qualifié aux championnats de France dans la catégorie à laquelle il appartient le jour des championnats de France.

1103.1.1 Minima :

Au moins 6 mois avant les Championnats de France de semi-marathon, la FFA publiera les minima de qualifications et les critères retenus.

1103.1.2 Qualifications exceptionnelles :

Les demandes de qualifications exceptionnelles, après avoir été justifiées, auront été adressées 15 jours avant la date de l'épreuve, à la CNCHS qui se chargera des suites à donner; seules les demandes accompagnées d'un chèque de caution d'un montant de trois fois la part fédérale de la licence compétition senior seront examinées. La caution sera restituée si l'athlète termine dans les 8 premiers. Les demandes non accordées par la C.NCHS. ne pourront pas donner lieu à remboursement.

A la suite de réunion de qualifications se déroulant 15 jours avant les championnats, la liste des athlètes retenus figurera sur le site internet de la FFA dès le lendemain.

Les critères sont :

- avoir réalisé au minimum une performance nationale 3 (piste ou route) sur une épreuve à labels FFA durant les saisons sportives N et N-1,
- avoir réalisé un podium sur un des championnats de France durant les saisons sportives N et N-1 (sans caution),
- être dans le suivi Équipe de France durant les saisons sportives N et N-1 (sans caution).

1103.2 Engagements :

1103.2.1 Les engagements seront faits directement par les clubs sur le site FFA www.athle.com à une date et dans les délais indiqués pour chaque Championnat de France.

Le formulaire d'engagement n'est à utiliser qu'en cas de demande de qualification exceptionnelle.

L'engagement est gratuit mais, pour chaque engagement demandé et non honoré, quel que soit le motif de l'abstention, il sera appliqué une pénalité d'un montant de deux fois la part fédérale de la licence compétition senior.

1103.2.2 Tout engagement tardif, accepté, sera pénalisé d'une somme égale à deux fois la part fédérale de la licence compétition senior

1103.2.3 Engagement sur internet www.athle.com

1.Cliquez sur « Championnats de France » dans le menu de gauche, puis, sur la sous rubrique « Hors Stade »

2. seuls trois championnats de France permettent de s'engager par internet. Sélectionnez le championnat de France de votre choix

3. Cliquez sur le lien « engagements » qui vous dirigera vers la page spécifique de gestions des qualifiés. À ce stade vous pourrez soit consulter la liste des athlètes engagés dans la compétition, soit vous identifier pour valider vos engagements

4. Pour valider vos engagements, tapez votre identifiant qui vous a été communiqué par votre ligue pour passer vos licences (adm_XXXXXX (XXXXXX = code du club-maître (6 chiffres) dans la case prévue à cet effet puis validez)

5. Tapez votre mot de passe (mot de passe qui vous a été communiqué par votre ligue pour passer vos licences) dans la case prévue à cet effet puis validez.

Attention : Si vous ne possédez pas l'identifiant et mot de passe de votre club, vous devrez le demander à votre ligue.

6. La liste des athlètes qualifiables de votre club apparaîtra avec le statut Non engagé(e)s

Pour engager les athlètes de votre club, vous devrez cocher la case en face de chaque athlète que vous souhaitez engager. Les engagements ne seront pris en compte que lorsque vous aurez cliqué sur le bouton Valider en bas de page. Vous pourrez revenir autant de fois que vous le souhaitez sur cette page pour mettre à jour vos engagements

1103.4 Désengagement :

1103.4.1 Si un athlète déjà engagé ne peut participer à la compétition, la CNCHS en sera avertie par lettre ou par télécopie au 01.53.80.70.51 au plus tard une semaine avant l'épreuve. Seuls les cas de force majeure (blessures, ...) peuvent faire l'objet d'un désengagement de dernière minute sur présentation d'un justificatif (certificat médical...).

Le désengagement de dernière minute doit être adressé à la CNCHS et non à l'organisateur.

1103.4.2 Une pénalité d'un montant égal à deux fois la part fédérale de la licence senior sera appliquée pour tout athlète engagé ne se présentant pas le jour de la compétition.

1104 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage s'exercera conformément aux directives du contrôle antidopage de la FFA.

1105 Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est réglementée par les alinéas 3.1, 3.2 et 3.3 de la règle nationale de compétition F4 dans la 2^{ème} partie du présent livret.

CHAMPIONNATS DE FRANCE DE MARATHON

1201 Nature de la Compétition

1201.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France de marathon.

1201.2 Les Championnats de France de marathon seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA

1201.3 Seules les catégories Espoirs, Seniors et Vétérans peuvent participer aux Championnats de France de marathon.

1202 Épreuves

1202.1 Les Championnats de France de marathon se dérouleront sur une seule journée.

1202.2 Le programme pourra comprendre plusieurs courses.

1202.3 Titres décernés :

- Champion de France Homme
- Championne de France Femme
- Champions de France Vétérans Hommes : V1 - V2 - V3 - V4
- Championnes de France Vétérans Femmes : V1- V2 - V3 - V4
- Champion de France par équipe Hommes.
- Champion de France par équipe Vétérans Hommes

1202.4 Règlements Techniques des épreuves.

Les classements par équipes sont obtenus par addition des temps des 3 premiers arrivants licenciés Compétition d'un même club. Le club vainqueur est celui qui a le temps total le moins élevé. En cas d'ex-æquo, le classement du troisième arrivant sera déterminant. La participation des athlètes mutés et étrangers est admise dans les conditions fixées à l'alinéa 4 de la règle nationale de compétition F4 dans la 2^{ème} partie du présent livret.

Les titres ne seront attribués que si 8 athlètes licenciés FFA participent à la compétition.

1203. Qualifications - Engagements

1203.1 Qualifications :

Les athlètes doivent avoir obtenu leur qualification dans un marathon inscrit au calendrier des labels F.F.A. ou des marathons internationaux du calendrier IAAF/AIMS (après confirmation de la performance par la FFA).

La période de qualification sera communiquée sur le site internet de la FFA www.athle.com

Marathons internationaux : Berlin (ALL), Lisbonne, Porto (POR), Londres (GBR), Milan, Rome, Florence, Venise (ITA), Madrid, Barcelone, Séville, Valence (ESP), New York, Boston, Chicago (USA), Rotterdam (HOL), Zurich, Lausanne (SUI).

Le club fera parvenir à la CNCHS non pas le temps de la puce électronique mais le résultat du temps officiel de l'athlète concerné avant le délai limite des engagements. L'engagement sera fera par le club sur internet.

Lors d'un changement de catégorie entre la date de qualification et les Championnats de France, la performance qualificative retenue est celle correspondante à la catégorie à laquelle appartient l'athlète le jour de la qualification. Il sera qualifié aux championnats de France dans la catégorie à laquelle il appartient le jour des championnats de France.

1203.1.1 Minima :

Au moins 6 mois avant les Championnats de France de marathon, la FFA publiera les minima de qualifications et les critères retenus.

1203.1.2 Qualifications exceptionnelles :

Les demandes de qualifications exceptionnelles, après avoir été justifiées, auront été adressées 15 jours avant la date de l'épreuve, à la CNCHS qui se chargera des suites à donner; seules les demandes accompagnées d'un chèque de caution d'un montant de trois fois la part fédérale de la licence compétition senior seront examinées. La caution sera restituée si l'athlète termine dans les 8 premiers. Les demandes non accordées par la C.NCHS. ne pourront pas donner lieu à remboursement.

A la suite de réunion de qualifications se déroulant 15 jours avant les championnats, la liste des athlètes retenus figurera sur le site internet de la FFA dès le lendemain.

Les critères sont :

- avoir réalisé au minimum une performance nationale 3 (piste ou route) sur une épreuve à labels FFA durant les saisons sportives N et N-1,
- avoir réalisé un podium sur un des championnats de France durant les saisons sportives N et N-1 (sans caution),
- être dans le suivi Équipe de France durant les saisons sportives N et N-1 (sans caution).

1203.2 Engagements :

1203.2.1 Les engagements seront faits directement par les clubs sur le site FFA www.athle.com à une date et dans les délais indiqués pour chaque Championnat de France.

Le formulaire d'engagement n'est à utiliser qu'en cas de demande de qualification exceptionnelle.

L'engagement est gratuit mais, pour chaque engagement demandé et non honoré, quel que soit le motif de l'abstention, il sera appliqué une pénalité d'un montant de deux fois la part fédérale de la licence compétition senior.

1203.2.2 Tout engagement tardif, accepté, sera pénalisé d'une somme égale à deux fois la part fédérale de la licence compétition senior.

1203.2.3 Engagement sur internet www.athle.com

1. Cliquez sur « Championnats de France » dans le menu de gauche, puis, sur la sous rubrique « Hors Stade »

2. seuls trois championnats de France permettent de s'engager par internet. Sélectionnez le championnat de France de votre choix

3. Cliquez sur le lien « engagements » qui vous dirigera vers la page spécifique de gestions des qualifiés. À ce stade vous pourrez soit consulter la liste des athlètes engagés dans la compétition, soit vous identifier pour valider vos engagements

4. Pour valider vos engagements, tapez votre identifiant qui vous a été communiqué par votre ligue pour passer vos licences (adm_XXXXXX (XXXXXX = code du club-maître (6 chiffres) dans la case prévue à cet effet puis validez)

5. Tapez votre mot de passe (mot de passe qui vous a été communiqué par votre ligue pour passer vos licences) dans la case prévue à cet effet puis validez.

Attention : Si vous ne possédez pas l'identifiant et mot de passe de votre club, vous devrez le demander à votre ligue.

6. La liste des athlètes qualifiables de votre club apparaîtra avec le statut Non engagé(e)s

Pour engager les athlètes de votre club, vous devrez cocher la case en face de chaque athlète que vous souhaitez engager. Les engagements ne seront pris en compte que lorsque vous aurez cliqué sur le bouton Valider en bas de page. Vous pourrez revenir autant de fois que vous le souhaitez sur cette page pour mettre à jour vos engagements

1203.4 Désengagement :

1203.4.1 Si un athlète déjà engagé ne peut participer à la compétition, la CNCHS en sera avertie par lettre ou par télécopie au 01.53.80.70.51 au plus tard une semaine avant l'épreuve. Seuls les cas de force majeure (blessures, ...) peuvent faire l'objet d'un désengagement de dernière minute sur présentation d'un justificatif (certificat médical...).

Le désengagement de dernière minute doit être adressé à la CNCHS et non à l'organisateur.

1203.4.2 Une pénalité d'un montant égal à deux fois la part fédérale de la licence senior sera appliquée pour tout athlète engagé ne se présentant pas le jour de la compétition.

1204 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage s'exercera conformément aux directives du contrôle antidopage de la FFA.

1205 Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est réglementée par les alinéas 3.1, 3.2 et 3.3 de la règle nationale de compétition F4 dans la 2^{ème} partie du présent livret.

CHAMPIONNAT DE FRANCE DES 50 KM MASCULINS A LA MARCHE

1301 Nature de la Compétition

1301.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation du Championnat de France des 50 km à la Marche.

1301.2 Le Championnat de France des 50 km à la marche sera organisé conformément aux différents Règlements de la FFA

1301.3 Seules les catégories Espoirs, Seniors et Vétérans Masculins peuvent participer au Championnat de France des 50 km à la marche

1302 Épreuves

1302.1 Le Championnat de France des 50 km Marche se déroulera sur une seule journée.

1302.2 Le programme comportera une épreuve de 50km à la marche.

1302.3 Titres décernés (un Espoir ou un Vétéran peut être le Champion de France) :

- Champion de France Hommes
- Champions de France Espoirs Hommes
- Champions de France Vétéran Hommes

1303. Qualifications - Engagements

1303.1 Qualifications :

Les athlètes, licenciés compétition, doivent avoir obtenu leur qualification au cours d'une période de qualification qui sera communiquée sur le site internet www.athle.com avec les critères retenus.

1303.1.1 Minima :

Au moins 6 mois avant les Championnats de France des 50km Marche, la FFA publiera les minima de qualifications et les critères retenus.

1303.1.2 Qualifications exceptionnelles :

Les demandes de qualifications exceptionnelles, après avoir été justifiées, auront été remises par les ligues régionales 15 jours avant la date de l'épreuve, à la CNM qui se chargera des suites à donner. Seules les demandes accompagnées d'un chèque de caution d'un montant de trois fois la part fédérale de la licence compétition senior seront examinées. La caution sera restituée si l'athlète termine dans les 8 premiers. Les demandes non accordées par la CNM. ne pourront pas donner lieu à remboursement (décision du Bureau fédéral du 12 juillet 2006).

1303.2 Engagements :

1303.2.1 Les engagements des athlètes ayant réalisé les minima pour les Championnats de France des 50 km devront parvenir impérativement à la

FFA (par l'intermédiaire des CRM et des Ligues) au plus tard trois semaines avant la date de la compétition

1303.2.2 L'engagement est gratuit mais, pour chaque engagement demandé et non honoré, quel que soit le motif de l'abstention, il sera appliqué une pénalité d'un montant de deux fois la part fédérale de la licence compétition senior. Le formulaire d'engagement doit parvenir pour la date limite notifiée dans chacun des championnats. Tout engagement tardif, accepté, sera pénalisé d'une somme égale à deux fois la part fédérale de la licence compétition senior (décision du Bureau fédéral du 12 juillet 2006).

1303.3 Désengagement :

1303.3.1 Si, pour un motif valable, un athlète qualifié ne peut participer à la compétition, il faut que la CNM en soit avisée uniquement par lettre (la date du cachet de la poste faisant foi) ou télécopie au 01.45.81.40.33, **au plus tard une semaine avant la compétition**. Pour pouvoir être prise en compte, cette demande de désengagement doit être adressée exclusivement à la CNM. Dans ce cas, la CNM le retirera de la liste des engagés. Seuls les cas de force majeure (blessures, ...) peuvent faire l'objet d'un désengagement de dernière minute sur présentation d'un justificatif (certificat médical...).

1303.3.2 Une pénalité d'un montant égal à deux fois la part fédérale de la licence compétition senior sera infligée pour tout désengagement « sans motif valable » dans les 8 jours précédant l'épreuve ou sur le terrain (décision du Bureau fédéral du 12 juillet 2006).

De même tout athlète qualifié :

- ne se présentant pas le jour de la compétition,
- ou, bien qu'ayant confirmé son engagement, ne participe pas à une épreuve, se verra infliger une pénalité d'un montant égal à deux fois la part fédérale de la licence senior par épreuve pour laquelle, officiellement engagé, il n'était pas désengagé (décision du Bureau Fédéral du 12 juillet 2006).

1304 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage s'exercera conformément aux directives du contrôle antidopage de la FFA.

1305 Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est réglementée par les alinéas 3.1, 3.2 et 3.3 de la règle nationale de compétition F4 dans la 2^{ème} partie du présent livret.

CHAMPIONNATS NATIONAUX INTERCLUBS

Le présent règlement a été adopté par le Comité Directeur plénier du 25 juin 2005 pour les années 2006, 2007 et 2008.

Pour pouvoir participer aux Championnats Nationaux Interclubs Élite et Nationales 1A, 1B ou 1C), il faudra avoir eu une équipe Jeunes participant, au moins, au tour régional de l'Interclubs Jeunes (Comité Directeur du 24/1/2004), c'est-à-dire Cadets - Minimes ou Espoirs - Juniors à l'automne précédent. On considère qu'il y a une équipe dès lors qu'il y a eu réalisation d'au moins 12 performances non nulles dans 12 épreuves différentes (Comité Directeur du 29/5/2004) et, compte tenu du nouveau règlement, il faudra avoir présenté une équipe masculine **et** une équipe féminine.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la C.S.O. Nationale dans le cadre des Règlements Généraux de la F.F.A

1401 Nature de la Compétition

1401.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats Nationaux Interclubs.

1401.2 Les Championnats Nationaux Interclubs seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA

1401.3 Seules les catégories Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Vétérans peuvent participer aux Championnats Nationaux Interclubs.

1402 Épreuves

1402.1 Les Championnats Nationaux Interclubs se dérouleront sur une journée.

1402.2 *Programme et possibilités de participation*

1402.2.1 Chaque club pourra présenter 2 athlètes dans chacune des 19 épreuves individuelles suivantes :

Hommes :

100 - 200 - 400 - 800 - 1500 - 3000 - 5000 - 110 haies - 400 haies - 3000 steeple - 5000 marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot -

Femmes :

100 - 200 - 400 - 800 - 1500 - 3000 - 100 haies - 400 haies - 3000 marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque Marteau - Javelot -

Il pourra en outre présenter une équipe dans chacun des relais 4x100 et 4x400 (H&F, soit 4 équipes).

1402.2.2 Un même athlète pourra disputer, au maximum, une course, un concours et un relais ou un saut, un lancer et un relais, la marche étant classée dans les épreuves de courses.

Dans les concours de sauts verticaux, par dérogation aux règles de compétition 142.3 et 181.2 de l'I.A.A.F., un athlète qui aurait, car participant à 2 épreuves en même temps, été autorisé à effectuer ses essais dans un ordre différent de celui fixé au début de l'épreuve et qui, malgré cette autorisation, n'aurait pas pu tenter un de ses essais différés, aura droit de tenter le ou les essais ultérieurs qui pourraient lui rester à cette hauteur mais, bien entendu, pas les essais pendant lesquels il était absent.

1402.2.3 Les Cadets et Cadettes ne seront pas admis à participer aux 400 (H&F) - 5000 (H) - 400 haies (H&F) - 3000 steeple (H) et relais 4x400 (H&F).

1402.3 Titres décernés : Champions Nationaux Interclubs Élite, Nationale 1 A, Nationale 1 B et Nationale 1 C.

1402.4 Règlements Techniques des épreuves.

Toutes les dispositions des règlements internationaux et des règlements nationaux de compétition seront appliquées avec les précisions suivantes :

1402.4.1 *Courses individuelles jusqu'au 400 m et 400 m haies inclus*

Pour toutes les rencontres, deux courses seront organisées pour les hommes et deux pour les femmes, la première groupant le meilleur de chaque club, se référer à la recommandation de l'Art. 1408.2, les temps des deux courses seront pris en considération pour établir le classement à la place de chaque épreuve après cotation à la table.

1402.4.2 *Courses individuelles à partir du 800 m et relais*

Il n'y aura qu'une seule course pour les hommes et une pour les femmes. Toutefois au 800 m, les 2 athlètes du même club seront placés dans le même couloir. En cas de rencontre à 8 clubs, il y aura, pour les 800 m, deux courses. Elles seront organisées selon l'Art. 1402.4.1, ci-dessus.

1402.4.3 *Épreuves de Marche*

Ces épreuves devront se disputer en début de réunion mais, si l'horaire ne permet pas de les faire disputer séparément, l'épreuve de 3000m féminin pourra se dérouler à partir du 5^e ou 6^e couloir durant l'épreuve de 5000m masculin.

1402.4.4 *Chronométrage des courses*

Le chronométrage de toutes les courses sera effectué et enregistré par un système électrique entièrement automatique.

1402.4.5 *Saut en Hauteur*

Pour tout concours débutant à une hauteur inférieure à 1m60 pour le concours masculin et à 1m40 pour le concours féminin, chaque concurrent aura droit à une **seule** hauteur de barre de son choix, à condition qu'elle soit un multiple de 10 cm.

Ensuite : 1m60 pour le concours masculin, 1m40 pour le concours féminin et de 5 en 5cm pendant tout le reste du concours. Un concurrent restant seul en compétition pourra demander la hauteur de son choix, mais sa performance sera cotée à la hauteur inférieure prévue au tableau des montées de barre, au cas où elle n'y figurerait pas. En cas d'ex æquo pour la première place, il n'y aura pas de barrage.

Durant la totalité du concours, le temps accordé à un même athlète, à l'appel de son nom, pour chaque tentative, ne pourra pas dépasser 1 minute, sauf en cas d'essais consécutifs où la durée sera portée à 2 minutes. Les dispositions de la règle de compétition 180.17 de l'I.A.A.F., dans le cas où il reste moins de 4 concurrents, ne seront pas applicables.

1402.4.6 *Saut à la Perche*

Pour tout concours débutant à une hauteur inférieure à 2m80 pour le concours masculin et à 2m00 pour le concours féminin (et sous réserve des possibilités matérielles), chaque concurrent aura droit à une **seule** hauteur de barre de son choix à condition qu'elle soit un multiple de 20 cm.

Ensuite 2m80 pour le concours masculin, 2m00 pour le concours féminin et de 20 en 20cm jusqu'à 4m60 pour le concours masculin et 3m40 pour le concours féminin, puis de 10 en 10cm jusqu'à la fin du concours. Même disposition que pour le saut en hauteur lorsqu'un concurrent restera seul en compétition. En cas d'ex æquo pour la première place, il n'y aura pas de barrage.

Durant la totalité du concours, le temps accordé à un même athlète, à l'appel de son nom, pour chaque tentative, ne pourra pas dépasser 1 minute, sauf en cas d'essais consécutifs où la durée sera portée à 3 minutes. Les dispositions de la règle de compétition 180.17 de l'I.A.A.F., dans le cas où il reste moins de 4 concurrents, ne seront pas applicables.

1402.4.7 *Triple saut*

La planche d'appel sera normalement située à 13m pour le concours masculin et à 11m pour le concours féminin, mais les athlètes pourront opter pour sauter à partir d'une planche située à 9 ou 11m pour le concours masculin et à 7 ou 9m pour le concours féminin. Mention devra alors en être faite sur la feuille de composition d'équipe. S'il n'existe pas de planche fixée à 11m, 9m, ou 7m, il en sera figuré une par une bande de 20 cm de large, faisant corps avec la piste d'élan, et au-delà de laquelle il n'y aura pas lieu de placer de la plasticine ou du sable, la validité du saut étant à l'appréciation du juge.

Le concours masculin débutera avec la planche à 9m puis celle située à 11m et, enfin, celle située à 13m (7, 9 et 11m pour le concours féminin).

Dans chaque sous-concours, l'ordre fixé par le tirage au sort sera respecté.

1402.4.8 *Lancers*

Les engins de la catégorie Seniors seront utilisés.

1402.4.9 *Dispositions communes au saut en longueur, au triple saut et aux 4 lancers.*

Il n'y aura qu'un seul concours, quel que soit le nombre de clubs en présence, tous les concurrents ayant droit à **6 essais**.

1402.4.10 *Organisation générale*

Toutes les rencontres du deuxième tour des Divisions Nationales Élite, 1 A, 1 B et 1 C, regrouperont 16 clubs (au 1er tour, il y aura un regroupement géographique des clubs des 4 divisions, cf. Art. 1404.3.1).

1402.4.11 *Classements*

1402.4.11.1 Le classement de chaque finale nationale (y compris la finale interrégionale de Nationale 2) sera établi à la Table Internationale (l'édition sera précisée chaque année) et à la table de cotation complémentaire éditée en 1994 par la F.F.A. pour la marche (5000 / 3000 m).

1402.4.11.2 Pour toutes les finales :

Forfait, abandon, disqualification ou non classé : 0 point.

1402.4.11.3 En cas d'ex æquo, les clubs seront départagés par le nombre de premières places, puis de deuxièmes en cas de nouvelle égalité et ainsi de suite.

1403 Organisation de la compétition

1403.1 *Rôle de la C.S.O. Nationale*

La C.S.O. Nationale répartit les 64 clubs de N. 1 (§.1.1.1) en divisions et groupes. Elle compose les finales nationales.

Elle désigne le Juge Arbitre, sur proposition de la Ligue organisatrice, et le Délégué Technique, il n'y a pas de Jury d'Appel pour ces rencontres. Elle effectue les tirages au sort, centralise et homologue les résultats, compose les divisions pour l'année suivante.

Elle fixe les lieux des rencontres, en accord avec les ligues régionales concernées, à l'exception de la Finale Élite dont le lieu est fixé par le Bureau Fédéral.

1403.2 *Rôle de la Ligue organisatrice*

La Ligue organisatrice établit l'horaire en tenant compte de la recommandation suivante, relative à l'ordre des courses :

Marche - 400 haies - 400 - 800 - 200 - 1500 - 110 haies - 100 - 3000 steeple - 3000 - 5000 - 4x100 - 4x400 -

1403.2.1 L'horaire sera adressé aux clubs participants par la ligue organisatrice qui leur communiquera également les moyens de transport et éventuellement les modalités d'hébergement (avec copie à la C.S.O. Nationale).

Il sera établi de façon à permettre aux clubs les plus éloignés d'accéder au lieu de la compétition et d'en repartir, en tenant compte des moyens de transport pouvant être utilisés. En cas de divergences, la C.S.O. Nationale prendra toutes décisions utiles.

1403.2.2 Elle convoque les jurys, y compris le Juge Arbitre (de préférence n'appartenant pas à un club participant). Elle fournit sous sa responsabilité tout le matériel nécessaire au déroulement de la compétition (y compris un appareil de chronométrage électrique) et s'assure que tout est disponible. Elle adresse, à la fin de la compétition, à la C.S.O. Nationale (par télécopie 01.45.81.40.33 ou courriel cso@athle.org) le classement des équipes avec leur total de points. Dans les 24 heures qui suivent la compétition, elle adresse à la C.S.O. Nationale les résultats détaillés comprenant le classement complet de chaque épreuve et le tableau récapitulatif des points de la rencontre obtenus à la table de cotation.

1403.2.3 Port de dossards : il est obligatoire pour toutes les courses et recommandé pour les concours.

1403.2.4 L'organisation peut être confiée à un club ou à un Comité Départemental, le contrôle devant en être assuré par la Ligue.

1403.3 *Rôle du Délégué Technique*

1403.3.1 Ce Délégué, de préférence un Juge Arbitre Général, sera désigné par la C.S.O. Nationale.

Le jour de la compétition, il reçoit les feuilles de composition d'équipes, les licences (ou les listings) et les cartes d'officiels, pour contrôle.

Il prend toutes dispositions pour s'assurer que les athlètes ou les officiels sont bien licenciés ou qualifiés au club qu'ils représentent, avec éventuellement un contrôle à posteriori. Il adresse à la C.S.O. Nationale, dans les 48 heures, un compte rendu signalant les anomalies ou les qualifications douteuses.

A la fin de la réunion, il confirme le classement général de l'épreuve et donne l'autorisation à l'officiel Logica de transmettre dans les plus brefs délais les résultats sur le SI-FFA Il transmet à la C.S.O. Nationale le classement définitif par télécopie (01.45.81.40.33), par courriel cso@athle.org ou par téléphone (01.53.80.70.05), mais à confirmer par télécopie ou courriel, de telle sorte qu'il soit parvenu le lendemain de la compétition avant 10 heures.

Indépendamment des décisions du Juge Arbitre prises sur le terrain, il fournit à la C.S.O. Nationale ses explications des décisions qu'il a dû prendre, celles-ci ne pouvant être remises en question que par la C.S.O. Nationale. Il encaisse les pénalités et/ou les droits d'appel (100 €) s'il y a lieu.

Enfin, il adresse à la C.S.O. Nationale la composition du jury et son compte rendu dans les 48 heures.

1403.3.2 Pour les compétitions de niveau interrégional (N. 2) où les équipes disputent l'accès à la Division N. 1 C, l'organisateur (la ligue ou l'interrégion) devra veiller à désigner une personne chargée des mêmes opérations que le Délégué Technique des rencontres de N. 1.

La Ligue (ou l'Interrégion) organisatrice sera responsable de l'envoi, à la C.S.O. Nationale, dans les 48 heures, des mêmes documents (résultats complets, classement définitif, feuilles de composition de toutes les équipes, composition du jury et rapport du délégué désigné).

1403.4 *Rôle du Juge Arbitre*

Pendant le déroulement des épreuves, il exerce les attributions qui lui sont dévolues par les règlements internationaux.

Dans les 48 heures qui suivent la compétition, il adresse son rapport à la C.S.O. Nationale et en fait parvenir une copie à la ligue organisatrice.

1404 Qualifications - Engagements

1404.1 *Sélection des clubs*

Le Championnat concernera :

1404.1.1 : 64 clubs retenus par la C.S.O. Nationale, répartis en 4 divisions nationales en fonction des résultats du championnat de l'année précédente. Chaque division donnera lieu à l'attribution du titre de Champion de France.

- Division Élite 16 clubs
- Division Nationale 1 A 16 clubs
- Division Nationale 1 B 16 clubs
- Division Nationale 1 C 16 clubs

1404.1.2 : Les autres clubs constitueront la Division Nationale 2 laissée à l'initiative des Conseils Interrégionaux.

Chaque Conseil Interrégional (le Comité Directeur LIFA pour l'Interrégion Ile de France) aura la liberté du processus de désignation (à l'aide d'un 1^{er} tour régional qui se disputera au plus tard à la date du 1^{er} tour national et qui pourra être séparé pour les hommes et pour les femmes) des clubs qui disputeront la Finale de Nationale 2 dans chaque Interrégion et de ceux qui disputeront les finales régionales.

Chaque Conseil Interrégional (le Comité Directeur LIFA pour l'Interrégion Ile de France) décidera donc de la composition du tour interrégional (Nationale 2).

1404.1.3 : La composition et le règlement des rencontres régionales et interrégionales seront laissés à l'initiative de chaque Ligue régionale et de chaque Conseil Interrégional.

1404.2 *Engagements*

1404.2.1 : Pour les 64 clubs de N. 1 retenus (§ 1404.3.1) la participation ne sera définitive qu'après réception, par la C.S.O. Nationale, via la ligue régionale, d'un

formulaire d'inscription comportant l'engagement d'accepter, sans aucune réserve, toutes les dispositions du présent règlement ainsi que celles de la circulaire financière qui concerne le Championnat de France Interclubs.

Ce formulaire sera signé du Président ou du Secrétaire de la Section d'Athlétisme du club concerné ; il devra être visé par la ligue régionale et parvenir à la F.F.A. au plus tard le 31 janvier de chaque année.

1404.2.2 : Pour les clubs disputant les finales interrégionales de N. 2 (§1404.3.2) la participation sera subordonnée à la réception, par le C.T.S. chargé de missions interrégionales, avant le 1^{er} tour du national, d'un formulaire analogue, via la Ligue régionale.

1404.2.3 : Une seule équipe de chaque club peut participer au Championnat de France Interclubs des divisions nationales Élite, 1 A, 1 B et 1 C. Éventuellement une équipe seconde pourra participer à la finale interrégionale de Nationale 2, sans pouvoir prétendre à montée en N. 1 C, sans qu'un athlète ne puisse au MEME TOUR de la compétition figurer dans les deux équipes, tant en épreuve individuelle qu'en relais.

1404.3 *Montées et descentes*

1404.3.1 : Déroulement du 1^{er} tour et qualification pour le 2e tour

Les 64 clubs de Nationale 1 (Élite, 1A, 1B, 1C) ont été répartis en poules géographiques permettant de limiter les déplacements.

A l'issue du 1^{er} tour, la finale et la rencontre de classement de chaque division seront composées en tenant compte des 8 meilleurs totaux de points pour la finale et des 8 suivants pour la rencontre de classement, les clubs restant dans la division obtenue à la suite du championnat de l'année précédente. Néanmoins, pour les sauts verticaux, des groupes de niveaux pourront être constitués.

1404.3.2 : Déroulement du 2^e tour et incidence sur le championnat de l'année suivante

➤ Divisions Élite, N1A, N1B,

A l'issue du 2^e tour, les clubs classés 6^e, 7^e et 8^e de la rencontre de classement descendent en division inférieure et les clubs classés 1^{er}, 2^e et 3^e des finales de N1A et N1B accèdent à la division supérieure.

Conformément à la décision du Comité Directeur du 25 juin 2005, ce sera la meilleure équipe homme et la meilleure équipe femme de la finale Élite qui représenteront la France en Coupe d'Europe des clubs champions, et ceci indépendamment du résultat cumulé hommes et femmes.

➤ Divisions N1C et N2,

A l'issue du 2^e tour, les 3 premiers clubs classés de la finale de N1C accèdent à la division N B. Les clubs classés 5e à 8e de la rencontre de

classement de N1C descend en division N2 et sont remplacés par les 4 meilleurs totaux de N2 (toutes interrégions confondues).

Les 5^e et 6^e meilleurs totaux de la division N2 (toutes interrégions confondues) seront comparés aux totaux des clubs classés 3^e et 4^e de la rencontre de classement de N1C.

Les 2 meilleurs de ces 4 totaux permettront à leurs clubs de monter ou de se maintenir en N1C, suivant le cas.

1404. 4 *Qualification des athlètes*

1404.4.1 : Pourront seuls concourir au titre de leur club au tour régional ou à la finale nationale (y compris la finale interrégionale de Nationale 2), les athlètes des catégories Vétérans, Seniors, Espoirs, Juniors, Cadets, qualifiés au titre de leur club la veille du jour de la rencontre, sous réserve de présenter toutes les pièces justificatives (copie d'écran).

1404.4.2 : La participation des athlètes mutés étrangers est admise dans les conditions fixées à l'alinéa 4 de la règle nationale de compétition F4 dans la 2^{ème} partie du présent livret.

1404.4.3 : Il est permis à un club d'utiliser ses mutés et étrangers dans un même relais, mais, dans ce cas, le club ne pourra s'engager aux championnats de France de relais sur ce résultat obtenu, les conditions requises pour les tours qualificatifs étant les mêmes que pour les championnats de relais eux-mêmes (§. Art. 1502.4.3 du règlement des Championnats Nationaux de relais).

1404.4.4 : Pour le contrôle de l'application des mesures prévues au § 1403.3.2, chacun des 64 clubs de N. 1 (§. 1404.3.1) devra adresser à sa ligue régionale, un mois avant le 1^{er} tour, un état comprenant la liste de ses athlètes considérés comme mutés et/ou étrangers au regard du présent règlement (avec, pour chacun, la date de signature de sa première licence en France).

Les Ligues régionales transmettront ces états à la Fédération 3 semaines avant le 1^{er} tour, leur transmission garantissant l'exactitude des renseignements fournis par le club en ce qui concerne les athlètes licenciés dans cette même ligue pour la saison précédente.

1404.4.5 : Les clubs disputant les finales de Nationale 2 (§.1404.3.2) devront fournir un état analogue à celui prévu au § 1404.4.4 Cet état devra parvenir au C.M.I. Compétitions un mois avant la date du 1^{er} tour national, la responsabilité de la Ligue et des clubs étant engagée, comme précisé au § précédent.

1404.4.6 : La gestion informatique de la compétition étant faite à partir du fichier fédéral des licenciés, et en vue d'un contrôle rapide des licenciés des clubs participants, le responsable désigné du club devra remettre, une heure avant le début de la réunion, au Délégué Technique, la composition d'équipe prévisionnelle et toutes les corrections qui lui ont été apportées (cf. Art. 1408.2).

Tous les clubs n'ayant pas la possibilité de saisir directement leurs licences sur Internet, la présentation de bordereaux de dépôt validés par la ligue ne sera

admise que pour les clubs qui n'ont pas la possibilité de saisir directement leurs licences.

Pour toute licence non valable indiquée sur la composition d'équipe prévisionnelle (et corrections apportées), les droits de recherche éventuelle sur Internet sont fixés à 3 € par licence, payables sur place le jour de la compétition, auprès du Délégué Technique ou de l'officiel habilité.

Le Délégué Technique interdira la participation à tout athlète qui ne sera pas en mesure de prouver sa qualification au club au plus tard à la date fixée à l'Art. 1404.3.1, ou de présenter la pièce d'identité qui pourrait lui être demandée en plus de la présentation de la licence.

1405 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage s'exercera conformément aux directives du contrôle antidopage de la FFA.

1406 Fraudes et irrégularités

1406.1 Toute irrégularité au regard des dispositions des § 1404.3.1 - 1404.3.2 - 1404.3.3 - 1402.2.3 - entraînera la disqualification du club qui l'aura commise et sa mise hors championnat pour l'année en cours.

1406.2 Si ces irrégularités présentent un caractère frauduleux, le club qui s'en est rendu coupable pourra se voir interdire la participation au Championnat de l'année suivante et ce sans préjudice des sanctions pouvant être prises dans le cadre du Règlement Disciplinaire de la F.F.A.

1407 Forfaits

Si l'un des 64 clubs de N. 1 déclare forfait à l'un des 2 tours, il sera classé dernier de sa division et sera rétrogradé dans la division inférieure l'année suivante.

1408 Dispositions diverses

1408.1 *Ordre de participation*

Le logiciel LOGICA effectuera pour chaque club la position de ses athlètes au départ de chaque course ou l'ordre de participation de ses sauteurs et lanceurs dans les concours, en fonction des lettres attribuées par le tirage au sort effectué par la CSO Nationale

1408.2 *Feuille de composition d'équipe*

Cet imprimé est disponible sur le site Internet www.athle.com

Afin de permettre de respecter les horaires en début de réunion et de vérifier la qualification des athlètes, UN exemplaire de la composition d'équipe, même prévisionnelle, devra être transmis, au plus tard 48 heures avant la rencontre, à l'organisateur.

Les dossiers avec les feuilles de composition définitive d'équipe devront être retirés 1 heure avant le début de la 1^{ère} épreuve Les clubs devront remettre cette feuille de composition définitive d'équipe avec les dernières modifications au secrétariat de la compétition au plus tard 30 minutes avant le début de la 1^{ère} épreuve.

Seront mentionnés :

- les 2 participants prévus pour chaque épreuve individuelle, celui mentionné en premier étant considéré comme le meilleur
- la composition probable des équipes de relais
- les remplaçants éventuels
- les 6 officiels diplômés (2^e ou 3^e degré)
- le nom et la signature du responsable de l'équipe qui sera le seul habilité à répondre, en son nom, aux demandes formulées par le Délégué Technique et à lui signaler des changements dans la composition de l'équipe.

Les changements seront autorisés et devront être signalés au plus tard 30 minutes avant le début de l'épreuve concernée, sauf cas de force majeure (par exemple, athlète venant de se blesser dans une autre épreuve).

1408.3 *Officiels*

Aux 2 tours du Championnat et, **pour toute la durée de la réunion**, chaque club participant devra présenter et mettre à la disposition du Juge Arbitre, au minimum, 6 officiels diplômés : deux officiels fédéraux (3^e degré) et quatre officiels régionaux (2^e degré). Parmi ces 6 officiels, 4 au moins devront officier comme Juges de concours.

Ces officiels, licenciés pour la saison en cours aux clubs concernés, devront justifier de leur qualification par la présentation de leur carte d'officiel (fédéral ou régional), ou tout autre justificatif (copie d'écran DEO, PV de la COT Nationale ou Régionale).

Les clubs ne présentant pas le nombre d'officiels requis seront sanctionnés d'une pénalité de 150 € par officiel non présenté **ou** ne remplissant pas la qualification prescrite ; de plus, il sera infligé une pénalité de 700 points pour un officiel non présenté **ou** ne possédant pas la qualification prescrite, **ou** n'ayant pas officié pendant la totalité de la compétition, 1500 points pour deux, 2500 points pour trois, 3000 pour quatre, 4000 pour cinq et 5000 pour six.

1408.4 *Indemnisation*

Selon les modalités de la circulaire financière définies pour les épreuves nationales par équipes.

.

CHAMPIONNATS NATIONAUX DE RELAIS (Y COMPRIS LA MARCHE)

1501 Nature de la Compétition

1501.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats Nationaux de relais.

1501.2 Les Championnats Nationaux de relais seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA

1501.3 Seules les catégories Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Vétérans peuvent participer au Championnats Nationaux de Relais et, sous certaines conditions ci-après, des minimes.

1502 Épreuves

1502.1 Les Championnats Nationaux de relais se dérouleront sur deux journées.

1502.2 Le programme comprendra :

- Hommes : 4x100 m - 4x200 m - 4x400 m - 4x800 m - 4x1500 m - 4x1000 m Cadets - relais de Marche (18 000 m en 4 relais : 2 800 m + 5 200 m + 4 800 m + 5 200 m)
- Femmes : 4x100 m - 4x200 m - 4x400 m - 4x800 m - 4x1500 m - 4x1000 m Cadettes - relais de Marche (16 000 m en 4 relais : 2 800 m + 5 200 m + 2 800 m + 5 200 m)

1502.3 Titres décernés :

- Champions de France de relais

1502.4 Règlements Techniques des épreuves.

1502.4.1 Chaque club pourra inscrire 5 athlètes sur la feuille de composition d'équipe pour tous les relais sauf au 4x100 m où il lui sera permis d'en inscrire 6, à la condition qu'il y ait 2 tours qualificatifs à la finale. **Parmi ces 5 ou 6 athlètes, il ne pourra y avoir qu'un seul étranger ou muté (cf. article 1502.4.3 ci-dessous)**

1502.4.2 A chaque tour de la compétition, l'équipe sera obligatoirement formée par 4 des athlètes inscrits sur la feuille de composition d'équipe déposée lors du 1^{er} tour. (toutefois, en ce qui concerne le relais 4x100 m, si un athlète présent lors des séries ne participe pas aux ½ finales, il ne pourra pas courir la finale).

1502.4.3 Peuvent concourir au titre de leur club, les athlètes qualifiés pour ce club la veille du jour de l'épreuve.

La participation des athlètes mutés et étrangers est admise dans les conditions fixées à l'alinéa 4 de la règle nationale de compétition F4 dans la 2^{ème} partie du présent livret.

Il en ira de même lors des tours qualificatifs. C'est ainsi que si, lors du challenge d'automne, 2 mutés et/ou étrangers participent à un même relais, le club ne pourra pas s'engager aux championnats de relais avec ce résultat.

1502.4.4

1502.4.4.1 Les Juniors (H. & F.) peuvent participer à tous les relais. Toutefois, un (ou une) Junior ne peut participer à deux relais que si leurs distances respectives ne sont pas supérieures à 400 m.

1502.4.4.2 Les Cadets et Cadettes peuvent participer à tous les relais, sauf les 4x400 m. Toutefois, ils ne peuvent doubler que s'il s'agit des relais 4x100 m et 4x200 m.

1502.4.4.3 Pour les relais de marche, il y aura obligation d'aligner au moins un Jeune (MI ou CA ou JU).

1502.4.4.4 Un seul athlète de la catégorie « Minimes » (G. & F) pourra participer aux relais 4x1000 m de la catégorie « Cadets », ainsi qu'aux relais de marche, à condition qu'il s'engage sur la distance la plus courte.

1503 Qualifications - Engagements

À l'exception des 4x800m, des 4x 1500m et des relais de marche, il faut avoir réalisé les minima "A" d'engagement au cours de l'année civile (un complément pouvant être ajouté parmi les meilleurs clubs ayant réalisé les minima E), dans une compétition s'étant déroulée sous le contrôle des Ligues. Ces minima seront publiés sur le site internet www.athle.com. Exceptionnellement, pour 2006, les minima sont publiés ci-dessous.

Épreuve	Femmes		Hommes	
	Minima A	Minima E	Minima A	Minima E
4x100	49.00	50.00	42.20	43.50
4x200	1.49.50	1.56.00	1.31.00	1.36.00
4x400	4.04.00	4.15.00	3.21.00	3.35.00
4x1000 CA	13.30.00	15.20.00	11.00.00	12.20.00

Les demandes d'engagement doivent être adressées à la C.S.O. F.F.A. (par l'intermédiaire des ligues) au plus tard le lendemain du challenge d'automne, par télécopie au 01.45.81.40.33 ou par courriel cso@athle.org et accompagnées d'une feuille de composition probable d'équipe, téléchargeable sur le site internet www.athle.com ou à retirer auprès des ligues.

Pour les 4x800m et 4x1500m, seront retenus les 16 meilleurs clubs au bilan par addition des performances de leurs 4 meilleurs athlètes. Une première liste de clubs sera invitée début septembre. En fonction des réponses, une liste de clubs retenus sera publiée avant le challenge d'automne avec le total du dernier club retenu. Les clubs dont les athlètes réussiront, à l'occasion du challenge d'automne des performances permettant à leur club de dépasser ce total et qui désireraient participer, devront s'engager immédiatement dès le lendemain, comme indiqué ci-dessus.

Pour les relais de marche, les qualification se feront sur proposition des clubs à partir des performances réalisées par 4 athlètes licenciés compétition au cours d'épreuves officielles lors de la saison estivale entre le 1^{er} mars et la date limite d'engagement. Seules les 12 meilleures équipes masculines et féminines seront retenues pour ces Championnats. Les demandes d'engagements des équipes devront être adressées au siège de la FFA (par l'intermédiaire des CRM et des

Liges), au fur et à mesure de leur réalisation, et parvenir au plus tard trois semaines avant la date de la compétition accompagnées d'une feuille de composition probable de l'équipe.

1504 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage s'exercera conformément aux directives du contrôle antidopage de la FFA.

1505 Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est réglementée par les alinéas 3.1, 3.2 et 3.3 de la règle nationale de compétition F4 dans la 2^{ème} partie du présent livret.

CRITERIUMS NATIONAUX DE SPECIALITES

MINIMES - CADETS - JUNIORS - SENIORS

1601 Nature de la Compétition

1601.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Critériums Nationaux de Spécialités.

1601.2 Les Critériums Nationaux de Spécialités seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA

1601.3 Seules les catégories Minimes, Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et vétérans peuvent participer aux Critériums Nationaux de Spécialités.

1602 Épreuves

1602.1 Les Critériums Nationaux de Spécialités se dérouleront sur une journée.

1602.2 Le programme comprendra :

1602.2.1 Critérium National des Sauts (M et F) :

Un Critérium dans chaque spécialité : Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut

1602.2.2 Critérium National des Lancers (M et F) :

Un Critérium dans chaque spécialité : Poids - Disque - Marteau - Javelot

1602.2.3 Critérium National des Courses (M et F)

Un Critérium des Haies Hautes (M et F). Le classement du Critérium National des Courses tiendra compte du Critérium des Haies Hautes et des Championnats Nationaux de Relais (y compris la Marche).

1602.3 Classements par équipes :

1602. 3.1 *Critériums Nationaux Masculins et Critériums Nationaux Féminins*

Pour le Critérium National des Sauts et pour le Critérium National des Lancers, en hommes comme en femmes, les clubs vainqueurs seront ceux qui obtiendront les totaux de points les plus élevés sur l'ensemble des critères de chaque saut ou de chaque lancer pour lesquels ils sont qualifiés.

Pour le Critérium National des Courses, en hommes comme en femmes, le club vainqueur sera celui qui obtiendra le total de points le plus élevé sur le critérium des Haies Hautes et sur chaque relais pour lequel il est qualifié à l'exception des relais 4 x 200 m.

Pour chaque critérium de chaque spécialité et pour chaque relais à l'exception du 4 x 200 m, des points seront attribués de la manière suivante :

9 points au 1^{er}, 7 au 2^{ème}, 6 au 3^{ème} et ainsi de suite jusqu'à 1 point au 8^{ème}. Une équipe disqualifiée ou non classée marquera 0 même s'il n'y a que 8 équipes ou moins.

Tout cas d'ex-æquo sera tranché au profit du club ayant obtenu le plus de premières places sur l'ensemble des critères de spécialités, si l'ex-æquo subsiste, le club ayant obtenu le plus de 2^{èmes} places, et ainsi de suite.

1602.3.2 *Critériums de chaque spécialité:*

Pour chaque critérium de chaque spécialité, le classement sera établi par addition des performances des 4 participants.

Tout cas d'ex-æquo sera tranché au profit du club obtenant la moins mauvaise performance ; si l'ex-æquo subsiste, la 2^{ème} moins mauvaise performance et ainsi de suite. Enfin, si l'ex-æquo subsiste à nouveau, ce sera le club ayant la meilleure performance à la table internationale (hors bonifications), dont l'édition à utiliser sera précisée chaque année, et ainsi de suite.

1602.4 Règlements Techniques des épreuves.

1602.4.1 *Critériums des Sauts*

Pour chaque critérium : Hauteur (M et F), Perche (M et F), Longueur (M et F Triple saut (M et F), chaque club devra présenter 4 athlètes, soit Minimes, Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors, mais obligation de présenter au moins un minime ou un Cadet ou un Junior ou un Espoir. Les Vétérans qui participent à cette compétition sont considérés comme des Seniors.

Montées de barres

Chaque concurrent a droit à une hauteur de barre de son choix, à condition qu'elle soit un multiple de :

10 cm pour le saut en hauteur masculin, ensuite 1,60 m et de 5 en 5 cm jusqu'à 2,00 m, puis de 3 en 3 cm jusqu'à 2,15 m et de 2 en 2 cm ensuite.

20 cm pour le saut à la perche masculin, ensuite 3,00 m et de 15 en 15 cm jusqu'à 4,50 m, puis de 10 en 10 cm jusqu'à 5,20 m et de 5 en 5 cm ensuite.

5 cm pour le saut en hauteur féminin, ensuite 1,35 m et de 5 en 5 cm jusqu'à 1,60 m, puis de 3 en 3 cm jusqu'à 1,72 m et de 2 en 2 cm ensuite.

15 cm pour le saut à la perche féminin, ensuite 2,00 m et de 15 en 15 cm jusqu'à 2,90 m, puis de 10 en 10 cm jusqu'à 3,40 m et de 5 en 5 cm ensuite.

Longueur et Triple saut

6 essais par concurrent(e)

Triple saut masculin

La planche d'appel sera normalement située à 13 m pour les catégories Seniors, Espoirs et Juniors, à 11 m pour les Cadets et à 9 m pour les minimes mais les athlètes pourront opter pour une planche à 11 m pour les catégories Seniors, Espoirs et Juniors, à 9 m pour les Cadets et 7 m pour les Minimes.

Triple saut féminin

La planche d'appel sera normalement située à 11 m pour les catégories Seniors, Espoirs et Juniors, à 9 m pour les catégories Cadettes et Minimes, mais les athlètes pourront opter pour une planche à 9m pour les catégories Seniors, Espoirs et Juniors, à 7m pour les catégories Cadettes et Minimes.

Groupes

Les athlètes d'une même équipe seront répartis dans 4 groupes de 8 en fonction des indications communiquées sur la feuille de composition d'équipe envoyée au moment de l'engagement.

Un changement dans la composition de l'équipe sera accepté jusqu'à une heure avant le début de la réunion, à condition que le remplaçant prenne place dans le groupe de celui qu'il remplace.

Bonifications pour les sauts

Pour les jeunes catégories, application des bonifications suivantes :

CATEGORIES	HAUTEUR	LONGUEUR	TRIPLE SAUT	PERCHE
MINIMES F	+ 9	+ 30	+ 45	+ 45
CADETTES	+ 6	+ 20	+ 30	+ 30
JUNIORS F	+ 3	+ 10	+ 15	+ 15
MINIMES M	+ 15	+ 45	+ 60	+ 60
CADETS	+ 10	+ 30	+ 40	+ 40
JUNIORS M	+ 5	+ 15	+ 20	+ 20

1602.4.2 Critériums des Lancers

Toutes les dispositions des règlements de l'I.A.A.F. sont applicables à ces épreuves.

6 essais par concurrent(e)

Pour chaque critérium : Poids (M et F), Disque (M et F), Marteau (M et F), Javelot (M et F), chaque club devra présenter 4 athlètes, soit Minimes, Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors : chaque athlète lançant l'engin de sa catégorie d'âge au moment de la compétition, mais obligation de présenter au moins un Minime ou un Cadet ou un Junior ou un Espoir.

Les Vétérans qui participent à cette compétition sont considérés comme des Seniors et lancent les engins de la catégorie Seniors.

1602.4.3 Critérium des haies hautes

Pour ce critérium : chaque club devra présenter 4 athlètes, soit Minimes, Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors, mais obligation de présenter au moins un minime ou un Cadet ou un Junior ou un Espoir. Les Vétérans qui participent à cette compétition sont considérés comme des Seniors.

Chaque athlète concourt sur l'épreuve de haies hautes de sa catégorie. Les courses se dérouleront dans l'ordre suivant : 110 m haies (ES et SEM), 110 m haies JUM, 110 m haies CAM, 100 m haies MIM, 100 m haies JU ES et SEF, 100 m haies CAF et le 80 haies MIF.

Dans la mesure du possible les athlètes d'un même club participeront à des séries différentes (cas où le nombre d'athlètes ayant les mêmes hauteurs de haies et les mêmes intervalles dépasse le nombre de couloirs).

Pour les Minimes M et F, une compensation de temps sera effectuée pour tenir compte de la distance plus courte de leur épreuve.

CATEGORIES	80 haies	100 haies
MINIMES F	+ 3''00	
MINIMES M		+ 1''20

1603 Qualifications - Engagements

1603.1 *Sélection des clubs*

1603.1.1 : Pour postuler à la qualification de la finale d'un critérium de spécialité, un club devra avoir présenté une équipe dans cette spécialité lors du challenge d'automne.

1603.1.2 : Les qualifications pour la finale de chaque critérium sont prononcées à partir du meilleur total obtenu par chaque club lors du tour qualificatif dans le cadre du challenge d'automne. **Les clubs doivent s'engager par l'intermédiaire des ligues** en utilisant les imprimés d'engagement à prendre sur le site internet www.athle.com. Dans tous les cas, ces engagements doivent parvenir à la CSO FFA au plus tard le lendemain du challenge d'automne, par télécopie au 01.45.81.40.33 ou par courriel à cso@athle.org.

1603.1.3: La finale nationale de chaque critérium regroupera les 8 clubs qui auront les plus forts totaux (le plus faible pour celui des haies hautes).

1603.1.4 : Les Benjamins et Benjamines ne sont pas admis dans ces critères.

1603.2 *Qualification des athlètes*

1603.2.1 : Rappel : pour chaque Critérium, pourront seuls concourir au titre de leur club les athlètes des catégories Vétérans, Seniors, Espoirs, Juniors, Cadets, et Minimes qualifiés au titre de leur club à la veille de la compétition.

1603.2.2 : Pour chaque critérium la participation des athlètes mutés et étrangers est admise dans les conditions fixées à l'alinéa 4 de la règle nationale de compétition F4 dans la 2^{ème} partie du présent livret.

1603.2.3 : Un athlète pourra participer à deux critères sauts et/ou à deux critères lancers et au critérium des haies

1604 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage s'exercera conformément aux directives du contrôle antidopage de la FFA.

CHALLENGE D'AUTOMNE

(minimes - cadets - juniors - espoirs - seniors)

PRÉAMBULE

Afin de

1. Proposer aux minimes, cadets, juniors, espoirs et seniors **une compétition par équipes** qui re-mobilise l'ensemble des forces vives de nos clubs et qui incite ces derniers à *renouveler rapidement les licences* de leurs adhérents ;
 2. fonder **une démarche collective dès le début de la saison** et favoriser l'intégration des nouveaux licenciés ;
 3. permettre un classement des clubs - du plus petit au plus grand avec un système de divisions - dans le cadre d'une compétition identique organisée sur tout le territoire ;
 4. par le biais d'une épreuve de masse et de proximité, proposer une compétition qualificative à l'ensemble des critères et championnats de l'automne (critériums de spécialités, championnats de relais, interclubs ES-JU et CA-MI),
- Le challenge d'automne a vu son règlement de nouveau aménagé (possibilité de participer à 4 épreuves, et adjonction des courses de haies hautes pour les minimes)

Ainsi nous espérons que cette journée du sera une grande fête de l'athlétisme qui mobilisera toutes les forces vives du club.

1701 Nature de la Compétition

1701.1 La FFA se délègue aux Ligues Régionales (qui peuvent déléguer aux Comités Départementaux) l'organisation du Challenge d'Automne.

1701.2 Le Challenge d'Automne sera organisé conformément aux différents Règlements de la FFA

1701.3 Seules les catégories Minimes, Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et vétérans peuvent participer aux Championnats Nationaux Interclubs.

1702 Épreuves

1702.1 Le Challenge d'Automne se déroulera sur une journée.

1702.2 *Programme et possibilités de participation*

1702.2.1 Le programme complet des épreuves de tous les championnats nationaux Interclubs (Seniors, Espoirs-Juniors et Cadets-Minimes) doit être proposé dans chaque centre.

Organisés au niveau des ligues régionales ou des comités départementaux, les centres de compétition réunissent des clubs de plusieurs divisions.

Les athlètes dont les équipes sont engagées dans des divisions différentes peuvent participer aux mêmes séries d'une épreuve.

1702.2.2 Chaque athlète est autorisé à disputer au maximum quatre épreuves et ce pour l'ensemble de la compétition et un relais.

Le nombre total d'inscrits par épreuve et par club est libre, mais **seules 5 performances par épreuve ou groupe d'épreuves (ex : les haies hautes, les haies basses, le poids) seront prises en compte dans les classements des challenges.**

1702.2.3 Les cadets ne peuvent participer qu'aux épreuves qui figurent au programme de leur catégorie.

Les minimes peuvent participer au 100 m, au 100 m haies (MIM) ou 80 haies (MIF), à tous les concours et à la marche.

Tous les athlètes lancent les engins de leur catégorie respective et franchissent les haies (distance et hauteur) de leur catégorie.

La participation des athlètes mutés (y compris les « nouveaux arrivants » et étrangers n'est pas limitée.

1702.3 Titres décernés :

Il est organisé six challenges d'automne correspondant à trois divisions chez les hommes et trois divisions chez les femmes.

Le classement national de chacun de ces six challenges est effectué informatiquement à partir de la compilation des résultats obtenus dans chacun des différents centres de compétition mis en place par les ligues régionales avec le concours des comités départementaux.

1702.4 Règlements Techniques des épreuves.

Les montées de barre et les planches pour le triple saut sont celles reprises dans les dispositions techniques des interclubs Cadets-Minimes, à savoir :

- **Saut en hauteur**

Durant la totalité du concours, le temps accordé à un athlète à l'appel de son nom, pour chaque tentative, ne pourra pas dépasser 1 minute sauf en cas d'essais consécutifs où la durée sera portée à 2 minutes. Les dispositions de la règle de compétition 180.17 de l'I.A.A.F. dans le cas où il reste moins de 4 concurrents, ne seront pas applicables.

Un concurrent restant seul en compétition pourra demander la hauteur de son choix mais, en cas de réussite, sa performance sera ramenée à la hauteur conforme au barème ci-dessus pour toute cotation.

Masculins

Chaque concurrent aura droit à **une seule** hauteur de barre de son choix, à condition qu'elle soit un multiple de 10 cm, puis 1.50 m et de 5 en 5 cm jusqu'à 1.95 m, puis de 3 en 3 cm.

Féminines

Chaque concurrente aura droit à **une seule** hauteur de barre de son choix, à condition qu'elle soit un multiple de 5 cm., puis 1.30 et de 5 en 5 cm jusqu'à 1.55 m, puis de 3 en 3 cm.

- **Saut à la perche**

Durant la totalité du concours, le temps accordé à un athlète à l'appel de son nom, pour chaque tentative, ne pourra pas dépasser 1 minute sauf

en cas d'essais consécutifs où la durée sera portée à 3 minutes. Les dispositions de la règle de compétition 180.17 de l'I.A.A.F. dans le cas où il reste moins de 4 concurrents, ne seront pas applicables.

Mêmes dispositions que pour le saut en hauteur (Art. 1902.4.6), lorsqu'un concurrent restera seul en compétition.

Masculins

Chaque concurrent aura droit à **une seule** hauteur de barre de son choix, à condition qu'elle soit un multiple de 20 cm (et sous réserve des possibilités matérielles), puis : 2.20 m - 2.40 m - 2.60 m - 2.80 m - 3.00 m - 3.20 m - 3.40 m - 3.60 m - 3.80 m 4.00 m et, ensuite, de 10 en 10 cm.

Féminines

Chaque concurrente aura droit à **une seule** hauteur de barre de son choix, à condition qu'elle soit un multiple de 20 cm (et sous réserve des possibilités matérielles).

Ensuite 1.80 m - 2.00 m - 2.20 m - 2.40 m - 2.60 m - 2.80 m - 3.00 m et de 10 en 10 cm.

- Triple saut

Masculins

La planche d'appel sera normalement située à 11 m, mais les athlètes pourront opter pour sauter à partir d'une planche située à 9 m, voire à 7 m. Mention devra alors être faite sur la feuille de composition d'équipe.

S'il n'existe pas de planche fixée à 9 ou 7m, il en sera figuré une par une bande blanche large de 20 cm faisant corps avec la piste d'élan, et au-delà de laquelle il n'y aura pas lieu de placer de la plasticine, ou du sable, la validité du saut étant à l'appréciation du juge.

A chacun des essais, le concours débutera avec la planche à 7 m et se poursuivra avec la planche à 9 m, puis celle à 11 m. Dans chacun des sous-concours, l'ordre fixé par le tirage au sort sera respecté.

Féminines

Mêmes dispositions que pour les Masculins à l'exception des planches qui seront respectivement situées à 9 m ou 7 m.

Modalités de classement

Les performances de chaque athlète d'une équipe sont cotées à la Table Internationale de l'IAAF dont l'édition sera précisée chaque année et, pour le 320 m haies, le 1500 m steeple et la marche, d'après les barèmes de cotation établis par la F.F.A.

En ce qui concerne les 100m haies MIM et 80 haies MIF une compensation de temps sera effectuée pour tenir compte de la distance plus courte de leur épreuve avant cotation avec la table internationale (normalement, Logica devrait le faire automatiquement s'il a été bien paramétré avant le début de la compétition.

CATEGORIES	80 haies	100 haies
MINIMES F	+ 3''00	
MINIMES M		+ 1''20

Dans tous les cas : forfait, abandon, non classé ou disqualification, aucun point ne sera marqué

Les meilleures performances sont additionnées dans les conditions propres à chacune des divisions. Des classements nationaux seront établis sur la base des meilleurs totaux réalisés.

Des classements au niveau du centre de compétition, du comité départemental et de la ligue régionale peuvent être établis. Le classement national pour chacune des divisions sera consultable sur le site www.athle.com.

1703 Qualifications – Engagements

Dans le cadre de compétitions organisées sur les programme complet des interclubs seniors, ES-JU et CA-MI, les clubs (hormis les clubs opérant en N1 et N2 des Championnats Nationaux Interclubs), choisissent à l'avance la division dans laquelle ils souhaitent concourir en fonction du nombre d'athlètes qu'ils sont susceptibles de mobiliser.

- **En D1, obligatoire pour les clubs opérant et N1**, le classement s'effectue sur le total des 42 meilleures performances (38 pour les femmes), 20 en courses (16 pour les femmes), 10 en sauts et 10 en lancers plus les deux relais, 4 x 100m et 4 x 400m, réalisées par les athlètes d'un même club au cours d'une même compétition.

Pour être classés, les clubs doivent fournir *au moins 3 officiels*.

- **En D2**, le classement s'effectue sur le total des 21 meilleures performances, 10 en courses, 5 en sauts et 5 en lancers plus un des deux relais, 4 x 100m ou 4 x 400m, réalisées par les athlètes d'un même club au cours d'une même compétition.

Pour être classés, les clubs doivent fournir *au moins 2 officiels*.

- **En D3, interdite pour les 64 clubs ayant disputé les 8 finales interrégionales de N2**, le classement s'effectue sur le total des 12 meilleures performances réalisées par les athlètes d'un même club au cours d'une même compétition. Afin de permettre aux « clubs de spécialités » de figurer au classement du Challenge d'Automne, aucun équilibre entre les disciplines n'est exigé dans cette division.

Pour être classés, les clubs doivent fournir *au moins 1 officiel*.

Les clubs doivent faire parvenir le choix de la division dans laquelle ils souhaitent concourir à leur ligue pour la date fixée par la ligue.

1704 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage s'exercera conformément aux directives du contrôle antidopage de la FFA.

1705 Dispositions diverses

Articulation avec les autres compétitions

Le challenge d'automne sert de phase qualificative aux Critériums de Spécialités (sauts, lancers, et haies hautes). Pour le calcul, il sera pris la performance d'au moins un jeune (MI, CA, JU ou ES).

Un même athlète ne pourra être comptabilisé que dans deux critères de la même famille, (donc au maximum deux critères lancers, deux critères sauts). Pour cela, tout athlète participant à plus de deux concours de lancers ou de sauts **devra indiquer en début de compétition les deux critères de lancers ou de sauts où il désire participer.**

Les troisièmes ou et les quatrièmes épreuves éventuelles de la même famille de concours devront être rentrées HC pour ces critères concernés. Ainsi elles ne seront pas prises en compte dans les résultats des critères, par contre le logiciel les prendra en compte pour les interclubs jeunes et le challenge d'Automne.

Les bonifications reprises à la réglementation des finales seront appliquées.

Catégories	Hauteur	Longueur	Triple saut	Perche	Haies
Minimes f	+ 9	+ 30	+ 45	+ 45	+3''00
Cadettes	+ 6	+ 20	+ 30	+ 30	
Juniors f	+ 3	+ 10	+ 15	+ 15	
Minimes M	+ 15	+ 45	+ 60	+ 60	+1''20
Cadets	+ 10	+ 30	+ 40	+ 40	
Juniors m	+ 5	+ 15	+ 20	+ 20	

Les performances réalisées en relais seront qualificatives pour les championnats nationaux des relais et, pour les 4x100m des Championnats de France CA, JU, ES.

Ce challenge d'automne servira également de tour qualificatif aux Championnats interclubs CA-MI et ES-JU, Nationaux et Promotion. **Les Clubs opérant en N1 des Championnats Nationaux Interclubs ne peuvent pas participer aux interclubs promotion. Pour pouvoir participer aux Championnats Nationaux Interclubs N1), il faudra avoir eu au moins une équipe ES-JU ou CA-MI Masculine sur les deux possibles et au moins une équipe ES-JU ou CA-MI Féminines sur les deux possibles participant, au tour régional de ces interclubs, c'est-à-dire à l'occasion du Challenge d'automne.**

On considère qu'il y a participation d'une équipe dès lors qu'il y a eu réalisation d'au moins 12 performances non nulles dans 12 épreuves différentes.

Pour les autres clubs, les choix entre les interclubs promotion et les interclubs nationaux de même catégorie d'âge devront être indiqués avant le début de la première épreuve.

Pour les catégories concernées (MI, CA, JU et ES), les clubs devront indiquer, pour chacun de leurs athlètes, les deux épreuves en prendre en compte pour les inter clubs jeunes (une course et un concours ou deux concours),

Les troisièmes ou et les quatrièmes épreuves éventuelles devront être rentrées HC pour ces interclubs concernés. Ainsi elles ne seront pas prises en compte dans les résultats des interclubs, par contre le logiciel les prendra en compte pour les critères et le challenge d'Automne.

Note : Les relais éventuels des catégories CA, JU et ES ne seront pas pris en compte dans les résultats des interclubs jeunes dans cette phase qualificative mais seront comptabilisés dans le nombre des 12 performances à satisfaire.

Enfin, les performances réalisées lors du challenge d'automne seront prises en compte pour la qualification aux Championnats Nationaux Hivernaux de Lancers Longs des 24 et 25 février 2007 ;

En outre, lors de cette compétition, pour les critères, les relais et les interclubs jeunes, la participation des athlètes mutés (y compris les « nouveaux arrivants » et étrangers n'est pas limitée.

COUPE DE FRANCE DES ÉPREUVES COMBINÉES

CHALLENGE JEAN-LOUIS POLIN

1801 Nature de la Compétition

1801.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation de la Coupe de France des Épreuves Combinées.

1801.2 La Coupe de France des Épreuves Combinées sera organisée conformément aux différents Règlements de la FFA

1801.3 Seules les catégories Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Vétérans peuvent participer à La Coupe de France des Épreuves Combinées.

1802 Épreuves

1802.1 La Coupe de France des Épreuves Combinées se déroulera sur deux journées.

1802.2 *Programme et possibilités de participation*

1802.2.1 Les épreuves de cette Coupe sont le Décathlon masculin et l'Heptathlon féminin.

1802.2.2 Pourront seuls concourir les athlètes qualifiés au titre de leur club la veille de la compétition.

Ces dates seront celles de l'enregistrement direct sur ordinateur.

La participation des athlètes mutés et étrangers est admise dans les conditions fixées à l'alinéa 4 de la règle nationale de compétition F4 dans la 2^{ème} partie du présent livret.

1802.3 Titres décernés : Coupe de France Hommes et Coupe de France Femmes.

1802.4 Règlements Techniques des épreuves.

- Composition d'équipe : une équipe est composée de 3 athlètes, dont au moins 1 jeune (Cadet ou Junior).
- Chaque responsable pourra augmenter la participation à 5 athlètes, à condition qu'il y ait au moins 2 jeunes (Cadet ou Junior).
- Classement : il se fera sur la composition de base de l'équipe, c'est-à-dire avec le résultat cumulé de 3 totaux, dont obligatoirement celui d'un jeune.
- La compétition se déroulera suivant le règlement des Championnats de France d'épreuves combinées. Les séries du 800 m et du 1500 m seront composées de telle sorte que l'une d'entre elles regroupe les équipes les mieux placées après l'avant-dernière épreuve.
- Les athlètes d'une même équipe seront répartis dans des groupes A, B, C, D et E, en fonction de la demande de leur club.
- Les athlètes des Catégories Cadets (G.&F.) seront réunis obligatoirement dans le groupe "E".
- Pour des raisons d'équipement et pour les athlètes des groupes C, D & E de chaque équipe, il y aura la possibilité de permuter les concours de

saut en hauteur (1^{er} jour) avec celui de saut à la perche (2^e jour) pour les épreuves masculines ou de saut en longueur (2^e jour) pour les épreuves féminines et les concours du lancer de poids (1^{er} jour) avec ceux du lancer de javelot (2^e jour) pour les épreuves masculines et féminines.

- Un changement dans la composition de l'équipe sera accepté jusqu'à une heure avant le début de la réunion, à condition que le remplaçant prenne place dans le groupe de celui qu'il remplace.

1803 Qualifications - Engagements

1803.1 *Sélection des clubs*

Seront retenues les 10 meilleures équipes (une seule par club) en masculins et en féminines sur les résultats de l'année civile.

Chaque équipe est composée de 3 athlètes dont au moins un jeune (Junior ou Cadet..

1803.2 *Engagements*

Ils devront parvenir, après accord de la Ligue, à la F.F.A., 12 jours avant la première journée de la Coupe de France des Épreuves Combinées.

Ils devront comporter les renseignements (n° de licence, nom, catégorie d'âge etc...) sur les 3 athlètes pouvant qualifier l'équipe, ainsi que leurs performances et le total de points. La liste des clubs qualifiés paraîtra le 48h après la clôture des engagements sur le site Internet : www.athle.com

Les équipes qualifiées doivent faire parvenir leur composition d'équipes probable sur le formulaire prévu à cet effet pour 8 jours avant la première journée de la Coupe de France des Épreuves Combinées, dernier délai.

1804 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage s'exercera conformément aux directives du contrôle antidopage de la FFA.

1805 Dispositions diverses

Un certain nombre de places pour des athlètes individuels, sera disponible dans la mesure du possible. Les engagements des athlètes intéressés devront être effectués dans les conditions définies à l'Art. 1403.2 ci-avant.

CHAMPIONNATS NATIONAUX INTERCLUBS ESPOIRS - JUNIORS (H. & F.) ET CADETS - MINIMES (G. & F.)

CHAMPIONNATS NATIONAUX INTERCLUBS PROMOTION

1901 Nature de la Compétition

1901.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats Nationaux Interclubs Espoirs - Juniors et Cadets - Minimes ainsi que ceux des Championnats Nationaux Interclubs Promotion.

1901.2 Les Championnats Nationaux Interclubs Espoirs - Juniors et Cadets - Minimes ainsi que les Championnats Nationaux Interclubs Promotion seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA

1901.3 Seules les catégories Minimes, Cadets, Juniors et Espoirs peuvent participer aux Championnats Nationaux Interclubs Espoirs - Juniors et Cadets - Minimes ainsi qu'aux Championnats Nationaux Interclubs Promotion.

1902 Épreuves

1902.1 Les Championnats Nationaux Interclubs Espoirs - Juniors et Cadets - Minimes ainsi que les Championnats Nationaux Interclubs Promotion se dérouleront sur une ou deux journées.

1902.2 *Programme et possibilités de participation*

1902.2.1 En interclubs Jeunes, dans chaque catégorie, le club qualifié pourra présenter un athlète (et une équipe de relais) sur le programme suivant :

1902.2.1.1 Cadets - Minimes M

100 m - 200 m - 300 m - 800 m - 1500 m - 3000 m - 110 m haies (100 m haies pour les MIM)- 320 m haies - 1500 m steeple - 3000 m marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot - relais 4x100 m.

1902.2.1.2 Cadettes - Minimes F

100 m - 200 m - 300 m - 800 m - 1500 m - 3000 m - 100 m haies (80 m haies pour les MIF)- 320 m haies - 2000 m marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot - relais 4x100 m.

1902.2.1.3 Espoirs - Juniors M

100 m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 3000 m - 110 m haies - 400 m haies - 3000 m steeple - 5000 m marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot - relais 4x100 m et 4x400 m.

1902.2.1.4 Espoirs - Juniors F

100 m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 3000 m - 100 m haies - 400 m haies - 3000 m marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot - relais 4x100 m.

1902.2.1.5 En interclubs Promotion, dans chaque catégorie, le club qualifié devra choisir et être représenté dans :

- 2 épreuves dans le groupe sprint (100, 200, 300/400)
- 1 épreuve dans le groupe haies (80/100/110 haies, 320 /400 haies)
- 2 épreuves dans le groupe ½ fond masculins (800, 1500, 3000)
- 1 épreuve dans le groupe masculin (Steeple, Marche)
- 3 épreuves dans le groupe ½ fond féminines (800, 1500, 3000, Marche)
- 3 épreuves dans le groupe lancers
- 3 épreuves dans le groupe sauts
- et au relais 4x100 m.

1902.2.2 Possibilités de doubler.

Un athlète pourra participer à une course et un concours, ou à 2 concours ; il pourra, en outre, prendre part à UN RELAIS.

Pour les possibilités de doubler, la marche est classée dans les courses.

1902.2.3 Pour la participation en Cadets - Minimes (G et F) :

Les Minimes pourront participer au 100 m, au 80 haies (76) pour les MIF et 100 m haies (84) pour les MIM, à tous les concours (**engins de leur catégorie**), au relais 4x100 m et à la marche.

En aucun cas, les Benjamins ne seront autorisés à participer.

1902.2.4 Pour la participation en Espoirs - Juniors (M et F) :

Les Juniors pourront participer à toutes les épreuves (**engins et hauteur de haies de leur catégorie**).

En aucun cas, les Cadets ne seront autorisés à participer

1902.3 Titres décernés : Dans chacune des huit catégories, il y aura attribution du titre de Champion National.

1902.4 Règlements Techniques des épreuves.

Toutes les dispositions des règlements internationaux et des règlements nationaux de compétition seront appliquées avec, pour les 8 catégories, les précisions suivantes :

1902.4.1 Courses individuelles jusqu'au 400 m et 400 m haies inclus et relais sauf les épreuves de haies hautes

Deux courses seront organisées avec, dans chacune, le même nombre d'équipes (ou deux nombres différents d'une unité), la répartition des équipes étant effectuée après un seul tirage au sort, valable pour toutes les distances concernées et respectant les dispositions de l'article 1903.1. (1 et 2) ci-après.

1902.4.2 Courses individuelles à partir du 800 m

Il n'y aura qu'une seule course, quel que soit le nombre d'équipe.

1902.4.3 Épreuves de Marche

Ces épreuves devront se disputer en début de réunion mais, si l'horaire ne permet pas de les faire disputer séparément, l'épreuve de 3000m féminin pourra se dérouler à partir du 5^e ou 6^e couloir durant les épreuves de 3000m.

1902.4.4 *Chronométrage des courses*

Le chronométrage de toutes les courses sera effectué et enregistré par un système électrique entièrement automatique.

1902.4.5 *Course de haies hautes*

Les athlètes participent sur les distances et hauteurs de haies de leur catégorie.

1902.4.6 *Saut en Hauteur*

Durant la totalité du concours, le temps accordé à un athlète à l'appel de son nom, pour chaque tentative, ne pourra pas dépasser 1 minute sauf en cas d'essais consécutifs où la durée sera portée à 2 minutes. Les dispositions de la règle de compétition 180.17 de l'I.A.A.F. dans le cas où il reste moins de 4 concurrents, ne seront pas applicables.

Un concurrent restant seul en compétition pourra demander la hauteur de son choix mais, en cas de réussite, sa performance sera ramenée à la hauteur conforme au barème ci-dessus pour toute cotation.

Masculins

Chaque concurrent aura droit à **une seule** hauteur de barre de son choix, à condition qu'elle soit un multiple de 10 cm, puis 1.50 m et de 5 en 5 cm jusqu'à 1.95 m, puis de 3 en 3 cm.

Féminines

Chaque concurrente aura droit à **une seule** hauteur de barre de son choix, à condition qu'elle soit un multiple de 5 cm., puis 1.30 et de 5 en 5 cm jusqu'à 1.55 m, puis de 3 en 3 cm.

1902.4.7 *Saut à la Perche*

Durant la totalité du concours, le temps accordé à un athlète à l'appel de son nom, pour chaque tentative, ne pourra pas dépasser 1 minute sauf en cas d'essais consécutifs où la durée sera portée à 3 minutes. Les dispositions de la règle de compétition 180.17 de l'I.A.A.F. dans le cas où il reste moins de 4 concurrents, ne seront pas applicables.

Mêmes dispositions que pour le saut en hauteur (Art. 1902.4.6), lorsqu'un concurrent restera seul en compétition.

Cadets - Minimes G

Chaque concurrent aura droit à **une seule** hauteur de barre de son choix, à condition qu'elle soit un multiple de 20 cm (et sous réserve des possibilités matérielles), puis : 2.20 m - 2.40 m - 2.60 m - 2.80 m - 3.00 m - 3.20 m - 3.40 m - 3.60 m - 3.80 m 4.00 m et, ensuite, de 10 en 10 cm.

Cadettes - Minimes F

Chaque concurrente aura droit à **une seule** hauteur de barre de son choix, à condition qu'elle soit un multiple de 20 cm (et sous réserve des possibilités matérielles).

Ensuite 1.80 m - 2.00 m - 2.20 m - 2.40 m - 2.60 m - 2.80 m - 3.00 m et de 10 en 10 cm.

Espoirs - Juniors Hommes

Chaque concurrent aura droit à **une seule** hauteur de barre de son choix, à condition qu'elle soit un multiple de 20 cm (et sous réserve des possibilités matérielles).

Ensuite : 3.00 m et de 20 en 20 cm jusqu'à 4.80 m et ensuite de 10 en 10 cm.

Espoirs - Juniors Femmes

Chaque concurrente aura droit à **une seule** hauteur de barre de son choix à condition qu'elle soit un multiple de 20 cm (et sous réserve des possibilités matérielles).

Ensuite : 2.00 m - 2.20 m - 2.40 m - 2.60 m - 2.80 m - 3.00 m - 3.20 m - 3.40 m, puis de 10 en 10 cm.

1902.4.8 Triple saut

Cadets - Minimes M

La planche d'appel sera normalement située à 11 m, mais les athlètes pourront opter pour sauter à partir d'une planche située à 9 m, voire à 7 m. Mention devra alors être faite sur la feuille de composition d'équipe.

S'il n'existe pas de planche fixée à 9 ou 7m, il en sera figuré une par une bande blanche large de 20 cm faisant corps avec la piste d'élan, et au-delà de laquelle il n'y aura pas lieu de placer de la plasticine, ou du sable, la validité du saut étant à l'appréciation du juge.

A chacun des essais, le concours débutera avec la planche à 7 m et se poursuivra avec la planche à 9 m, puis celle à 11 m. Dans chacun des sous-concours, l'ordre fixé par le tirage au sort sera respecté.

Espoirs - Juniors Hommes

Mêmes dispositions que pour les Cadets - Minimes Garçons, à l'exception des planches qui seront respectivement situées à 13 m, 11 m ou 9 m.

Féminines

Mêmes dispositions que pour les Cadets - Minimes Garçons, à l'exception des planches qui seront respectivement situées à 9 m ou 7 m.

1902.4.9 Dispositions communes aux 8 catégories.

Pour le saut en longueur et le triple saut, ainsi que pour tous les lancers, il y aura 6 essais. Toutefois, si le stade retenu pour la Finale ne dispose que d'un seul sautoir longueur - triple saut, il y aura limitation à 4 essais pour tous les

concours mesurés longitudinalement (décision du Comité Directeur du 7/12/1991).

1902.4.10 Organisation générale

Dans chaque catégorie, la finale nationale sera disputée par 12 clubs en National et 16 clubs en Promotion, désignés selon les modalités de l'article 1904.

1902.4.11 Classements

1902.4.11.1 Les classements se feront par cotation des performances d'après la Table Internationale (l'édition sera précisée chaque année) et, pour le 320 m haies, le 1500 m steeple et la marche, d'après les barèmes de cotation établis par la F.F.A.

En ce qui concerne les 100m haies MIM et 80 haies MIF une compensation de temps sera effectuée pour tenir compte de la distance plus courte de leur épreuve avant cotation avec la table internationale (normalement, Logica devrait le faire automatiquement s'il a été bien paramétré avant le début de la compétition.

CATEGORIES	80 haies	100 haies
MINIMES F	+ 3''00	
MINIMES M		+ 1''20

Dans tous les cas : forfait, abandon, non classé ou disqualification, aucun point ne sera marqué

1902.4.11.2 Dans les Championnats Nationaux Interclubs Espoirs - Juniors et Cadets - Minimes, en cas d'ex æquo, les clubs seront départagés par le nombre de premières places, puis de secondes en cas de nouvelle égalité et ainsi de suite.

1902.4.11.3 Dans les Championnats Nationaux Interclubs Promotion, en cas d'ex æquo, les clubs seront départagés par la meilleure performance obtenue au relais 4x100 m et, si l'égalité subsiste, par l'équipe ayant obtenu la meilleure performance à la table sur l'ensemble des épreuves.

1903 Organisation de la compétition

1903.1 L'horaire de la finale nationale sera communiqué aux clubs concernés.

1903.1.1 Les tirages au sort pour l'attribution des places au départ des courses individuelles et de l'ordre de participation dans les concours, seront effectués par le système informatique LOGICA (sauf pour les haies hautes).

1903.1.2 Pour les épreuves de relais, les équipes ayant le meilleur classement avant ces épreuves de relais seront groupées dans la série

« A » et les suivantes dans la série « B ». Si les concours ne sont pas terminés, c'est le classement provisoire, avec les épreuves terminées au moment des relais, qui déterminera les 2 groupes. Les concours non terminés continueront à se dérouler pendant les relais, comme ils se déroulaient pendant les autres courses.

1903.2 La composition probable de l'équipe devra parvenir à la C.S.O. F.F.A. au plus tard le lundi 16/10/2006, par télécopie au 01.45.81.40.33 ou par courriel cso@athle.org.

Quarante-cinq minutes avant le début de la première épreuve, la composition définitive de l'équipe sera remise au secrétariat de la réunion.

1903.3 Les changements dans la composition de l'équipe seront autorisés dans la limite fixée par le règlement et devront être signalés au plus tard 30 minutes avant le début de l'épreuve.

1904 Qualifications - Engagements

1904.1 Pour chacune des 8 catégories le tour qualificatif pour les finales nationales aura lieu à l'occasion du challenge d'automne. Les résultats seront sur la base des meilleures performances établies lors de ce challenge.

1904.2 Pour chaque Championnat National, les équipes ayant obtenu les meilleurs totaux (tous centres confondus) au tour unique qualificatif seront qualifiées (12 en National et 16 en Promotion).

1904.3 *Qualification des athlètes*

1904.3.1 : Pourront seuls concourir au titre de leur club, les athlètes qualifiés pour celui-ci la veille de la compétition à laquelle ils participeront, sous réserve de présenter toute pièce justificative (copie d'écran).

1904.3.2 : La participation des athlètes mutés étrangers est admise dans les conditions fixées à l'alinéa 4 de la règle nationale de compétition F4 dans la 2^{ème} partie du présent livret.

1904.4.3 : Il est permis à un club d'utiliser ses mutés et étrangers dans un même relais, mais, dans ce cas, le club ne pourra s'engager aux championnats de France de relais sur ce résultat obtenu, les conditions requises pour les tours qualificatifs étant les mêmes que pour les championnats de relais eux-mêmes (§. Art. 1502.4.3 du règlement des Championnats Nationaux de relais).

1904.4.4 : Pour le contrôle de l'application des mesures prévues au § 1903.3.2, chacun des 64 clubs de N. 1 (§. 1904.3.1) devra adresser à sa ligue régionale, un mois avant le 1^{er} tour, un état comprenant la liste de ses athlètes considérés comme mutés et/ou étrangers au regard du présent règlement (avec, pour chacun, la date de signature de sa première licence en France).

Les Ligues régionales transmettront ces états à la Fédération 3 semaines avant le 1^{er} tour, leur transmission garantissant l'exactitude des renseignements fournis par le club en ce qui concerne les athlètes licenciés dans cette même ligue pour la saison précédente.

1904.4.5 : Les clubs disputant les finales de Nationale 2 (§.1904.3.2) devront fournir un état analogue à celui prévu au § 1904.4.4 Cet état devra parvenir au C.M.I. Compétitions un mois avant la date du 1^{er} tour national, la responsabilité de la Ligue et des clubs étant engagée, comme précisé au § précédent.

1904.4.6 : La gestion informatique de la compétition étant faite à partir du fichier fédéral des licenciés, et en vue d'un contrôle rapide des licenciés des clubs participants, le responsable désigné du club devra remettre, une heure avant le début de la réunion, au Délégué Technique, la composition d'équipe prévisionnelle et toutes les corrections qui lui ont été apportées (cf. Art. 1908.2).

Tous les clubs n'ayant pas la possibilité de saisir directement leurs licences sur Internet, la présentation de bordereaux de dépôt validés par la ligue ne sera admise que pour les clubs qui n'ont pas la possibilité de saisir directement leurs licences.

Pour toute licence non valable indiquée sur la composition d'équipe prévisionnelle (et corrections apportées), les droits de recherche éventuelle sur Internet sont fixés à 3 € par licence, payables sur place le jour de la compétition, auprès du Délégué Technique ou de l'officiel habilité.

Le Délégué Technique interdira la participation à tout athlète qui ne sera pas en mesure de prouver sa qualification au club au plus tard à la date fixée à l'Art. 1904.3.1, ou de présenter la pièce d'identité qui pourrait lui être demandée en plus de la présentation de la licence.

1905 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage s'exercera conformément aux directives du contrôle antidopage de la FFA.

1906 Dispositions diverses

1906.1 *Officiels*

Chaque équipe sera tenue de fournir pendant la totalité de la compétition au moins un officiel, ayant au minimum la qualification régionale (2^e degré). Les noms des officiels, avec leur qualification, seront communiqués à la C.S.O. Nationale en même temps que la composition probable de l'équipe (au plus tard 8 jours avant la compétition). Toute équipe ne respectant pas cette obligation sera pénalisée de 500 points.

1906.2 *Cas non prévus*

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la C.S.O. Nationale dans le cadre des Règlements Généraux de la F.F.A.

CHAMPIONNATS NATIONAUX HIVERNAUX DES LANCERS LONGS

2001 Nature de la Compétition

2001.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats Nationaux Hiveraux des lancers longs.

2001.2 Les Championnats Nationaux Hiveraux des lancers longs seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA

2001.3 Seules les catégories Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Vétérans peuvent participer aux Championnats Nationaux Hiveraux des lancers longs sans possibilité de participer dans une autre catégorie, à l'exception des Vétérans qui participeront en Seniors.

2002 Épreuves

2002.1 Les Championnats Nationaux Hiveraux des lancers longs se dérouleront sur deux journées.

2002.2 Le programme comprendra :

Cadets : Disque - Marteau - Javelot.

Juniors masculin : Disque - Marteau - Javelot.

Espoirs masculins : Disque - Marteau - Javelot.

Seniors masculins : Disque - Marteau - Javelot.

Cadettes : Disque - Marteau - Javelot.

Juniors féminines : Disque - Marteau - Javelot.

Seniors féminines : Disque - Marteau - Javelot.

2002.3 Titres décernés : Champion National Hivernal pour les épreuves figurant au § 2002.2.

2003 Qualifications - Engagements

Les athlètes ayant réalisé les minima "A" entre le 1^{er} septembre 2005 et le 5 février 2006 au cours des compétitions validées par les ligues, ainsi que les minima "D" au cours du tout qualificatif régional ou interrégional hivernal de lancers longs, lorsqu'il en aura été organisé, à condition d'être engagés par leur club, seront retenus pour participer aux finales de ces critères. Les listes seront complétées à l'aide des minima "E" jusqu'à concurrence de 16 engagés par spécialité et par catégorie (CA, JU, ES, SE), par des athlètes ayant réalisé les minima "E" lors du tour qualificatif

L'engagement est gratuit mais, pour chaque engagement demandé et non honoré, quel que soit le motif de l'abstention, il sera appliqué une pénalité d'un montant de deux fois la part fédérale de la licence compétition senior. Tout engagement tardif, accepté, sera pénalisé d'une somme égale à deux fois la part fédérale de la licence compétition senior. Les engagements tardifs doivent être adressés directement à la FFA.

2003.1 Minima « A » :

Les athlètes qui auront réussi les minima "A" d'engagement au cours de la **saison** et lors des réunions désignées à cet effet par les ligues régionales, dans les meetings (nationaux, A.E.A., I.A.A.F.), dans des championnats de France ou dans des rencontres internationales, devront s'engager pour ces championnats. Le formulaire est à envoyer dès la réalisation du minimum « A » à la Ligue. Celle-ci devra l'envoyer au CMI Compétitions après vérification, validation et visa (le responsable du visa devra mentionner son nom).

Il est conseillé à la Ligue de conserver une copie de ces envois, en cas de réclamation.

2003.2 Minima « D » :

Tous les athlètes ayant réalisé les minima "D" d'engagement du tour qualificatif régional ou interrégional hivernal de lancers longs, lorsqu'il en aura été organisé, seront automatiquement engagés et retenus pour ces championnats.

Les athlètes doivent impérativement se désengager, auprès des CMI Compétitions sur formulaire, au plus tard à la date du dernier tour qualificatif, pour les épreuves sur lesquelles ils ne désirent pas participer.

2003.3 Minima « E » :

Tous les athlètes ayant réalisé les minima "E" d'engagement au cours du tour qualificatif régional ou interrégional hivernal de lancers longs, lorsqu'il en aura été organisé, seront automatiquement engagés à ces championnats. Ils seront retenus dans la mesure des places restantes après avoir comptabilisé les minima "A" et "D", pour arriver à 16 qualifiés par épreuve.

Les athlètes doivent impérativement se désengager, auprès des CMI Compétitions sur formulaire, au plus tard à la date du dernier tour qualificatif, pour les épreuves sur lesquelles ils ne désirent pas participer.

2003.5 Qualifications exceptionnelles :

Les demandes de qualifications exceptionnelles, après avoir été justifiées, auront été remises par les ligues régionales aux CMI Compétitions ; seules les demandes accompagnées d'un chèque de caution d'un montant de trois fois la part fédérale de la licence compétition senior seront examinées. La caution sera restituée si l'athlète termine dans les 8 premiers. Les demandes non accordées par la C.S.O. ne pourront pas donner lieu à remboursement.

2003.6 Minima :

Au moins 6 mois avant les Championnats de France Cadets, Juniors, Espoirs, la FFA publiera les minima de qualifications et les critères retenus.

2003.7 Désengagement :

Si, pour un motif valable, un athlète qualifié ne peut participer à la compétition, il faut que la C.S.O. en soit avisée uniquement par lettre (la date du cachet de la poste faisant foi) ou télécopie au 01.45.81.40.33 ou courriel à cso@athle.org, **au plus tard une semaine avant la première journée de l'épreuve**. Pour pouvoir être prise en compte, cette demande de désengagement doit être adressée

exclusivement à la CSO Nationale. Dans ce cas, la CSO le retirera des listes de qualifiés et pourra permettre à un autre athlète de participer.

Seuls les cas de force majeure (par exemple une blessure), peuvent faire l'objet d'un désengagement de dernière minute sur présentation d'un justificatif (certificat médical qui ne pourra pas être reçu à la FFA après le lendemain du dernier jour de l'épreuve).

Une pénalité d'un montant égal à deux fois la part fédérale de la licence senior sera infligée pour tout désengagement « sans motif valable » dans les 8 jours précédant l'épreuve ou sur le terrain.

De même tout athlète qualifié :

- ne se présentant pas le jour de la compétition,
- ou, bien qu'ayant confirmé son engagement, ne participe pas à une épreuve, se verra infliger une pénalité d'un montant égal à deux fois la part fédérale de la licence senior par épreuve pour laquelle, officiellement engagé, il n'était pas désengagé (décision du Bureau Fédéral du 12 juillet 2006).

2004 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage s'exercera conformément aux directives du contrôle antidopage de la FFA.

2005 Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est réglementée par les alinéas 3.1, 3.2 et 3.3 de la règle nationale de compétition F4 dans la 2^{ème} partie du présent livret (pour la participation en finale se référer particulièrement au § 3.3.3).

CHAMPIONNATS NATIONAUX DES 100KM

2101 Nature de la Compétition

2101.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats Nationaux des 100 km.

2101.2 Les Championnats Nationaux des 100 km seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA

2101.3 Seules les catégories Espoirs, Seniors et Vétérans peuvent participer aux Championnats Nationaux des 100 km.

2102 Épreuves

2102.1 Les Championnats Nationaux des 100km se dérouleront sur une seule journée.

2102.2 Le programme comportera une seule course de 100 km.

2102.3 Titres décernés :

- Champion National Hommes
- Championne Nationale Femmes
- Champion National Vétérans Hommes : V1 - V2
- Championne Nationale Vétérans Femmes (toutes catégories Vétérant confondues)
- Champion National par équipe Hommes.
- Champion interligues

2102.4 Règlements Techniques des épreuves.

Les classements par équipes sont obtenus par addition des temps des 3 premiers arrivants licenciés Compétition d'un même club (respectivement d'une même ligue). Le club vainqueur est celui qui a le temps total le moins élevé. En cas d'ex-æquo, le classement du troisième arrivant sera déterminant. La participation des athlètes mutés et étrangers est admise dans les conditions fixées à l'alinéa 4 de la règle nationale de compétition F4 dans la 2^{ème} partie du présent livret.

Les titres ne seront attribués que si 8 athlètes licenciés FFA participent à la compétition.

2103. Qualifications - Engagements

2103.1 Qualifications :

Seront considérés comme ayant participé au Championnat National, tous les athlètes qui remplissent les conditions suivantes :

- être licencié compétition dans un club FFA pour la saison en cours,
- terminer dans un temps inférieur à 10 h pour les Seniors hommes, 12 h pour les Vétérans hommes et 13 h pour les femmes (Seniors et Vétérans).

2103.2 Engagements :

Ils sont à faire par écrit directement auprès de l'organisateur **15 jours avant la compétition.**

2104 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage s'exercera conformément aux directives du contrôle antidopage de la FFA.

2105 Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est réglementée par les alinéas 3.1, 3.2 et 3.3 de la règle nationale de compétition F4 dans la 2^{ème} partie du présent livret.

CHAMPIONNATS NATIONAUX DES 24 HEURES

2201 Nature de la Compétition

2201.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats Nationaux des 24 heures.

2201.2 Les Championnats Nationaux des 24 heures seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA

2201.3 Seules les catégories Espoirs, Seniors et Vétérans peuvent participer aux Championnats Nationaux des 24 heures.

2202 Épreuves

2202.1 Les Championnats de Nationaux des 24 heures se dérouleront à cheval sur deux journées.

2202.2 Le programme comportera une seule course de 24 heures.

2202.3 Titres décernés :

- Champion National Hommes (toutes catégories confondues)
- Championne Nationale Femmes (toutes catégories confondues)

2203. Qualifications - Engagements

2203.1 Qualifications :

Ne pourront être classés au Championnat National que les athlètes qui remplissent les conditions suivantes :

- être licencié Compétition dans un club FFA pour la saison en cours,
- réussir une distance minimale de 180 km pour les hommes et de 150 km pour les femmes

2203.2 Engagements :

La course est prioritairement réservée aux athlètes licenciés Compétition. Si le nombre de pré-inscriptions dépasse le nombre de places disponibles (110), les inscriptions définitives se feront en tenant compte des résultats réalisés sur 100 km durant les 2 années antérieures (moins de 8H00 pour les hommes et moins de 10H00 pour les femmes) ou 24 heures durant les 2 années antérieures (plus de 150 km pour les hommes et plus de 120 km pour les femmes).

Les pré-inscriptions sont à faire directement auprès de l'organisateur **15 jours avant la compétition.**

2204 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage s'exercera conformément aux directives du contrôle antidopage de la FFA.

2205 Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est réglementée par les alinéas 3.1, 3.2 et 3.3 de la règle nationale de compétition F4 dans la 2^{ème} partie du présent livret.

CHAMPIONNATS NATIONAUX DE COURSES EN MONTAGNE

2301 Nature de la Compétition

2301.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats Nationaux de Courses en Montagne.

2301.2 Les Championnats Nationaux de Courses en Montagne seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA

2301.3 Seules les catégories Juniors, Espoirs, Seniors et Vétérans peuvent participer aux Championnats Nationaux de Courses en Montagne.

2302 Épreuves

2302.1 Les Championnats Nationaux de Courses en Montagne se dérouleront sur une seule journée.

2302.2 Le programme pourra comprendre plusieurs courses.

2302.3 Titres décernés :

- Champion National Hommes
- Championne Nationale Femmes
- Champions Nationaux Juniors Hommes et Femmes
- Champions Nationaux Espoirs Hommes et Femmes
- Champions Nationaux Vétérans Hommes et Femmes : V1 et V2
- Champion National par équipe Hommes et Femmes.
- Champion National par équipe Vétérans Hommes.

2302.4 Règlements Techniques des épreuves.

Les classements par équipes sont obtenus par addition des places des 3 (femmes) ou 4 (hommes) premiers arrivants licenciés Compétition d'un même club. Le club vainqueur est celui qui a le temps total le moins élevé. En cas d'ex-æquo, le classement de la troisième (femmes) ou du quatrième (hommes) arrivant sera déterminant. La participation des athlètes mutés et étrangers est admise dans les conditions fixées à l'alinéa 4 de la règle nationale de compétition F4 dans la 2^{ème} partie du présent livret.

Les titres ne seront attribués que si 8 athlètes licenciés FFA participent à la compétition.

2303. Qualifications - Engagements

2303.1 Qualifications :

Seront considérés comme ayant participé aux Championnats Nationaux de Course en Montagne tous les athlètes qui remplissent les conditions suivantes :

- être licencié compétition dans un club FFA pour la saison sportive en cours,
- terminer dans un temps inférieur à 150 % du temps du vainqueur de la catégorie.

2303.2 Engagements :

Ils sont à faire par écrit directement auprès de l'organisateur **15 jours avant les Championnats.**

2304 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage s'exercera conformément aux directives du contrôle antidopage de la FFA.

2305 Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est réglementée par les alinéas 3.1, 3.2 et 3.3 de la règle nationale de compétition F4 dans la 2^{ème} partie du présent livret.

CHAMPIONNAT NATIONAL DE RELAIS SUR ROUTE (ÉKIDEN)

2401 Nature de la Compétition

2401.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France de Relais sur Route (Ékiden).

2401.2 Les Championnats de France d'Ékiden seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA

2401.3 Seules les catégories Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Vétérans peuvent participer aux Championnats d'Ékiden.

2402 Épreuves

2402.1 Les Championnats de France d'Ékiden se dérouleront sur une seule journée.

2402.2 La compétition est un relais qui se déroule sur la distance classique du marathon (42,195 km) en six tronçons : 5 km, 10 km, 5 km, 10 km, 5 km et 7,195 km.

2402.3 Titres décernés :

- Champion National : Ékiden Hommes
- Championne Nationale : Ékiden Femmes
- Champion National : Ékiden Vétérans Hommes

2402.4 Règlements Techniques des épreuves.

La constitution des équipes peut intégrer des coureurs toutes catégories confondues à partir de la catégorie Cadets.

La participation des athlètes mutés et étrangers est admise dans les conditions fixées à l'alinéa 4 de la règle nationale de compétition F4 dans la 2^{ème} partie du présent livret

2403. Qualifications - Engagements

2403.1 Qualifications :

Les clubs doivent avoir obtenu leur qualification dans l'un des Ékidens qualificatifs inscrit au calendrier des courses à labels FFA.

La période de qualification sera communiquée sur le site internet www.athle.com.

2403.1.1 Minima :

Au moins 6 mois avant les Championnats de Nationaux d'Ékiden, la FFA publiera les minima de qualifications et les critères retenus.

2403.1.2 Qualifications exceptionnelles :

Les demandes de qualifications exceptionnelles, après avoir été justifiées, auront été adressées 15 jours avant la date de l'épreuve, à la CNCHS qui se chargera des suites à donner; seules les demandes accompagnées d'un chèque de caution d'un montant de trois fois la part fédérale de la licence compétition senior seront examinées. La caution sera restituée si le club termine dans les 8 premiers. Les demandes non accordées par la C.NCH. ne pourront pas donner lieu à remboursement.

A la suite de réunion de qualifications se déroulant 15 jours avant les championnats, la liste des athlètes retenus figurera sur le site internet www.athle.com dès le lendemain.

Les critères sont :

- avoir réalisé au minimum une performance nationale 3 (piste ou route) sur une épreuve à labels FFA pour chacun(e) des athlètes durant les saisons sportives N et N-1,
- avoir réalisé un podium par équipes sur un des championnats de France durant les saisons sportives N et N-1.

2403.2 Engagements :

2403.2.1

Seules, une équipe masculine toute catégorie, une équipe masculine vétérans et une équipe féminine toute catégorie par club peuvent être engagées aux Championnats Nationaux.

- L'engagement sur les Championnats de France d'Ékiden se fera uniquement par les clubs sur les formulaires d'engagement spécifiques envoyés aux Ligues ou à télécharger sur le site www.athle.com.

L'engagement est gratuit mais, pour chaque engagement demandé et non honoré, quel que soit le motif de l'abstention, il sera appliqué une pénalité d'un montant de deux fois la part fédérale de la licence compétition senior.

2403.2.2

La date limite d'envoi à la FFA/CNCHS, (cachet de la poste faisant foi) est fixée 15 jours, dernière limite, avant les Championnats Nationaux d'Ékiden. Tout engagement tardif, accepté, sera pénalisé d'une somme égale à deux fois la part fédérale de la licence compétition senior.

2403.4 Désengagement :

- **2403.4.1** Si un athlète déjà engagé ne peut participer à la compétition, la CNCHS en sera avertie par lettre ou par télécopie au 01.53.80.70.51 au plus tard une semaine avant l'épreuve. Seuls les cas de force majeure (blessures, ...) peuvent faire l'objet d'un désengagement de dernière minute sur présentation d'un justificatif (certificat médical...). Le désengagement de dernière minute doit être adressé à la CNCHS et non à l'organisateur.

2403.4.2 Une pénalité d'un montant égal à deux fois la part fédérale de la licence senior sera appliquée pour tout athlète engagé ne se présentant pas le jour de la compétition.

2404 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage s'exercera conformément aux directives du contrôle antidopage de la FFA.

2405 Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est réglementée par les alinéas 3.1, 3.2 et 3.3 de la règle nationale de compétition F4 dans la 2^{ème} partie du présent livret.

CHAMPIONNAT NATIONAL MASCULIN DES 100 KM A LA MARCHE

2501 Nature de la Compétition

2501.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation du Championnat National Masculin des 100 km à la Marche.

2501.2 Le Championnat National des 100 km à la marche sera organisé conformément aux différents Règlements de la FFA.

2501.3 Seules les catégories Seniors et Vétérans masculins peuvent participer au Championnat National des 100 km à la marche.

2502 Épreuves

2502.1 Le Championnat National des 100 km se déroulera sur une même journée.

Ce Championnat pourra se dérouler dans le cadre d'une épreuve de sélection de 200 km autre que le Championnat National des 200 km

2502.2 Le programme comportera une épreuve de 100 km à la marche.

2502.3 Titres décernés (un Athlète Vétéran peut être Champion National)

- Champion National Hommes
- Champion National Vétéran Hommes

2503 Qualifications – Engagements

2503.1 Qualifications :

Pas de performances qualificatives exigées

2503.2 Engagements :

Les engagements des athlètes devront parvenir impérativement à la FFA (par l'intermédiaire des CRM et des Ligues) au plus tard trois semaines avant la date de la compétition.

2504 Contrôle Antidopage

Le contrôle antidopage s'exercera conformément aux directives du contrôle antidopage de la FFA.

2505 Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est réglementée par les alinéas 3.1, 3.2 et 3.3 de la règle nationale de compétition F4 dans la 2^{ème} partie du présent livret.

CHAMPIONNAT NATIONAL MASCULIN DES 200 KM A LA MARCHE

CHAMPIONNAT NATIONAL DE GRAND FOND FEMININ A LA MARCHE

2601 Nature de la Compétition

2601.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation du Championnat National Masculin des 200 km et du Championnat National de Grand Fond Féminin à la Marche.

2601.2 Championnat National Masculin des 200 km et du Championnat National de Grand Fond Féminin à la Marche seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.

2601.3 Seules les catégories Seniors et Vétérans peuvent participer au Championnat National Masculin des 200 km et au Championnat National de Grand Fond Féminin à la Marche..

2602 Épreuves

2602.1 Le Championnat National Masculin des 200 km et le Championnat National de Grand Fond Féminin à la Marche se dérouleront conjointement sur deux journées.

2602.2 Le programme comprendra :

Masculins : 200 km.

Féminines : 170 km.

2602.3 Titres décernés (un Athlète Vétéran peut être Champion National)

Champion National Hommes

Championne National Femmes

Champion National Vétéran Hommes

Championne Nationale Vétéran Femmes

2603 Qualifications – Engagements

2603.1 Qualifications :

Pas de performances qualificatives exigées.

2603.2 Engagements :

Les engagements des athlètes devront parvenir impérativement à la FFA (par l'intermédiaire des CRM et des Ligues) au plus tard trois semaines avant la date de la compétition.

2604 Contrôle Antidopage

Le contrôle antidopage s'exercera conformément aux directives du contrôle antidopage de la FFA.

2605 Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est réglementée par les alinéas 3.1, 3.2 et 3.3 de la règle nationale de compétition F4 dans la 2^{ème} partie du présent livret.

CRITERIUMS NATIONAUX DES 20 KM HOMMES ET 20 KM FEMMES

2701 Nature de la Compétition

2701.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Critériums Nationaux des 20 km à la Marche.

2701.2 Les Critériums Nationaux des 20 km à la marche seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.

2701.3 Seules les catégories Espoirs, Seniors et Vétérans hommes et femmes peuvent participer aux Critériums Nationaux des 20 km à la marche.

2702 Épreuves

2702.1 Les Critériums Nationaux des 20 km se dérouleront sur une même journée.

2702.2 Le programme comprendra un 20 km ou un 20000 m hommes et un 20 km ou un 20000 m femmes :

2702.3 Titres décernés (un Espoir ou un Vétérans peut remporter le critérium National) :

- Critérium National (Hommes et Femmes)
- Critérium National Espoirs (Hommes et Femmes)
- Critérium National Vétérans (Hommes et Femmes)

2703 Qualifications – Engagements

2703.1 Qualifications :

Les athlètes, licenciés compétition, doivent avoir obtenu leur qualification au cours d'une période de qualification qui sera communiquée sur le site Internet www.athle.com avec les critères retenus.

2703.1.1 Minima :

Au moins 6 mois avant les Critériums Nationaux des 20 km marche, la FFA publiera les minima de qualifications et les critères retenus.

2703.1.2 Qualifications exceptionnelles :

Les demandes de qualifications exceptionnelles, après avoir été justifiées, auront été remises par les ligues régionales 15 jours avant la date de l'épreuve, à la CNM qui se chargera des suites à donner. Seules les demandes accompagnées d'un chèque de caution d'un montant de trois fois la part fédérale de la licence compétition senior seront examinées. La caution sera restituée si l'athlète termine dans les 8 premiers. Les demandes non accordées par la CNM ne pourront pas donner lieu à remboursement (décision du Bureau fédéral du 12 juillet 2006).

2703.2 Engagements :

2703.2.1 Les engagements des athlètes ayant réalisé les minima pour les Critériums Nationaux des 20 km devront parvenir impérativement à la FFA

(par l'intermédiaire des CRM et des Ligues) au plus tard trois semaines avant la date de la compétition.

2703.2.2 L'engagement est gratuit, mais, pour chaque engagement demandé et non honoré, quel que soit le motif de l'abstention, il sera appliqué une pénalité d'un montant de deux fois la part fédérale de la licence compétition senior. Le formulaire d'engagement doit parvenir pour la date limite notifiée dans chacun des championnats. Tout engagement tardif, accepté, sera pénalisé d'une somme égale à deux fois la part fédérale de la licence compétition senior (décision du Bureau fédéral du 12 juillet 2006).

2703.3 Désengagement :

2703.1.1 Si, pour un motif valable, un athlète qualifié ne peut participer à la compétition, il faut que la CNM en soit avisée uniquement par lettre (la date du cachet de la poste faisant foi) ou télécopie au 01.45.81.40.33, **au plus tard une semaine avant la compétition**. Pour pouvoir être prise en compte, cette demande de désengagement doit être adressée exclusivement à la CNM. Dans ce cas, la CNM le retirera de la liste des engagés. Seuls les cas de force majeure (blessure, ...) peuvent faire l'objet d'un désengagement de dernière minute sur présentation d'un justificatif (certificat médical...).

2703.1.2 Une pénalité d'un montant égal à deux fois la part fédérale de la licence compétition senior sera infligée pour tout désengagement « sans motif valable » dans les 8 jours précédant la compétition ou sur le terrain.

De même tout athlète qualifié :

- ne se présentant pas le jour de la compétition,
- ou, bien qu'ayant confirmé son engagement, ne participe pas à la compétition, se verra infliger une pénalité d'un montant égal à deux fois la part fédérale de la licence compétition senior pour l'épreuve pour laquelle, officiellement engagé, il n'était pas désengagé (décision du Bureau fédéral du 12 juillet 2006).

2704 Contrôle Antidopage

Le contrôle antidopage s'exercera conformément aux directives du contrôle antidopage de la FFA.

2705 Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est régie par les alinéas 3.1, 3.2 et 3.3 de la règle nationale de compétition F4 dans la 2^{ème} partie du présent livret.

CRITERIUMS NATIONAUX DE PRINTEMPS DES JEUNES A LA MARCHE

2801 Nature de la Compétition

- 2801.1** La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Critériums Nationaux de Printemps des Jeunes à la Marche.
- 2801.2** Les Critériums Nationaux de Printemps des Jeunes seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 2801.3** Seules les catégories Minimes, Cadets, Juniors et Espoirs masculins et féminines peuvent participer aux Critériums Nationaux de Printemps.

2802 Épreuves

- 2802.1** Les Critériums Nationaux de Printemps des Jeunes se dérouleront sur une même journée.
- 2802.2** Le programme comprendra pour les masculins comme pour les féminines :
15 km Espoirs - 10 000 m Juniors - 5 000 m Cadets - 3 000 m Minime:
- 2802.3** Titres décernés :
Masculins : 10 000 m junior – 5 000 m cadet – 3 000 m minime.
Féminines : 10 000 m junior – 5 000 m cadette – 3 000 m minime.
- Les Cadets et Juniors Masculins et Féminins auront la possibilité de réaliser les minima D et E pour les qualifications aux Championnats de France Cadets et Juniors en plein air.
- Les Espoirs Masculins et Féminines auront la possibilité de réaliser sur 15km les minima pour les qualifications aux Championnats de France Espoirs du 20km en plein air.

2803 Qualifications – Engagements

2803.1 Qualifications :

Les athlètes, licenciés compétition, doivent avoir obtenu leur qualification au cours d'une période de qualification qui sera communiquée sur le site Internet www.athle.com avec les critères retenus.

2803.1.1 Minima:

Au moins 6 mois avant les Critériums Nationaux de Printemps des Jeunes, la FFA publiera les minima de qualifications et les critères retenus.

2803.1.2 Qualifications exceptionnelles :

Les demandes de qualifications exceptionnelles, après avoir été justifiées, auront été remises par les ligues régionales 15 jours avant la date de l'épreuve, à la CNM qui se chargera des suites à donner. Seules les

demandes accompagnées d'un chèque de caution d'un montant de trois fois la part fédérale de la licence compétition senior seront examinées. La caution sera restituée si l'athlète termine dans les 8 premiers. Les demandes non accordées par la CNM ne pourront pas donner lieu à remboursement (décision du Bureau fédéral du 12 juillet 2006).

2803.2 Engagements:

Les engagements des athlètes ayant réalisé les minima pour les Critériums Nationaux de Printemps devront parvenir impérativement à la FFA (par l'intermédiaire des CRM et des Ligues) au plus tard trois semaines avant la date de la compétition.

2804 Contrôle Antidopage

Le contrôle antidopage s'exercera conformément aux directives du contrôle antidopage de la FFA.

2805 Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est réglementée par les alinéas 3.1, 3.2 et 3.3 de la règle nationale de compétition F4 dans la 2^{ème} partie du présent livret.

JOURNEE NATIONALE DES JEUNES A LA MARCHE

2901 Nature de la Compétition

- 2901.1** La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation de la Journée nationale des Jeunes à la Marche.
- 2901.2** La Journée Nationale des Jeunes sera organisée conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 2901.3** Seules les catégories Benjamins, Minimes, Cadets, Juniors et Espoirs masculins et féminines peuvent participer à la Journée Nationale des Jeunes.

2902 Épreuves

- 2902.1** La Journée Nationale des Jeunes se déroulera sur une même journée.
- 2902.2** Le programme comprendra pour les masculins comme pour les féminines :
Heure Espoirs et Juniors (45 minutes pour les Juniors filles), 30 minutes Cadets, 20 minutes Minimes et 10 minutes Benjamins.
- 2902.3** Il n'y a pas de titres décernés, mais un classement final mixte intitulé Challenge National des Ligues

2903 Qualifications – Engagements

2903.1 Qualifications :

A partir des propositions des Commissions Régionales de Marche. Il n'y a pas de minima. Chaque Commission Régionale de Marche proposera ses qualifications à la CNM.

2903.2 Engagements:

Les engagements des athlètes devront parvenir impérativement à la FFA (par l'intermédiaire des CRM et des Ligues) au plus tard trois semaines avant la date de la compétition.

2904 Contrôle Antidopage

Le contrôle antidopage s'exercera conformément aux directives du contrôle antidopage de la FFA.

2905 Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est réglementée par les alinéas 3.1, 3.2 et 3.3 de la règle nationale de compétition F4 dans la 2^{ème} partie du présent livret.

Challenge Équip' Athlé

PRÉAMBULE

L'objectif du Challenge Équip' Athlé est de

- 1 Proposer aux benjamins, minimes et cadets **une compétition par équipes se déroulant sur l'ensemble de l'année scolaire.**
- 2 Affirmer le **caractère ludique** de l'athlétisme en sortant du système pyramidal, *les finales nationales servant seulement à valoriser la compétition aux yeux des clubs et à offrir l'occasion d'un déplacement national à certains de nos minimes et cadets.*
- 3 Fonder **une démarche collective.**
- 4 Développer **un athlétisme de proximité accessible** à tous les clubs quels que soient leurs effectifs.

3001 Nature de la Compétition

3001.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation de la finale nationale du Challenge Équip' Athlé. Elle délègue aux Ligues Régionales (qui peuvent déléguer aux Comités Départementaux) l'organisation des tours qualificatifs.

3001.2 Le Challenge Équip' Athlé sera organisé conformément aux différents Règlements de la FFA. C'est une compétition par équipe de 4 à 6 athlètes comprenant une phase qualificative à 3 tours et une finale nationale.

3001.3 Seules les catégories Benjamins, Minimes et Cadets peuvent participer au Challenge Équip' Athlé.

3002 Épreuves

3002.1 La finale nationale du Challenge Équip' Athlé se déroulera sur deux journées.

3002.2 *Programme et possibilités de participation*

3002.2.1 Pour les phases qualificatives automnales et printanières en plein air et la phase finale, le programme pourra être scindé en deux journées :

	ÉPREUVES BENJAMINS	ÉPREUVES BENJAMINES
FAMILLES		
VITESSE	50 m 100 m	50 m 100 m
HAIES	50 m haies de 65 à 76 cm	50 m haies de 65 à 76 cm
DEMI-FOND MARCHE	1000 m 2000 m marche	1000 m 2000 m marche
SAUTS DE DISTANCES	Longueur Triple saut	Longueur Triple saut
SAUTS AVEC BARRE	Hauteur Perche	Hauteur Perche
LANCERS EN TRANSLATION	Poids Javelot	Poids Javelot
LANCERS EN ROTATION	Disque Marteau	Disque Marteau
RELAIS	4 x 60 m	4 x 60 m

	ÉPREUVES MINIMES GARÇONS	ÉPREUVES MINIMES FILLES
FAMILLES		
VITESSE	50 m 100 m	50 m 100 m
HAIES	80 m haies 100 m haies 200 m haies	50 m haies 80 m haies 200 m haies
DEMI-FOND MARCHE	1000 m 3000 m 3000 m marche	1000 m 2000 m 2000 m marche
SAUTS DE DISTANCES	Longueur Triple saut	Longueur Triple saut
SAUTS AVEC BARRE	Hauteur Perche	Hauteur Perche
LANCERS EN TRANSLATION	Poids Javelot	Poids Javelot
LANCERS EN ROTATION	Disque Marteau	Disque Marteau
RELAIS	4 x 60 m	4 x 60 m

	ÉPREUVES CADETS	ÉPREUVES CADETTES
FAMILLES		
VITESSE	100 m 300 m	100 m 300 m
HAIES	110 m haies 320 m haies	100 haies 320 haies
DEMI-FOND MARCHE	800 m 1500 m 3000 m marche	800 m 1500 m 3000 m marche
SAUTS DE DISTANCES	Longueur Triple saut	Longueur Triple saut
SAUTS AVEC BARRE	Hauteur Perche	Hauteur Perche
LANCERS EN TRANSLATION	Poids Javelot	Poids Javelot
LANCERS EN ROTATION	Disque Marteau	Disque Marteau
RELAIS	4 x 100 m	4 x 100 m

3002.2.2 Pour la phase en salle qui ne pourra être organisée dans certaines ligues ou dans certains départements que dans un gymnase type C - 44 x 24 - ,

le programme sera pour les trois catégories : 30 m (ou 50 m), 30 m haies (ou 50 m haies), hauteur, longueur (ou penta bonds), poids (ou lancer de médecine-ball d'un poids équivalent). Dans la mesure où les compétitions peuvent se dérouler dans une salle adaptée, **il est impératif pour les cadets et, nettement préférable pour les minimes, d'utiliser le 50 m, le 50 m haies, la longueur et le poids.**

	ÉPREUVES
FAMILLES	
VITESSE	50 m 30 m (gymnase)
HAIES	50 m haies 30 m haies (gymnase)
SAUTS DE DISTANCES	Longueur Triple saut Penta bonds départ arrêté (gymnase)
SAUTS AVEC BARRE	Hauteur Perche
LANCERS EN TRANSLATION	Poids Médecine ball lancer arrière

NB : 50 haies BG/BF : 5 haies MG/MF 4 haies
Médecine-ball BF 2kg / BG, MF et CF 3 kg / MG 4 kg / CG 5 kg

3002.3 Challenges décernés :

- Deux pour les meilleurs clubs **masculins** en **minimes et cadets** (en benjamins, des challenges régionaux sont décernés).
- Deux pour les meilleurs clubs **féminins** en **minimes et cadettes** (en benjamins, des challenges régionaux sont décernés).

3002.4 Règlements Techniques des épreuves.

Toutes les dispositions des règlements internationaux et des règlements nationaux de compétition seront appliquées avec les précisions suivantes :

3002.4.1 *Tours automnal et printanier*

3002.4.1.1

- Une équipe se compose de 4 athlètes au minimum à 6 au maximum
- Pour tous les tours la composition devra être déposée avant la première journée de compétition du tour concerné.**
- Aucun remplacement n'est autorisé lors des différentes journées d'un même tour régional dès que la compétition a débuté.

- d) La composition d'équipe peut être modifiée entre chaque phase régionale.

3002.4.1.2

- a) À chaque tour, les athlètes peuvent disputer 1, 2, 3 ou 4 épreuves individuelles mais pas plus de deux courses, deux sauts ou deux lancers.
- b) Pour les athlètes disputant 2 courses, celles-ci ne doivent pas être de la même famille, et l'une des deux doit être égale ou inférieure à 110 mètres

Nota : la marche est dans la famille ½ fond, donc supérieure à 110 m

- c) Pour les athlètes disputant 4 épreuves, on applique la règle suivante :

Obligatoirement : une course, un saut, un lancer et une 4^e épreuve au choix (pour une 2^e course, voir art. b)

Non-respect des règlements ci-dessus (que ce soit en phase Régionale ou Nationale) :

- plus de 4 épreuves : annulation de toutes les performances individuelles de l'athlète concerné
- plus de 2 courses , 2 sauts ou 2 lancers : annulation des performances interdites de l'athlète concerné
- doublé interdit : (50 / 100 – 100 H / 320 H – 320 H / ½ fond par exemple)
- 2 courses + 2 sauts ou 2 courses + 2 lancers ou 2 sauts + 2 lancers :

Annulation de toutes les performances individuelles de l'athlète concerné pour ces 2 items.

Afin de permettre aux athlètes la participation la plus large lorsque le tour régional est organisé sur 2 tours, les athlètes peuvent participer à des épreuves d'encadrement en plus de leur participation au Challenge EQUIP ATHLE.

Les Officiels LOGICA ne devront pas oublier de mettre HC les athlètes participant à ces épreuves d'encadrement. Dans le cas où la même épreuve est disputée lors des 2 journées , la date comptant pour le challenge doit être désignée à l'avance.

- d) Chaque athlète peut participer, en plus de ses épreuves individuelles, au relais 4 x 60 mètres ou 4 x 100 mètres.

3002.4.1.3

Le nombre de participants d'un club dans une même épreuve est limité à 3.

Le non respect de cette clause entraînera pour l'équipe l'annulation de l'ensemble des cotations concernées, à l'exception des deux plus faibles.

3002.4.1.4

- a) Chaque équipe peut présenter un jeune juge titulaire d'une licence FFA (compétition, encadrement ou loisir) des seules catégories Minime ou cadet (te), mais celui-ci n'est pas obligatoirement de la même catégorie que son équipe.
- b) Afin de valoriser la présence d'un Jeune Juge dans l'équipe et de mettre sa performance de niveau avec celle des autres athlètes de l'équipe, un Jeune Juge formé (titulaire d'une carte d'officiel scolaire – UGSEL / UNSS – ou ayant reçu une formation Départementale ou Régionale certifiée par le Département ou la Ligue concernée) sera crédité de 25 points pour son équipe.

Cette cotation sera de 10 points pour un Jeune Juge non formé

- c) Le Jeune Juge doit avoir officié réellement lors du tour concerné (et ne peut de ce fait marquer des points comme athlète lors de ce tour) et figurer sur le résultat de l'équipe pour permettre sa comptabilisation.

3002.4.1.5 *Nombre d'essais*

- Lancer et saut de distance : 4 essais par athlète.
- Hauteur et perche : 8 essais maximum par athlète. **Si le 8^{ème} essai est réussi il est accordé une tentative à une hauteur supérieure jusqu'au 1^{er} échec.**

3002.4.1.6

- a) Les performances des athlètes sont cotées à la table 2004 en vigueur, disponible à la F.F.A., tout comme les modèles et fiches de cotation des points d'une équipe.
- b) Un abandon, une disqualification ou une performance nulle dans une épreuve individuelle entraîne une cotation de 1 point.
- c) Cotation des relais à la table, mais :
 - Une faute entraîne moins 5 points ;
 - Deux ou trois fautes entraînent la cotation de 2 points
 - Un abandon entraîne la cotation d'un point.

Nota : Il est donc important de toujours enregistrer le chrono d'une équipe ayant terminé le relais

3002.4.1.7

Les épreuves des tours automnal et printanier sont réparties en 7 familles : vitesse, haies, demi-fond/marche, sauts de distances, sauts avec barres, lancers en translation (poids, javelot), lancers en rotation (disque, marteau) plus le relais. Pour établir le classement, 14 performances individuelles (2 par famille) et celle du relais sont prises en compte.

L'absence de cotation dans une famille n'est pas éliminatoire.

3002.4.2 *Tour hivernal*

3002.4.2.1

- a) Une équipe se compose de 4 athlètes minimum et 6 athlètes maximum
- b) La composition de l'équipe doit être déposée avant le début de la compétition
- c) Aucun remplacement n'est autorisé dès que la compétition est commencée

3002.4.2.2

- a) Chaque athlète peut disputer 1, 2 ou 3 épreuves individuelles

Le non-respect de cette règle entraîne pour l'équipe l'annulation de toutes les performances individuelles de l'athlète concerné, que ce soit en phases régionale ou en finale nationale.

- b) Il est interdit à un athlète de doubler dans la même famille

Le non-respect de cette règle entraîne pour l'équipe l'annulation des performances des deux épreuves concernées.

3002.4.2.3

Le nombre de participants d'un club dans une même famille est limité à 3 **sauf en lancers (6)**. Le non respect de cette clause entraînera pour l'équipe l'annulation de toutes les performances de la même famille sauf les deux plus faibles (4 plus faibles en lancers).

3002.4.2.4

Identique à 3002.4.1.4.

3002.4.2.5 *Nombre d'essais*

Identique à 3002.4.1.5.

3002.4.2.6

Les performances des athlètes sont cotées à la table en vigueur. Les épreuves non standard (30 m, 30 m haies, penta bonds, médecine ball) sont cotées à la table éditée par la CNJ dernière version.

3002.4.2.7

Les épreuves sont réparties en 5 familles : vitesse, haies, sauts de distances, sauts avec barres, lancers. Pour chaque équipe, les deux meilleures cotations par famille seront prises en compte (**4 en lancers**), soit **12 cotations**.

L'absence de cotation dans une famille n'est pas éliminatoire.

Nota : seules les **épreuves au programme** (point 2. 2) seront prises en compte. Toute autre épreuve sera automatiquement retirée du total de l'équipe (exemple : 60 / 60 H ...).

3002.4.2.8 Il est recommandé d'organiser un relais adapté à la salle ou au gymnase, mais celui-ci ne sera pas pris en compte dans le classement.

3003 Qualifications - Engagements

3003.1 32 équipes sont retenues pour participer à la finale nationale de chacun des quatre challenges par catégorie soit les 23 meilleurs totaux régionaux plus les meilleurs totaux nationaux des équipes premières de clubs non qualifiées directement

3003.2 Des finales régionales et des finales départementales de classement pourront être organisées de manière à proposer 4 tours au total pour tous les participants.

3003.3 La qualification pour la phase finale s'effectue d'abord par comparaison des totaux au niveau régional. Ainsi, pour chaque région et dans chaque catégorie, le club ayant cumulé le plus de points à l'issue des trois tours de la phase locale est automatiquement qualifié pour la finale. La CNJ complète éventuellement la liste des qualifiés en comparant au plan national les totaux des équipes premières non qualifiées directement.

Nota : Une équipe incomplète (moins de 4 athlètes) pourra participer mais ne pourra cumuler ses points avec ceux des tours où elle est complète.

Les résultats étant consultables sur SI FFA PERF, la CNJ établira des classements intermédiaires et pourra invalider les résultats non conformes à la réglementation.

3003.4 Les phases régionales comportent 3 tours : 2 en plein air, automne et printemps, et un hivernal en salle.

3003.5 L'organisation des phases régionales est laissée à l'initiative des ligues. Celles-ci peuvent décider de déléguer un ou l'ensemble des 3 tours à leurs

comités départementaux ou scinder les phases régionales en 2 ou plusieurs zones.

Il appartient à chaque ligue régionale de VALIDER le calendrier des phases régionales du challenge EQUIP ATHLE et d'en informer la CNJ en communiquant à celle-ci les coordonnées du responsable des compétitions concernées

3003.6 Chaque tour local automnal et printanier en plein air **peut** se dérouler sur deux jours afin de permettre des durées de compétition aussi brèves que possible mais il y a un seul classement pour chacune des deux journées.

Le programme des deux journées est laissé à l'initiative des organisateurs, en fonction des disponibilités (notamment des stades), mais devra respecter le règlement sur le total des deux journées pour la participation au Challenge Equip' Athlé .

Après vérification par la CNJ du respect des règlements, un classement national sera affiché sur le site fédéral pour chaque tour ainsi qu'un classement général après les tours automnal et hivernal.

3003.7 Le tour en salle se déroule sur un programme réduit et *ad hoc* pour que ce tour puisse être organisé au niveau de chaque département.

Après vérification par la CNJ du respect des règlements, un classement national sera affiché sur le site fédéral pour chaque tour ainsi qu'un classement général après les tours automnal et hivernal..

3003. 8 Périodes d'organisation : elles sont déterminées tous les ans et publiées sur le site www.athle.com

Pour la finale nationale chaque athlète de l'équipe doit être présent lors du retrait des dossards et muni d'une pièce d'identité et de sa licence

3004 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage s'exercera conformément aux directives du contrôle antidopage de la FFA.

3005 Dispositions diverses

Indemnisation

Selon les modalités de la circulaire financière définies pour les épreuves nationales par équipes.

CHALLENGE NATIONAL D'ÉPREUVES COMBINÉES MINIMES

CHAMPIONNAT NATIONAL MINIMES DE RELAIS 800–200–200-800

3101 Nature de la Compétition

3101.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation du Challenge National d'Épreuves Combinées Minimales et du Challenge National de Relais 800-200-200-800 Minimales.

3101.2 Le Challenge National d'Épreuves Combinées Minimales et le Challenge National de Relais 800-200-200-800 Minimales seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.

Le Challenge National d'Épreuves Combinées Minimales est une compétition interclubs d'équipes composées de 3 minimales filles et 3 minimales garçons tandis que le Challenge National de Relais 800-200-200-800 Minimales est un relais de 4 athlètes minimales garçons et 4 athlètes minimales filles

3101.3 Seules les catégories Benjamins et Minimales peuvent participer au Challenge National d'Épreuves Combinées Minimales et seuls les Minimales (G et F) peuvent participer au Challenge National de Relais 800-200-200-800 Minimales.

3102 Épreuves

3102.1 Le Challenge National d'Épreuves Combinées Minimales et le Challenge National de Relais 800-200-200-800 Minimales se dérouleront sur deux journées dans le cadre des Pointes d'Or.

3102.2 *Programme et possibilités de participation*

Pour Le Challenge National d'Épreuves Combinées Minimales, les minimales filles disputent l'**heptathlon** ; les Minimales Garçons l'**octathlon**.

Une équipe est composée de 3 minimales filles et de 3 minimales garçons.

Les tables de cotation seront celles des épreuves combinées.

Sont comptabilisées pour chaque équipe les 2 meilleures performances **par épreuve** en MF et en MG des 3 premiers athlètes classés de l'équipe.

3102.3 Challenges décernés :

- Pour le Challenge National d'Épreuves Combinées Minimales, la 1^{ère} équipe de clubs (composée de 3 minimales filles et de 3 minimales garçons)
- Pour le Challenge National de Relais 800-200-200-800 Minimales : **2** (minime garçon ; minime fille).

3103 Qualifications – Engagements

3103.1 Pour le Challenge National d'Épreuves Combinées Minimales, les 8 meilleures équipes pourront participer. La qualification pour la finale nationale s'effectue à partir des résultats des championnats régionaux ou

interrégionaux, mais un seul résultat d'équipe sur une de ces journées sera pris en compte.

Nota : Une équipe ne participant pas au tour Régional ou Interrégional pourra prendre en compte le tour Départemental.

Les résultats officiels et les propositions de qualification seront à adresser à la CNJ 13 jours au plus tard avant la finale nationale. Elles devront être validées par les CRJ des Ligues Régionales qui auront la possibilité de proposer plusieurs équipes

3103.2 Pour le Challenge National de Relais 800-200-200-800 Les épreuves déclarée qualificatives par la Ligue pourront avoir lieu jusqu' à 2 semaines avant la finale nationale.

Dans chaque ligue métropolitaine, l'équipe de club minimes filles et l'équipe de club minimes garçons, ayant réalisé la meilleure performance, seront qualifiées.

Chaque C.R.J. fera parvenir à la C.N.J., au plus tard le mardi de la semaine précédant la semaine de la finale soit 12 jours avant, le nom de ses 2 équipes qualifiées, portant la performance réalisée en qualification ainsi que les résultats globaux.

La Ligue I-F et La Ligue R-A présenteront 2 équipes..

3104 Dispositions diverses

Lors de la Finale Nationale, chaque équipe devra être accompagnée d'un Jeune Juge. Le non-respect de cette clause entraînera la disqualification de l'équipe concernée.

POINTES D'OR COLETTE BESSON

3201 Nature de la Compétition

3201.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation de la Finale des Pointes d'Or Colette BESSON.

3201.2 Les Pointes d'Or Colette BESSON seront organisées conformément aux différents Règlements de la FFA.

Il s'agit d'épreuves multiples, sous forme de triathlon, réservées aux jeunes catégories, garçons et filles benjamins et minimes.

3201.3 Seules les catégories Benjamins et Minimes peuvent participer aux Pointes d'Or Colette BESSON.

3202 Épreuves

3202.1 La finale nationale des pointes d'Or Colette BESSON se déroulera sur deux journées.

3202.2 *Programme et possibilités de participation*

Les performances pourront être réalisées sur **plusieurs** journées, mais **devront** avoir été extraites d'un triathlon ; le registre étant celui des épreuves officielles Benjamins et Minimes.

Triathlon Benjamin :

- une course, un saut, un lancer.

Triathlon minime :

- **LIBRE** : une course, un saut, un lancer.
- **TECHNIQUE** : 2 concours, une course.
- **SPECIAL** : 1000 m ou marche, un concours, une épreuve libre (si 2^{ème} course, elle doit être inférieure à 200 m).

3203 Qualifications - Engagements

3203.1 Qualification

3203.1.1 Phases régionales et départementales

Les Ligues Régionales, les Comités Départementaux ainsi que les structures académiques et/ou départementales de l'UNSS et de l'UGSEL, sont libres d'organiser autant d'épreuves qu'ils le souhaitent.

Toutes les compétitions sont qualificatives, à condition que la réglementation des triathlons soit respectée.

Elles s'étaleront du début de la saison au week-end situé 3 semaines avant la finale nationale.

Les organisations scolaires donnant lieu à qualification pour la phase nationale, seront déterminées d'un commun accord par les Commissions mixtes régionales. Au moins 6 mois avant les Critériums Nationaux des 20 km marche, la FFA publiera les minima de qualifications et les critères retenus.

3203.1.2 Finale Nationale

50 Benjamins, 50 Benjamines, 50 Minimes garçons et 50 Minimes filles seront qualifiés.

Qualification directe :

- a) Le meilleur total sur l'année de chaque Ligue dans chaque catégorie
- b) Tous les athlètes ayant réalisé 105 points dans leur catégorie

Qualifications éventuelles :

Elles seront étudiées par la C.N.J. / F.F.A., étant entendu qu'aucun dossier présenté par un athlète crédité de moins de 85 points (quelle que soit la catégorie) ne pourra être pris en considération

Toute demande de qualification directe ou éventuelle d'un athlète devra être accompagné **obligatoirement** des dates et lieux de réalisation des performances concernées

Pour les performances réalisées lors d'une compétition FFA , seules seront prises en compte celles figurant sur le site SIFFA perf à la date limite de qualification.

Toute demande de qualification directe ou éventuelle d'un athlète issue d'un résultat scolaire devra être accompagné des résultats papier, ou de l'adresse Internet de la compétition concernée.

Les résultats des triathlons peuvent être extraits de toutes les compétitions où ceux-ci sont réalisés. (Challenge Equip' Athlé, tétrathlon et épreuves combinées).

Il faut pour cela que l'officiel gérant ces compétitions prenne en compte les triathlons

CHAMPIONNATS ET CRITERIUMS NATIONAUX VETERANS EN SALLE

3301 Nature de la compétition

3301.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats et Critériums Nationaux Vétérans en salle.

3301.2 Les Championnats et Critériums Nationaux Vétérans en salle seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA

3301.3 Les Championnats sont ouverts à toutes les catégories Vétérans H et F. Il faut avoir satisfait aux minima requis entre le 1^{er} janvier 2006 et la veille de la date limite d'engagement.

Les Critériums sont ouverts aux athlètes à partir de la catégorie V2. Les classements sont établis par tranche de 10 ans (V2H,V2F,V3H, V3F,...). Un même athlète ne peut participer à plus de trois épreuves. Un athlète V2 et plus ayant réalisé les minima championnat pour une épreuve peut néanmoins faire le choix de participer au critérium dans cette épreuve

Les athlètes V2 et plus ayant participé au championnat dans une épreuve, peuvent également participer au critérium dans d'autres épreuves, ils devront remplir une demande d'engagement critérium. Le nombre d'épreuves championnats + critérium ne peut dépasser trois.

Les V1 hommes et femmes n'ayant pas satisfait aux minima championnat ne peuvent pas participer au critérium

3302 Épreuves

3302.1 Les Championnats et Critériums Nationaux Vétérans en salle se dérouleront sur deux journées.

3302.2 Le programme comprendra chez les hommes comme chez les femmes :
60 m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 3000 m - 60 m haies - 5000 marche H – 3000 marche F - relais 4x200 m - hauteur - perche - longueur - triple saut – poids – pentathlon.

3302.3 Titres décernés : Champions de France Vétérans en salle pour les épreuves figurant au § 3302.2.

3303 Qualifications - Engagements

Une circulaire détaillée (modalités d'inscription, minima, précisions sur les règlements, horaires, possibilités d'hébergement et de restauration) sera adressée aux ligues et disponible sur le site www.atle.com

3305 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage s'exercera conformément aux directives du contrôle antidopage de la FFA.

3306 Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est réglementée par les alinéas 3.1, 3.2 et 3.3 de la règle nationale de compétition F4 dans la 2^{ème} partie du présent livret (pour la participation en finale se référer particulièrement au § 3.3.3).

CHAMPIONNATS ET CRITERIUMS NATIONAUX VETERANS

3401 Nature de la compétition

3401.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats et Critériums Nationaux Vétérans.

3401.2 Les Championnats et Critériums Nationaux Vétérans seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA

3401.3 Le championnat est ouvert à tous les athlètes nés en 1967 et avant.

Le critérium est ouvert à tous les athlètes vétérans (H. & F.). Les épreuves seront organisées par sous-catégories d'âge. Les V1 hommes et femmes n'ayant pas satisfait aux minima peuvent participer au critérium. Les classements se feront par sous-catégories d'âge (3 épreuves maximum).

Les athlètes ayant participé au championnat peuvent également participer au critérium dans d'autres épreuves que celles des championnats, ils devront remplir une demande d'engagement critérium (2 épreuves maximum).

3402 Épreuves

3402.1 Les Championnats et Critériums Nationaux Vétérans se dérouleront sur deux journées.

3402.2 Le programme comprendra pour les hommes comme pour les femmes :

100 m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 5000 m - 110 m haies - 400 m haies - 3000 steeple(pour les hommes) - hauteur - perche - longueur - triple saut - poids - disque - marteau - javelot – 5000 m marche – relais 4x100m et 4x400m – décathlon (pour les hommes) – heptathlon (pour les femmes).

3402.3 Titres décernés : Champions de France Vétérans (H. & F.) pour les épreuves figurant au § 3402.2.

Les femmes âgées de 35 à 39 ans peuvent concourir pour la sélection au match FRA - BEL - GBR, mais ne peuvent pas prétendre au titre national Vétérans

3403 Qualifications – Engagements

Il faut avoir réalisé les minima d'engagement au cours d'épreuves officielles. Une circulaire détaillée (modalités d'inscription, minima, précisions sur les règlements, horaires, possibilités d'hébergement et de restauration) sera adressée aux ligues et disponible sur le site www.atle.com

3405 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage s'exercera conformément aux directives du contrôle antidopage de la FFA.

3406 Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est réglementée par les alinéas 3.1, 3.2 et 3.3 de la règle nationale de compétition F4 dans la 2^{ème} partie du présent livret (pour la participation en finale se référer particulièrement au § 3.3.3).

COUPE DE FRANCE VETERANS

3501 une circulaire détaillée (modalités d'inscription, minima, précisions sur les règlements, horaires, possibilités d'hébergement et de restauration) sera adressée aux ligues et disponible sur le site www.atle.com

CHAMPIONNATS ET CRITERIUMS NATIONAUX VETERANS D'ÉPREUVES COMBINEES ET DU 10000 M

CRITERIUMS NATIONAUX VETERANS DE L'HEURE A LA MARCHE

3601 une circulaire détaillée (modalités d'inscription, minima, précisions sur les règlements, horaires, possibilités d'hébergement et de restauration) sera adressée aux ligues et disponible sur le site www.atle.com

CHAMPIONNATS NATIONAUX SPORT EN ENTREPRISE

3701 Nature de la compétition

3701.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats Nationaux Sport en Entreprise.

3701.2 Les Championnats Nationaux Sport en Entreprise seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA

3701.3 Les Championnats Nationaux Sport en Entreprise sont réservées aux seuls athlètes licenciés "compétition" F.F.A. titulaires de la carte « SPORTIF EN ENTREPRISE »

3702 Dispositions diverses

Les épreuves et les horaires seront disponibles sur le site Internet de la FFA www.athle.com ainsi que les renseignements concernant les différents aspects des compétitions.

Les minima d'engagement sont de niveau Départemental 1

Les formulaires d'engagement sont à télécharger sur le site Internet de la FFA entreprise.athle.com

CHAMPIONNATS NATIONAUX D'ÉKIDEN SPORT EN ENTREPRISE

3801 Les épreuves et les horaires seront disponibles sur le site Internet de la FFA www.athle.com ainsi que les renseignements concernant les différents aspects des compétitions.

La compétition est un relais qui se déroule sur la distance classique du marathon (42,195 km) en six tronçons : 5 km, 10 km, 5 km, 10 km, 5 km et 7,195 km.

Dans le cas où plusieurs équipes d'un même club seraient engagées, il est rappelé que tout coureur n'est autorisé à participer qu'à un seul relais dans une seule équipe.

CHAMPIONNATS NATIONAUX DE COURSE DE NATURE SPORT EN ENTREPRISE

3901 Ces épreuves se dérouleront ans le cadre d'une course de nature existante Les épreuves et les horaires seront disponibles sur le site Internet de la FFA www.athle.com ainsi que les renseignements concernant les différents aspects des compétitions.

2^{EME} PARTIE

REGLES NATIONALES DE COMPETITION (COMPLEMENT DES REGLES DES COMPETITIONS DE L'IAAF)

AVANT-PROPOS

Le manuel des Règles des Compétition de l'Association Internationale des Fédérations d'Athlétisme (I.A.A.F.) comporte, en sa règle 100, une note ainsi rédigée :

« Il est recommandé que les Fédérations membres adoptent les règlements de l'I.A.A.F. pour la conduite de leurs propres compétitions d'Athlétisme ».

C'est ce que fait la Fédération Française d'Athlétisme en appliquant les règlements internationaux dans toutes les compétitions organisées à l'échelon national (ou ayant un caractère qualificatif pour celle-ci) et en recommandant qu'ils soient appliqués dans les autres manifestations organisées sur le territoire. En conséquence, le manuel des Règles des Compétitions de l'I.A.A.F. est et reste la base de nos règlements.

Dans quelques rares cas, toutefois, la F.F.A. y a apporté de légers correctifs pour les adapter aux réalités de nos compétitions.

Par ailleurs, les épreuves spécifiques aux différentes catégories d'âges ont fait l'objet, au fur et à mesure de leur création ou de leur modification, de réglementations purement nationales.

L'objet essentiel de cette brochure est donc de rassembler toutes ces réglementations en les rattachant toujours aux règles internationales dont elles sont le prolongement.

C'est ainsi que, dans toute cette brochure, la lettre F a été insérée devant le numéro de la règle internationale pour matérialiser ce rattachement.

Une deuxième partie rappelle les règles générales d'organisation des compétitions en France.

Enfin, il faut mettre l'accent sur le caractère obligatoire des dispositions regroupées dans cette brochure qui doit permettre aux officiels de mieux motiver leurs décisions et aux commissions sportives de mieux examiner les cas qui pourraient leur être soumis.

LA C.S.O.

REGLEMENTS FRANÇAIS (F.F.A.)

COMPLETANT LES REGLEMENTS INTERNATIONAUX (I.A.A.F.)

REGLE F. 4 COMPÉTITIONS NATIONALES - ATHLÈTES MUTÉS ET ÉTRANGERS - QUALIFICATIONS DES CONCURRENTS

1. LICENCE

1.1 *Rappel* : pour participer à toute compétition officielle et notamment aux compétitions nationales, un athlète doit être licencié « compétition » au titre d'un club (Règlements Généraux de la FFA), selon les dispositions fixées ci-après.

1.2 *Date de validation de la licence pour les compétitions individuelles*

1.2.1 La licence doit être créée ou renouvelée au plus tard la veille du jour de l'épreuve (pour les compétitions régionales, les ligues fixeront la date limite) ; dans le cas d'un envoi postal de bordereaux, la date de référence retenue pour l'établissement de la licence sera celle du "cachet de la poste" qui fera foi.

1.2.2 Cette règle s'applique notamment aux cas suivants :

- a) athlète qualifié pour un club et n'ayant pas fait l'objet d'une mutation ;
- b) athlète prenant une licence pour la première fois ;
- c) athlète ayant fait l'objet d'une mutation.

Il va de soi que l'athlète devait déjà être licencié au moment où il a réalisé la performance qualificative pour la compétition

1.3 *Date de validation de la licence pour les compétitions par équipes*

La licence doit être créée ou renouvelée au plus tard la veille du jour de l'épreuve (pour les compétitions régionales, les ligues fixeront la date limite).

En cas de modification de composition d'équipe au dernier moment, les athlètes pourront présenter une copie d'écran comme justification de leur qualification pour le club.

2. MUTATIONS

2.1 *Définition*

Un athlète est généralement considéré comme muté au regard des règlements sportifs pendant une période de 24 mois à compter de la date d'obtention de sa mutation.

2.2 *Rappel des procédures administratives*

2.2.1 Les licences des athlètes ayant fait l'objet d'une mutation sont renouvelées sans délai par les Ligues.

2.2.2 Les Règlements Généraux de la FFA prévoient que "la Fédération peut introduire dans les règlements sportifs, toute distinction appropriée entre plusieurs catégories de mutés".

2.3 *Application aux Règlements Sportifs*

Les athlètes mutés seront admis aux compétitions par équipes dans les limites fixées par l'alinéa 4 ci-après.

Toutefois, d'une part, il n'y aura aucune restriction de mutés pour les tours qualificatifs de septembre qui se déroulent pendant la période de mutation et, d'autre part, au cours de cette année transitoire, il n'y aura pas d'effet rétroactif sur les athlètes mutés la saison précédente et qui en seront à leur deuxième saison sous les couleurs de leur nouveau club.

3. ATHLETES ÉTRANGERS

3.1 *Sont considérés comme Français*

les athlètes étrangers des catégories « Juniors et plus jeunes » titulaires d'une licence délivrée par la FFA sous réserve qu'ils n'aient jamais porté les couleurs d'une équipe nationale étrangère dépendant d'une Fédération affiliée à l'IAAF. Toutefois, conformément à la décision du Comité Directeur du 25 mai 1995, leur licence portera la mention du pays étranger (code IAAF à 3 lettres, par exemple GER pour l'Allemagne).

3.2 *Sont considérés comme étrangers*

les athlètes qui répondent à l'un des critères ci-après et dont la licence devra porter la mention du pays étranger (code IAAF à 3 lettres) conformément à la décision du Comité Directeur du 25 mai 1995.

a) athlètes étrangers des catégories « Juniors et plus jeunes » titulaires d'une licence délivrée par la FFA mais ne remplissant pas les conditions du § 3.1 ci-dessus.

b) athlètes étrangers résidant en France et ayant obtenu une licence dans les conditions fixées par les Règlements Généraux.

c) les athlètes visés au § 3.1 ci-dessus et qui deviennent « Espoirs », sont considérés comme étrangers.

3.3 *Participation des étrangers aux compétitions individuelles*

3.3.1 Extrait des Règlements Généraux de la FFA : « Les licenciés Compétition de nationalité étrangère ne peuvent prétendre au titre, et aux médailles de champion des épreuves individuelles ».

3.3.2 Une médaille correspondant à leur classement leur sera toutefois remise s'ils sont parmi les 3 premiers de l'épreuve.

3.3.3 Toutefois l'accès aux finales pour les athlètes non sélectionnables en Équipe de France (y compris les étrangers) sera régi de la manière suivante :

dans les Championnats donnant lieu à une sélection à des épreuves internationales (Espoirs et Seniors), la participation des athlètes non sélectionnables en équipe de France, y compris les étrangers, sera limitée à **quatre au maximum** dans les finales A ou

B des courses dont le départ est donné en couloirs, ainsi que pour les 3 essais supplémentaires au saut en longueur, au triple saut et dans les 4 lancers.

De plus, à la demande exclusive du DTN, dans ces championnats :

- il pourra être organisé une finale « B », pour les courses de 100 m, 200 m, 400 m, 100 m haies, 110 m haies et 400 m haies, s'il y a plus de 2 athlètes non-sélectionnables en équipe de France qualifiés pour la finale ;
- un minimum de 8 athlètes sélectionnables devra être qualifié pour les finales de courses en ligne (1500 m et plus) ;
- un minimum de 4 athlètes sélectionnables devra être qualifié pour les finales de courses en couloirs;
- pour les concours de saut en longueur, de triple saut et pour les 4 lancers, les 8 meilleurs athlètes sélectionnables auront droit aux 3 essais supplémentaires.

3.4 *Records*

3.4.1 Principe de base : seuls peuvent détenir des records de France, les athlètes de nationalité française.

3.4.2 Relais : tous les relayeurs doivent être de nationalité française.

3.5 *Classements et Bilans*

3.5.1 Bilans : les bilans par catégorie d'âge et par spécialité concerneront les athlètes français et ceux considérés comme tels au titre du § 3.1. Ils comporteront en annexe, les athlètes licenciés dans un club français.

3.5.2 Classement : un athlète étranger peut marquer des points pour le club français dans lequel il est licencié.

4. PARTICIPATIONS DES ATHLETES "NOUVEAUX ARRIVANTS" ET "ÉTRANGERS" AUX COMPETITIONS PAR ÉQUIPES

Pour tout ce § 4, par décision du Comité Directeur du 25 juin 2005, les athlètes ressortissants d'un pays de l'Association Européenne de Libre Échange (AELE) arrivant dans un club français avec une lettre de sortie de leur fédération étrangère, ne seront pas considérés comme étrangers mais comme nouveaux arrivants, c'est-à-dire **mutés au regard des règlements sportifs** pendant 24 mois à partir de leur première licence à leur nouveau club. Les pays de l'AELE sont les états membres de l'Union Européenne, ainsi que l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse. Sont donc désignés ci-après par le terme « étranger » les ressortissants des autres pays.

Par décision du Comité Directeur du 25 juin 2005, le nombre maximum d'athlètes considérés comme mutés (y compris les « nouveaux arrivants » ressortissants d'un pays étranger membre de l'AELE) et

comme étrangers (au sens de l'alinéa 3.2) autorisés à participer aux compétitions par équipes, est fixé comme suit (la qualification pour le club doit être acquise au plus tard la veille de la compétition, aucune restriction de mutés pour les tours qualificatifs de septembre qui se déroulent pendant la période de mutation):

- Cross-country, toutes catégories = 1 par équipe
- Interclubs Seniors = 4 hommes et 4 femmes par équipe
- Interclubs « Jeunes » (H & F) = 2 par équipe
- Critériums des Lancers et des Sauts (H & F) = 1 par critérium
- Championnats de Relais = 1 par relais(y compris la marche)
- Marathon (Hommes), Semi-Marathon (Hommes et Femmes), 10 km route (Hommes et Femmes), 100 km route (Hommes) = 1 par équipe
- Ékiden = 2 par équipe
- Coupe de France d'épreuves combinées = 1 par équipe

Date de validation de chaque compétition concernée : veille de la compétition (aucune restriction de mutés pour les tours qualificatifs de septembre qui se déroulent pendant la période de mutation)

REGLE F. 112 DÉLÉGUÉS TECHNIQUES

Dans les compétitions nationales, les Délégués Techniques sont les membres de la C.S.O. Nationale (respectivement de la C.N.M. ou de la C.N.C.H.S.) qui ont été désignés comme responsables de l'épreuve. Leurs attributions sont celles prévues à la règle de compétition 112 de l'I.A.A.F. après l'avoir aménagée (par exemple en remplaçant I.A.A.F. par F.F.A.).

REGLE F. 115 OFFICIELS TECHNIQUES NATIONAUX

Dans les compétitions nationales, ce sont les Officiels Techniques Nationaux (NTO) qui ont les attributions dévolues aux Officiels Techniques Internationaux (ITO) dans les compétitions internationales par la règle de compétition 115 de l'IAAF. Ils sont choisis dans le corps des Juges Arbitres Généraux.

REGLE F. 141 CATÉGORIES D'ÂGES

Les catégories d'âge pour la saison 2005-2006 figurent en page 1.

Depuis l'instauration de l'Athlétisme de niveau décidée à l'automne 1985, les différents championnats de la catégorie "Espoirs" peuvent regrouper les athlètes âgés de moins de 23 ans au lieu d'être spécifique à la catégorie "Espoirs".

Par athlète âgé de moins de 23 ans, il faut comprendre, pour la saison en cours, tous les athlètes nés de 1983 à 1989 inclus.

Cette disposition ne sera toutefois pas applicable cette année aux Championnats de France individuels et d'Épreuves Combinées Espoirs sur piste.

REGLE F. 142 §2 ENGAGEMENTS

Les juges arbitres doivent s'assurer que tous les athlètes étrangers sont régulièrement autorisés par leurs Fédérations nationales à prendre part à la réunion.

REGLE F. 142 §3

Dans les épreuves par équipe exclusivement, un athlète qui aurait été autorisé à effectuer des essais dans un ordre différent de celui fixé au début de l'épreuve et qui, malgré cette autorisation, n'aurait pas pu tenter un essai différé, aura droit de tenter le ou les essais qui pourraient lui rester à cette hauteur.

REGLE F. 143 §1 TENUE DES ATHLÈTES

Le port du maillot aux couleurs du club est obligatoire. Le port de la culotte aux couleurs du club est recommandé. Les athlètes ayant été sélectionnés pour les matches internationaux pourront, s'ils le désirent et après accord de leur club, porter la culotte avec liseré tricolore dans toutes les compétitions. Le port du maillot de l'Équipe de France est exclusivement réservé aux rencontres internationales.

REGLE F. 143 §7 DOSSARDS

Lorsque les athlètes ne recevront qu'un dossard, il sera ainsi fixé :

- dans le dos pour les courses jusqu'à 400 m inclus, aux concurrents du poids, du disque et du marteau et dans tous les relais ;
- sur la poitrine pour les courses au-delà de 400 m, au saut en longueur, au triple saut et au lancement du javelot ;
- au choix pour le saut en hauteur et le saut à la perche.

La dimension totale du dossard devrait être de 24 cm x 20 cm et la hauteur des chiffres sera au minimum de 6 cm.

Il est rappelé que les dossards doivent être portés sans être coupés ni repliés.

REGLE F. 146 RÉCLAMATIONS

Dans les réunions où il n'existe pas de jury d'appel, toute réclamation doit être formulée auprès du Juge Arbitre Général de la réunion (dans les différents championnats, un jury d'appel peut être constitué par le Délégué Technique de la C.S.O.).

S'il s'agit du droit d'un athlète à participer aux épreuves et si le litige ne peut être tranché sur place, le Juge Arbitre l'autorisera à prendre part à la compétition "sous réserve".

Les réclamations relatives au déroulement de la compétition doivent être faites dans un délai maximum de 30 minutes après la proclamation du résultat de l'épreuve. Le Juge Arbitre Général doit essayer par tout moyen, de trancher le litige.

Dans tous les cas suivants :

- athlètes admis à participer sous réserve ;
- athlète non satisfait d'une décision du Juge Arbitre Général ;
- absence de jury d'appel ;

la réclamation peut faire l'objet d'un appel qui doit être formulé dans les 48 heures par lettre recommandée adressée à la Ligue régionale organisatrice pour une

compétition de niveau interrégional ou inférieur, ou à la F.F.A. pour une réunion de niveau national.

La réclamation, qui doit être accompagnée du droit d'appel fixé à 100 €, sera traitée par la Commission Nationale concernée (C.S.O., C.N.M. ou C.N.C.H.S.) s'il n'y avait pas de jury d'appel. Après notification de la décision, la partie s'estimant lésée pourra faire appel de la décision de la Commission devant le Bureau Fédéral, dans les mêmes conditions que ci-dessus. De même, si la compétition comportait un jury d'appel, c'est directement devant le Bureau Fédéral qu'il faudra faire appel de la décision du jury d'appel (cf. art. 3.5.1 des Règlements Généraux).

REGLE F. 147 COMPÉTITIONS MIXTES

Pour toutes les compétitions se déroulant entièrement sur un stade, le juge-arbitre aura la possibilité d'autoriser les épreuves mixtes entre hommes et femmes jusqu'au niveau régional.

REGLE F. 149 VALIDITÉ DES PERFORMANCES

Pour qu'une réunion soit reconnue valable, il faut :

- a) qu'elle soit inscrite au calendrier de la Ligue dont dépend le club organisateur, ou qu'elle ait fait l'objet d'une autorisation écrite de la C.S.O. régionale compétente ou de la C.S.O. nationale ;
- b) qu'elle ait mis en présence un minimum de deux clubs et qu'elle ait comporté au moins trois épreuves (qui peuvent être la même discipline pour trois catégories d'âges différentes) avec un minimum de trois athlètes dans chaque épreuve, sauf pour les relais (cf. art. 3.4 des Règlements Généraux).
- c) s'il s'agit d'une réunion sur stade en plein air, qu'elle se déroule entre le 1^{er} mars et le 31 octobre de l'année civile, à l'exception des compétitions hivernales de lancers longs.

REGLE F. 161 BLOCS DE DÉPART

Pour toutes les catégories d'âge de Minimes à Seniors, il y a obligation d'utiliser des blocs de départ dans toutes les courses jusqu'au 400 m inclusivement.

Pour les Benjamins et les Benjamines, les blocs de départ ne sont pas obligatoires mais le départ doit être pris en position accroupie avec 4 appuis au sol.

REGLE F. 162 § 7

Pour les Benjamins et les Minimes (H&F), un concurrent ne sera disqualifié que s'il est responsable de 2 faux-départs.

REGLE F. 163 PISTES ET COULOIRS

§ 1 *Sens des Courses*

Que ce soit pour les épreuves individuelles, pour les compétitions interclubs ou pour les épreuves combinées, le sens des courses ne pourra être changé, en fonction des conditions atmosphériques, que si le tracé dans le sens inverse fait l'objet d'un document établi par un géomètre officiel, document qui devra être mis à la disposition du Juge Arbitre et transmis, le cas échéant, à la C.S.O. Nationale en cas de records et si l'horaire et les impératifs techniques le permettent (par exemple le chronométrage électrique entièrement automatique).

§ 8 *Vitesse du vent*

Pour les épreuves de 50m, la vitesse du vent sera mesurée pendant 5 secondes.

REGLE F. 166 § 2

Lorsque le nombre d'engagés dans une épreuve, le nombre de tours successifs prévus et le nombre de couloirs disponibles le rendent nécessaire, il est possible :

- a) de qualifier le seul vainqueur de chaque série pour le tour suivant, les autres qualifications étant faites d'après les temps ;
- b) de prononcer des qualifications en considérant uniquement les temps.

Toutefois, il est recommandé de n'avoir recours à ces possibilités, surtout à la seconde, qu'en cas d'absolue nécessité ou lors des championnats de relais, la composition des équipes y participant effectivement étant souvent totalement différente de celle ayant réalisé les minima d'engagements.

REGLE F. 166 § 4 ÉLIMINATOIRES - CONCOURS DE QUALIFICATION

- Le placement des athlètes (ou des équipes) dans les couloirs ou sur la ligne de départ doit être, pour toutes les courses, déterminé par tirage au sort.

Pour les épreuves de 50 à 800 m inclus, ainsi qu'aux relais jusqu'à 4x400 m inclus, lorsqu'il y a plusieurs tours successifs :

- le premier tour fait l'objet d'un tirage au sort intégral.
- pour les tours suivants :
 - a) sur une piste à 8 couloirs, on procède à deux tirages au sort :
 - l'un pour les 4 premiers athlètes ou équipes entre lesquels sont répartis les couloirs 3, 4, 5 et 6 ;
 - l'autre pour les 4 derniers athlètes ou équipes entre lesquels sont répartis les couloirs 1, 2, 7 et 8.
 - b) sur une piste à 6 couloirs, on procède à deux tirages au sort :
 - l'un pour les 3 premiers athlètes ou équipes entre lesquels sont répartis les couloirs 2, 3 et 4 ;
 - l'autre pour les 3 derniers athlètes ou équipes entre lesquels sont répartis les couloirs 1, 5, et 6.

Pour toutes les autres épreuves, tirage au sort intégral

- En ce qui concerne les compétitions en salle, pour les courses de 200 m et 400 m, c'est la règle 214 §11 qui doit être appliquée ; plusieurs tirages au sort seront effectués :
 - un premier pour les 2 premiers athlètes ou équipes entre lesquels sont répartis les deux couloirs extérieurs (5 & 6 ou 4 & 5 ou 3 & 4) ;
 - un deuxième pour les 2 athlètes ou équipes suivants entre lesquels sont répartis les deux couloirs suivants (3 & 4 ou 2 & 3 ou 1 & 2) ;
 - un troisième, s'il y a plus de 4 couloirs, pour les autres athlètes ou équipes pour le(s) couloir(s) intérieur(s) (1 & 2 ou 1).

REGLE F. 168 LES COURSES DE HAIES

Catégorie	Distance	Nombre de Haies	Hauteur	Distance du départ à la première Haie	Distance entre les Haies	Distance de la dernière Haie à l'arrivée
HOMMES						
Benjamins	50 m	5	0,65 minimum	11,50	7,50	8,50
Minimes	80 m	8	0,84	12	8	12
	100 m	10	0,84	13	8,5	10,50
	110 m	10	0,91	13,72	9,14	14,02
	200 m	10	0,76	21,46	18,28	14,02
Cadets	110 m	10	0,91	13,72	9,14	14,02
	320 m	8	0,84	35	35	40
Juniors	110 m	10	0,99	13,72	9,14	14,02
	400 m	10	0,91	45	35	40
Espoirs	110 m ⁽¹⁾	10	1,06	13,72	9,14	14,02
Seniors	400 m	10	0,91	45	35	40
Vétérans						
Catégorie	Distance	Nombre de Haies	Hauteur	Distance du départ à la première Haie	Distance entre les Haies	Distance de la dernière Haie à l'arrivée
FEMMES						
Benjamines	50 m	5	0,65 minimum	11,50	7,50	8,50
Minimes	50 m	5	0,76	11,50	7,50	8,50
	80 m	8	0,76	12	8	12
	100 m	10	0,76	13	8,50	10,50
	200 m	10	0,76	21,46	18,28	14,02
Cadettes	100 m	10	0,76	13	8,50	10,50
	320 m	8	0,76	35	35	40
Juniors						
Espoirs	100 m	10	0,84	13	8,50	10,50
Seniors	400 m	10	0,76	45	35	40
Vétérans 1						

(1) Dans les compétitions spécifiques vétérans 1, l'épreuve de 110 m haies se dispute avec des haies de 0,99 m.

REGLE F. 169 LE STEEPLE CHASE

Il existe une course de 1500 m pour la catégorie "Cadets" (H & F).

Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Nombre de tours : 3 plus la distance du départ au commencement du premier tour sans obstacle.
- Nombre d'obstacles par tour : 4 haies + la rivière
- Nombre d'obstacles par tour : 4 haies + la rivière
- Nombre total d'obstacles : 12 haies + 3 rivières

les obstacles sont les mêmes que ceux du 3000 m steeple (H et F).

REGLE F. 180 § 5 LES CONCOURS

Dans le cas d'une compétition par équipes (exemple : Championnat de France Interclubs) afin de mettre tous les clubs à égalité, possibilité d'accorder 6 essais à tous les concurrents, même s'ils sont plus de 8, ou de limiter à moins de 6 essais, même pour les 8 premiers.

REGLE F. 180 § 17

La durée de 1 minute peut être réduite par le Juge Arbitre pour les compétitions par équipes et pour les compétitions individuelles à effectifs importants.

REGLE F. 186 LE TRIPLE SAUT

Planche d'appel

- Épreuves individuelles : la planche sera placée à 11 m pour les Cadets et à 9 m pour les Cadettes. Le jour des Championnats de France Cadets, la planche pourra être placée à 13 m pour les garçons et à 11 m pour les filles. Pour les Minimes (G. et F.), elle pourra être placée à 11 m, 9 m ou 7 m selon le type de réunion, à la discrétion du Juge-Arbitre de ladite réunion.
- Championnats par équipes toutes catégories : se reporter aux règlements spécifiques des différents championnats.

S'il n'existe pas de deuxième planche, il en sera figuré une par une bande blanche de 20 cm de large faisant corps avec la piste d'élan, et au-delà de laquelle il sera possible de réaliser le dispositif décrit dans la règle 186.4 de l'IAAF. Le concours débutera avec la planche la plus proche de la fosse et se poursuivra avec l'autre. Dans chaque sous-concours, l'ordre fixé par le tirage au sort sera respecté.

REGLE F. 187 ENGINS OFFICIELS

Pour toutes les compétitions internationales, l'I.A.A.F. et l'A.E.A. (Association Européenne d'Athlétisme) publient une liste des engins de lancers qui seront mis à disposition des athlètes.

Pour les compétitions nationales la F.F.A. mettra un grand nombre de ces engins à la disposition des athlètes ainsi que des engins fabriqués en France. Si l'un de ces matériels n'est pas fourni par les organisateurs ou si le nombre d'engins n'est pas suffisant, le Juge Arbitre concerné peut autoriser les athlètes à mettre des engins personnels dans un concours aux conditions suivantes :

- ces engins doivent être vérifiés par le Juge Arbitre concerné au moins 30 minutes avant le début de la compétition afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux spécifications réglementaires ;
- ils sont conservés par les officiels jusqu'au début de la compétition ;
- un engin personnel, accepté par le Juge Arbitre concerné, peut être utilisé par tous les concurrents participant à l'épreuve et pendant toute la durée de celle-ci.

REGLE F. 188 POIDS -- F. 189 DISQUE -- F.191 MARTEAU -- F. 193 JAVELOT

Poids des engins : il est ainsi fixé pour les différentes catégories d'âges :

CATEGORIES	Poids	Disque	Javelot	Marteau
HOMMES				
BENJAMINS	3 kg	1 kg	0 kg 500	3 kg ⁽¹⁾
MINIMES	4 kg	1 kg 250	0 kg 600	4 kg
CADETS	5 kg	1 kg 500	0 kg 700	5 kg
JUNIORS	6 kg	1 kg 750	0 kg 800	6 kg
SENIOR - ESP. – VET. 1	7 kg 260	2 kg	0 kg 800	7 kg 260
FEMMES				
BENJAMINES	2 kg	0 kg 600	0 kg 400	2 kg ⁽¹⁾
MINIMES	3 kg	0 kg 800	0 kg 500	3 kg ⁽¹⁾
CADETTES	3 kg	0 kg 800	0 kg 600	3 kg ⁽¹⁾
JUNIORS	4 kg	1 kg	0 kg 600	4 kg
SENIOR - ESP. – VET. 0	4 kg	1 kg	0 kg 600	4 kg

⁽¹⁾ la longueur totale de l'engin peut être réduite à 1 m

REGLES F. 216 A 222 LES ÉPREUVES EN SALLE

LISTE DES EPREUVES OFFICIELLES (pour lesquelles un record de France est reconnu)

Seniors Hommes

50m, 60m, 200m, 400m, 800m, 1000m, 1500m, Mile, 3000m, 5000m, 50m haies, 60m haies, hauteur, perche, longueur, triple saut, poids (7,260 kg), 5000m marche, heptathlon, 4x200m, 4x400m, 4x800m (équipes nationales pour les relais).

Espoirs Hommes

50m, 60m, 200m, 400m, 800m, 1000m, 1500m, 3000m, 50m haies, 60m haies, hauteur, perche, longueur, triple saut, poids (7,260kg), 5000m marche, heptathlon.

Juniors Hommes

50m, 60m, 200m, 400m, 800m, 1500m, 50m haies, 60m haies, hauteur, perche, longueur, triple saut, poids (6kg et 7,260kg), 5000m marche, heptathlon.

Cadets

50m, 60m, 200m, 800m, 50m haies, 60m haies, hauteur, perche, longueur, triple saut, poids (5 kg), 5000m marche, heptathlon.

Seniors Femmes

50m, 60m, 200m, 400m, 800m, 1000m, 1500m, Mile, 3000m, 5000m, 50m haies, 60m haies, hauteur, perche, longueur, triple saut, poids (4kg), 3000m marche, pentathlon, 4x200m, 4x400m, 4x800m (équipes nationales pour les relais).

Espoirs Femmes

50m, 60m, 200m, 400m, 800m, 1000m, 1500m, 3000m, 50m haies, 60m haies, hauteur, perche, longueur, triple saut, poids (4kg), 3000m marche, pentathlon.

Juniors Femmes

50m, 60m, 200m, 400m, 800m, 1500m, 50m haies, 60m haies, hauteur, perche, longueur, triple saut, poids (4kg), 3000m marche, pentathlon.

Cadettes

50m, 60m, 200m, 800m, 50m haies, 60m haies, hauteur, perche, longueur, triple saut, poids (3kg), 3000m marche, pentathlon.

Caractéristiques techniques

Courses de haies

Course	Hauteur des haies (1)	Nbre de haies	Distances		
			Départ à la 1 ^{ère} haie	Entre les haies	Dernière haie à l'arrivée
<u>HOMMES</u>					
50 m	1,06 m	4	13,72 m	9,14 m	8,86 m
60 m	1,06 m	5	13,72 m	9,14 m	9,72 m
50 m MG	0,84 m	4	13 m	8,50 m	11,50 m
<u>FEMMES</u>					
50 m	0,84 m	4	13 m	8,50 m	11,50 m
60 m	0,84 m	5	13 m	8,50 m	13 m
50 m MF	0,76 m	4	12 m	8m	14 m

- (1) Pour les Cadets : 0.91 m et pour les Cadettes : 0.76 m
les Juniors et Vétérans masculins : 0.99 m

Pour les Benjamins G et F : mêmes 50 m qu'en plein air

Épreuves combinées

Les épreuves officielles sont :

- Heptathlon qui se dispute sur 2 jours pour les Hommes
- Pentathlon (en un jour) pour les Femmes

L'ordre de déroulement des épreuves est le suivant :

- heptathlon 1^{ère} journée : 60 m - longueur - poids - hauteur
- heptathlon 2^e journée : 60 haies - perche - 1000
- pentathlon féminin : 60 haies - hauteur - poids - longueur - 800

Pour la cotation, utiliser la table internationale spécifique.

Pour les compétitions de la catégorie Juniors (H & F), il est autorisé :

- pour les Masculins, que l'ordre de déroulement du saut en hauteur (1^{er} jour) et du saut à la perche (2^e jour) soit interverti ;
- pour les Féminines, que l'ordre de déroulement du saut en hauteur et du saut en longueur soit interverti.

Pour les compétitions des catégories Cadets et Cadettes, il est autorisé que l'ordre des concours soit ajusté en fonction des installations et de l'horaire général du Championnat des autres épreuves individuelles.

Au cas où un record serait amélioré ou égalé dans ces conditions, il serait homologable si toutes les autres conditions réglementaires ont été remplies.

REGLE F. 240 LE MARATHON ET LE SEMI-MARATHON (LES COURSES SUR ROUTE)

L'organisation d'une course sur route doit respecter les règles suivantes.

1. *Il est vivement recommandé que le parcours revête la forme :*

- soit d'un ville à ville ;
- soit d'un aller-retour ;
- soit d'une boucle unique ;
- soit d'une combinaison de boucles différentes.

Les parcours comportant plusieurs fois la même boucle restent admis à concurrence d'un maximum de trois fois cette boucle.

2. *Le profil de l'épreuve doit :*

- éviter toute dénivellation à fort pourcentage ;
- ne pas multiplier les dénivellations ;
- ne pas comporter de dénivellation importante après le 30^e km.

3. Il convient de rechercher un sol aussi homogène que possible en évitant pavés et chemins de terre et d'avoir la plus grande partie possible du parcours à l'abri du soleil.

4. *Mesurage* : Pour le championnat de France et les épreuves qualificatives à celui-ci, il doit être obligatoirement fourni un certificat établi par le CTM (Comité Technique de Mesurage)

5. Pour les épreuves d'une distance inférieure à 10 km, il doit y avoir des postes d'épongement et de rafraîchissement, ils seront placés à intervalles réguliers d'environ 2 à 3 km, selon les conditions atmosphériques.

Pour les épreuves d'une distance supérieure à 10 km, des postes de ravitaillement doivent être mis à la disposition des coureurs au 5^e km et ensuite tous les 5km environ. En outre, des postes d'épongement et des points d'eau seront placés à mi-chemin entre les postes de ravitaillement, ou plus fréquemment, selon les conditions atmosphériques. Pour toutes les épreuves, quelle que soit la distance, de l'eau et des rafraîchissements doivent être disponibles au départ et à l'arrivée.

REGLE F. 240 LE CROSS-COUNTRY

1. Durée de la saison

La saison débute le dernier week-end d' octobre, pour prendre fin au cours du 1^{er} week-end d'avril.

2. Participation à des catégories d'âges différentes

2.1 En aucun cas, un athlète **Poussin, Benjamin, Minime, Cadet ou Junior** ne sera autorisé à participer à une épreuve de cross-country dans une catégorie d'âge autre que la sienne (mais les courses Juniors et Seniors peuvent être regroupées).

2.2 Les **Vétérans femmes** et les **Espoirs (H et F)** disputeront les compétitions Élite et figureront dans les classements Élite mais un classement individuel spécifique Espoirs et/ou Vétérans femmes sera également établi, notamment lors des Championnats (sauf pour le cross court où il y aura un seul classement).

2.3 Dans toute la mesure du possible, des courses spécifiques seront réservées aux **Vétérans masculins**.

2.4 La participation d'un même athlète et dans la même journée au cross long et au cross court est interdite.

3. Distances

Soucieuse d'une progression régulière des distances au cours de la saison, la Direction Technique Nationale recommande de respecter les distances (en km) reprises au tableau ci-après :

	MASCULINS							FÉMININES					
	PO	BE	MI	CA	JU	EL ES	VE	PO	BE	MI	CA	JU	EL, ES, VE
Novembre	1	2	3	4	5	9	9	1	2	2,5	3	3,5	4,5
Décembre	1	2	3	4	5	9	9	1	2	2,5	3	3,5	4,5
Jan + Dép	1,5	2	3	4	5	9	9	1,5	2	2,5	3	4	5
Fév + Rég	1,5	2	3	4	5	10	10	1,5	2	2,5	3	4	6
demi-finales.	-	-	-	5	6	12	10	-	-	-	4	5	7
Mars : CF	-	-	-	5	6	12	10	-	-	-	4	5	7

Pour le cross court : les distances recommandées sont 4 km pour les hommes et 3 km pour les femmes à tous les niveaux de championnats.

4. Recommandations concernant les jeunes

4.1 Délai minimum conseillé entre deux compétitions (y compris les compétitions scolaires et affinitaires) :

Poussins, Benjamins et Minimes : 13 jours ; Cadets et Juniors : 6 jours.

4.2 Nombre d'épreuves (compétitions officielles et autorisées, scolaires et affinitaires comprises) qu'il est conseillé de ne pas dépasser :

	MASCULINS					FÉMININES				
	Po	Be	Mi	Ca	Ju	Po	Be	Mi	Ca	Ju
Avant les Régionaux		4	5	6	6		4	4	6	6
Avant les demi-finales				8	8				8	8
Avant les Champ. Nationaux				10	10				10	10
Total maximum de la saison	6	8	10	11	12	6	8	8	11	12

REGLE F. 261 ET 262 LES RECORDS DE FRANCE

Se reporter aux annexes n° 1 et n° 2 de la réglementation des records.

REGLES GENERALES DE LA FFA

REGLE F. 301 CONDITIONS D'ORGANISATION D'UNE RÉUNION D'ATHLÉTISME

1. Pour qu'une réunion soit reconnue valable, il faut qu'elle soit inscrite au calendrier de la Ligue dont dépend le club organisateur ou qu'elle ait fait l'objet d'une autorisation de la C.S.O. régionale ou nationale.
2. Tout organisateur de réunion d'athlétisme (Ligue, Comité et Club) doit transmettre directement son fichier informatique sur le SII-FFA PERFORMANCES et adresser un exemplaire « papier » des résultats de la compétition au Service des Classements de la FFA.

Seuls les résultats ayant fait l'objet d'un traitement sur LOGICA 2000 (ou assimilé) et ayant subi les variations obligatoires sur le SII-FFA PERFORMANCES seront pris en compte.

3. Il est rappelé à toutes les Ligues, à tous les Comités départementaux et Clubs que la correspondance :
 - a) avec le Commissariat au Sport Militaire doit se faire uniquement par l'intermédiaire de la Ligue concernée, puis de la F.F.A., faute de quoi leurs demandes ne seraient pas prises en considération ;
 - b) avec les Clubs étrangers ou les Fédérations étrangères, doit passer par l'intermédiaire de la Ligue régionale ;
 - c) avec la F.F.A., ne peut se faire que par l'intermédiaire de la Ligue concernée (cf. Règlements Généraux de la FFA).

REGLE F. 302 CONDITIONS GÉNÉRALES DE COMPÉTITION

1. Pour prendre part à une compétition, tout athlète doit signaler sa présence à la chambre d'appel de la réunion et répondre présent à l'appel de son nom avant la constitution des séries pour les courses ou l'établissement de l'ordre de passage dans les concours.
2. Les règlements concernant les concours et les départs doivent être absolument respectés tant par les athlètes que par les officiels ; en particulier, les pratiques, trop souvent constatées, de l'octroi d'essais supplémentaires dans les concours ou de la faculté donnée aux concurrents de faire plus qu'un faux départ, doivent être formellement proscrites ainsi que les participations hors-concours.

REGLE F. 303 GAMME DES COMPÉTITIONS

ÉPREUVES INDIVIDUELLES HOMMES

Seniors et Espoirs : 100 - 200 - 400 - 800 - 1 000 - 1 500 - Mile - 2 000 - 3 000 - 5 000 - 10 000 - 10 km - 15 km - 20 000 - 20 km - 1 heure - 30 000 - Semi-Marathon - Marathon - 100km- 24 heures - 110 Haies - 400 Haies - 3 000 Steeple - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot -

Décathlon - Marche : 5000 - 1 heure - 10 000 - 20 000 - 20 km - 50 000 - 50 km - 100 km - Grand fond.

Juniors : 100 - 200 - 400 - 800 - 1 000 - 1 500 - 3 000 - 5 000 - 10 000 - 10 km - 15 km - 20 000 - 20 km - 1 heure - Semi-Marathon - 110 Haies - 400 Haies - 3 000 Steeple - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot - Décathlon - Marche : 5000 - 10 000 - 10 km - 20 000 - 20 km - 1 heure.

Cadets : 100 - 200 - 300 - 800 - 1 000 - 1 500 - 3 000 - 45 mn. - 110 Haies - 320 Haies - 1 500 Steeple - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot - Décathlon - Marche : 3000 - 5 000 - 45 mn.

Minimes et Benjamins : Voir page 103.

ÉPREUVES INDIVIDUELLES FEMMES

Seniors et Espoirs : 100 - 200 - 400 - 800 - 1 000 - 1 500 - Mile - 2 000 - 3 000 - 5 000 - 10 000 - 10 km - 15 km - 20 000 - 20 km - 1 heure - 30 000 - Semi-Marathon - Marathon - 100 Haies - 400 Haies - 3000 Steeple - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau (4 kg) - Javelot - Heptathlon - Marche : 3 000 - 5 000 - 10 000 - 10 km - 20 000 - 20 km.

Juniors : 100 - 200 - 400 - 800 - 1 000 - 1 500 - 3 000 - 5 000 - 10 000 - 10 km - 15 km - 20 000 - 20 km - 1 heure - Semi-Marathon - 100 Haies - 400 Haies - 2000 et 3000 Steeple - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau (4 kg) - Javelot - Heptathlon - Marche : 3 000 - 5 000 - 10 000 - 10 km - 20 000 - 20 km.

Cadettes : 100 - 200 - 300 - 800 - 1 000 - 1 500 - 3 000 - 30 mn. - 100 Haies - 320 Haies - 1500 Steeple - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau (3) - Javelot - Heptathlon - Marche : 2 000 - 3 000 - 5 000 - 30 mn.

Minimes et Benjamines : Voir page 103.

RELAIS HOMMES

Seniors : 4x100 - 4x200 - 4x400 - 4x800 - 4x1500

Espoirs : 4x100

Juniors : 4x100 - 4x400

Cadets : 4x100 - 4x1000

Minimes et Benjamins : Voir page 103.

RELAIS FEMMES

Seniors : 4x100 - 4x200 - 4x400 - 4x800 - 4x1500

Espoirs : 4x100

Juniors : 4x100 - 4x400

Cadettes : 4x100 - 4x1000

Minimes et Benjamines : Voir page 103

1. CHAMPIONNATS

Les athlètes doivent obligatoirement participer aux Championnats départementaux, régionaux et nationaux dans leur catégorie d'âge.

- Toutefois en ce qui concerne les relais, un ou plusieurs Cadets peuvent être incorporés dans les équipes Seniors, Espoirs ou Juniors (G. & F.) sauf au 4x400 m.
- Au cours de la même journée, un athlète ne peut participer à des épreuves de catégorie d'âge différentes, exception faite des relais.
- Le surclassement dans une catégorie d'âge supérieure n'est possible que dans les conditions prévues aux Règlements Généraux de la F.F.A.

2. ÉPREUVES AUTORISÉES

Juniors Hommes (pour participation avec des Seniors ou des Espoirs) : toutes les épreuves sauf le 10 000 et les distances supérieures sur piste.

Cadets (pour participation avec des Juniors - Espoirs - Seniors) : 100 - 200 - 800 - 1000 - 1500 - 3000 - 110 Haies - Relais 4x100 - 4x200 - 4x800 - 4x1500 - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot.

Minimes masculins (pour participation avec des Cadets) : 100 - Relais 4x100 - 110 Haies - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot.

Benjamins et Poussins : aucune participation possible avec une autre catégorie.

Juniors Femmes (pour participation avec des Seniors ou des Espoirs) : toutes les épreuves sauf le 10.000.

Cadettes (pour participation avec des Juniors - Espoirs - Seniors) : 100 - 200 - 800 - 1000 - 1500 - 3000 - 100 Haies - Relais 4x100 - 4x200 - 4x800 - 4x1500 - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot.

Minimes filles (pour participation avec des Cadettes) : 100 - Relais 4x100 - Hauteur 100 Haies - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot.

Benjamines et Poussines : aucune participation possible avec une autre catégorie.